



## Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée

FR 9301550 - Directive « HABITATS »

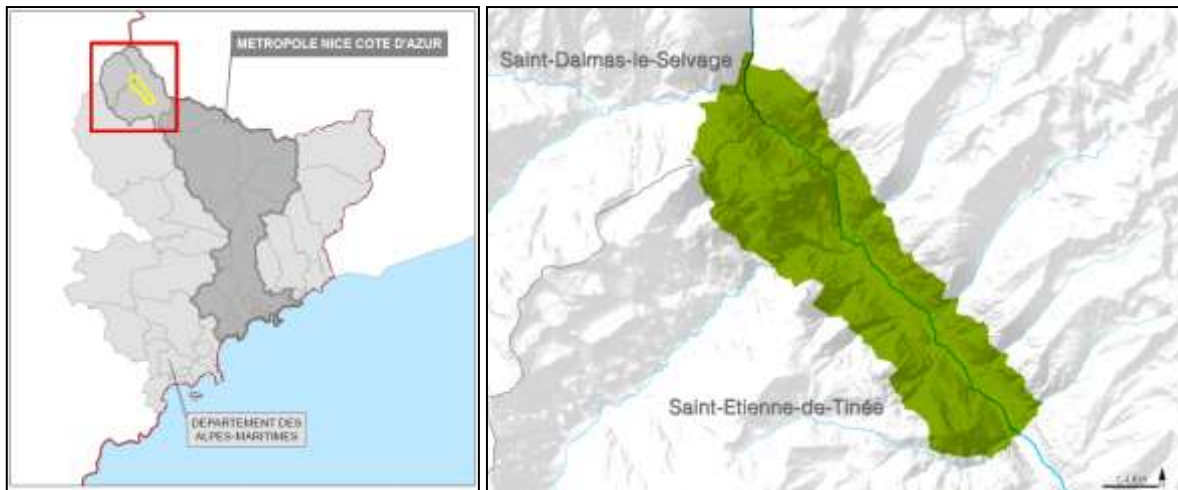
**DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000**

**TOME 2**

*« STRATEGIE, MOYENS ET MESURES DE GESTION »*

# DOCUMENT D'OBJECTIFS du site Natura 2000 FR9301550 - « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée » - Directive habitats

## - Tome 2 -



### PRINCIPALES dates liées à l'élaboration du DOCOB :

Étapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur (signature convention cadre pour 2 ans)	12/07/2012
Réunion COPIL 2 – Présentation des premiers résultats des inventaires naturalistes et de l'étude socio-économique aux membres du COPIL	06/12/2013
Mise à disposition du CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	19/06/2014
Présentation en groupe de travail CSRPN	04/07/2014
Validation scientifique du Tome 1 - date signature attestation par rapporteur scientifique	11/12/2014
Réunion COPIL 3 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs" (Tome 1)	01/12/2014
Groupes de travail TOME 2	19/01/2015
Réunion COPIL 4 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	16/04/2015
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	

## **Maître d'ouvrage**

---

MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA)

Suivi de la démarche : Jean-Marc SALLES et Cédric DECULTOT (DREAL PACA) ; Armelle SIMONNET-DELETTRE et Julien BANUS (DDTM Alpes-Maritimes) ;

## **Financements Union européenne**

---

FEADER

## **Opérateur N2000**

---

Métropole Nice Côte d'Azur  
Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des Milieux  
Division Développement durable / Biodiversité / Natura 2000  
333 Promenade des Anglais  
06 364 Nice  
Tél. : 04 89 98 15 27  
Fax. : 04 89 95 15 15  
Chargée de mission : Pauline CHEVALIER

## **Rédaction du volet opérationnel**

---

Rédaction/coordination : Pauline CHEVALIER / Métropole Nice Côte d'Azur  
Contributions : Daniel DEMONTOUX, Julien BARET / BIODIV, Vincent CARRERE / IF ECOLOGIE CONSEIL, Delphine QUEKENBORN et David SARREY / GCP, Vincent Rivière

## **Rapporteur scientifique**

---

M. Daniel DEMONTOUX

## **Crédits photographiques**

---

Mentionnés pour chaque cliché

## **Références à utiliser**

---

Métropole Nice Côte d'Azur, 2015. Document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9301550 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée » - Tome 2 « Stratégie, moyens et mesures de gestion ».

## REMERCIEMENTS

Communes et personnes directement impliquées dans la rédaction du DOCOB	Collectivité autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations
Madame et Monsieur les Maires des communes de Saint-Etienne-de-Tinée et de Saint-Dalmas-le-Selvage	Les membres de la Métropole Nice Côte d'Azur	<b>DREAL PACA</b> SALLES J.M DECULTOT C.	<b>Chambre d'Agriculture</b> PORTE M.  <b>CERPAM</b> GOUTY AL.
Monsieur le rapporteur scientifique : M. Daniel DEMONTOUX	Le Conseil général des Alpes-Maritimes	<b>DDTM 06</b> SIMMONET DELETTRE A. BANUS J. MONAVON A.	<b>Fédération de chasse</b> SIMEON D. BERENGER S.  <b>Fédération de pêche</b> BARLA M. MASSET F.
Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs.	Le Syndicat mixte des stations du Mercantour	<b>ONF 06</b> WEBER B. DUVAL. G	<b>Le Centre Régional de la Propriété Forestière</b> FAURY P. NALIN S.  <b>Fédération française de randonnée 06</b> BROLIN A.
	Le Parc National du Mercantour SCHEYER L. DEMONTOUX D.	<b>ONCFS</b> BERNARD L.	<b>Association des Communes Forestières 06</b> LERENDU E.  <b>Fédération française de montagne et d'escalade 06</b> PAZZAGLIA E.
	Ainsi que l'ensemble du personnel des collectivités.	<b>ONEMA</b> ROPARS C.	<b>Comité départemental de Canoë-Kayak</b> RAZIMBAUD B.  <b>Comité départemental de Spéléologie</b> MADELAINE E. CARLIN R.
			<b>BIODIV</b> BARET J.  <b>IF ECOLOGIE CONSEIL</b> CARRERE V. CARRERE F.  <b>LPO</b> DELEPINE Y.
			<b>GCP</b> SARREY. D QUEKENBORN D.  <b>Les associations des communes du site, M. et Mme les agriculteurs et autres propriétaires</b>

# SOMMAIRE

## TOME 2 : STRATEGIE, MOYENS ET MESURES DE GESTION

REMERCIEMENTS.....	4
SOMMAIRE.....	5
INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	8
1. LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000).....	9
2. LES MESURES NON CONTRACTUELLES.....	10
▪ Mesures pour l'animation du DOCOB.....	10
▪ Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques.....	10
▪ Mesures de communication.....	10
▪ Mesures administratives et réglementaires.....	10
3. LA CHARTE NATURA 2000.....	10
4. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT.....	10
5. LES PARTENAIRES FINANCIERS.....	11
CHAPITRE II : ENJEUX, OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION.....	12
CHAPITRE III : CATALOGUE DES MESURES PRECONISÉES.....	17
A. LISTE DES MESURES DE GESTION.....	17
B. FICHES MESURES PROPOSÉES.....	19
1. Fiches des mesures de gestion des habitats.....	19
1.1. Mesures de gestion des milieux ouverts.....	19
1.2. Mesures de gestion des milieux forestiers.....	35
1.3. Mesures de gestion des milieux rocheux.....	47
1.4. Mesures de gestion des milieux humides.....	51
1.5. Mesures de gestion des habitats d'espèces.....	59
2. Fiches des mesures de contrôle et conciliation des usages.....	70
3. Fiches des mesures d'inventaires, de suivis écologiques et études.....	84
4. Fiches des mesures de sensibilisation, information et communication.....	91
5. Fiches des mesures d'animation du DOCOB, d'accompagnement des acteurs et de concertation....	98
C. SYNTHÈSE DES FICHES MESURES DE GESTION : TYPE DE MESURE, CODE MESURE, SUPERFICIE CONCERNÉE ET COÛT ESTIMATIF.....	103
D. SYNTHÈSE : COHÉRENCE MESURES DE GESTION / OBJECTIFS DE CONSERVATION, HABITATS OU ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS.....	105
CHAPITRE IV : ÉVALUATION DES INCIDENCES.....	107
CHAPITRE V : ANNEXES.....	109
CHAPITRE VI : BIBLIOGRAPHIE.....	116
CHAPITRE VII : GLOSSAIRE.....	117



## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: DISPOSITIFS FINANCIERS POUR LES MESURES DE GESTION FAISANT L'OBJET DE CONTRATS NATURA 2000 .....	11
TABLEAU 2 : OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX ET OPERATIONNELS DU SITE NATURA 2000 A CHAUVES-SOURIS DE LA HAUTE-TINEE.....	13
TABLEAU 3 : LISTE DES MESURES DE GESTION PRECONISEES SUR LE SITE NATURA 2000 A CHAUVES-SOURIS DE LA HAUTE-TINEE .....	18
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES FICHES MESURES : TYPE DE MESURES, SUPERFICIE CONCERNEE, COUT .....	103
TABLEAU 5 : TABLEAU DE CROISEMENT ENTRE LES OBJECTIFS DE CONSERVATION, LES OBJECTIFS DE GESTION, LES MESURES DE GESTION ET LES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES .....	105

## INTRODUCTION

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels européen, terrestres et marins, représentatifs de la biodiversité européenne, visant à assurer la survie à long terme des habitats les plus rares ou fragiles et des espèces les plus menacées d'Europe. La France a opté pour une démarche volontariste de gestion contractuelle des sites Natura 2000 de son territoire ; l'objectif étant de « favoriser le maintien de la biodiversité, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Pour cela, pour chaque site désigné, un document d'objectifs (DOCOB) doit être réalisé. Il s'agit d'un document stratégique de gestion du site élaboré par l'opérateur en lien avec le comité de pilotage local et tenant compte des spécificités locales, des exigences économiques, sociales ou culturelles pour la définition des mesures de conservation des habitats et des espèces.

Le DOCOB du site Natura 2000 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée » concerne la mise en application de la directive « Habitats » (92/43/CEE). Il est constitué du tome 0 (inventaires naturalistes et socio-économiques), du tome 1 (diagnostic/état des lieux), du tome 2 (objectifs et mesures de gestion).

Le présent document constitue le tome 2 du DOCOB du site Natura 2000 FR9301550 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée ».

# CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

## A. LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

Le présent volet d'application vise l'atteinte des objectifs de conservation retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux définis dans le tome 1 du Document d'Objectifs (DOCOB). L'identification des mesures proposées est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée. Ainsi, l'élaboration des actions a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux, le comité de pilotage et plusieurs groupes de travail techniques représentant les différentes institutions et les principaux usagers et gestionnaires du territoire. Deux groupes de travail thématiques ont été proposés et validés lors du Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

- ▶ Agriculture, Forêt et Chasse ;
- ▶ Activités de loisirs, Pêche et Aménagement du territoire.

Ces groupes de travail qui se sont tenus le 19 janvier 2015 (voir comptes-rendus en annexe) ont permis d'examiner, de compléter et d'ajuster les mesures de gestion envisagées en considérant les outils à disposition sur le site, les bonnes pratiques existantes, les actions complémentaires nécessitant des investissements, les financements existants et mobilisables ainsi que la faisabilité technique et socio-économique de ces mesures. Au cours de la phase de rédaction du Tome 2, des échanges complémentaires avec les différents acteurs ont permis de compléter les informations recueillies lors de ces groupes de travail.

### **ATTENTION**

N'ayant pas de visibilité au moment de l'écriture de ce TOME 2 sur le Programme opérationnel des Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) 2014-2020 qui sera géré par la région et compte tenu du calendrier d'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, les différentes modalités de mise en œuvre des actions et notamment le financement de celles-ci, tiennent compte du Programme FEADER 2007-2013. Une actualisation de ce TOME 2 sera donc nécessaire.

## B. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

En France la gestion contractuelle et volontaire d'un site Natura 2000 offre la possibilité aux usagers concernés par les périmètres Natura 2000 de s'investir pour la préservation de leur patrimoine naturel.

Sur la base du volontariat il est possible de s'engager, par la signature de conventions, contrats de gestion ou de la charte Natura 2000, dans l'application de différentes mesures définies dans le DOCOB. Ces mesures, visant à atteindre les objectifs de conservation définis dans le tome 1 sont classées en deux catégories :

- ▶ Les mesures contractuelles, qui correspondent aux contrats Natura 2000, aux Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (contrat Natura 2000 agricole ou MAEC) et aux engagements de la charte Natura 2000,
- ▶ Les mesures non contractuelles, telles que les conventions et autres dispositifs.

Les actions « contractualisables » font l'objet d'un cahier des charges précis, comprenant les éléments prévus par les textes en vigueur<sup>1</sup>. Les mesures ne peuvent être mises en œuvre par l'animateur que lorsque le DOCOB est approuvé par le préfet.

<sup>1</sup> Cf. Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'environnement. Elle expose les conditions de financement de l'élaboration des DOCOB et de l'animation des sites et des contrats forestiers et « non agricole non forestier » dans le cadre d'un cofinancement par le fond européen FEADER.-FEDER



## 1. LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000)

Les mesures de gestion définies dans le DOCOB, et visant à atteindre les objectifs de conservation du site, peuvent être financées au titre de contrats Natura 2000. Ces contrats sont signés avec l'autorité administrative pour une durée de 5 ans renouvelable et peuvent donner lieu à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Ces contrats permettent aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le périmètre NATURA 2000, de gérer leurs terres en accord avec les objectifs de conservation du site.

Différentes catégories de contrats existent :

- ▶ les contrats forestiers,
- ▶ les contrats agricoles (MAEC)
- ▶ les contrats non agricoles-non forestiers (ex : zones humides ou milieux ouverts non agricoles).

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet par ailleurs d'identifier les différents types de contrat Natura 2000 éligibles en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré. Les bénéficiaires potentiels sont mentionnés à titre indicatif dans les fiches mesures de ce Tome 2.

Type de surface	Bénéficiaires	Mesures du PDRH 2007-2013	Actions concernées du PDRH 2007-2013	Type de contrat Natura 2000
Milieu forestier	Agriculteurs et non agriculteurs	227 (éventuellement 323 B)	Toutes les actions F227 de l'annexe I (si besoin, les actions A323P ou R)	<b>FORESTIER</b>
Surface agricole (déclarée au S2 jaune)	Agriculteurs	214 I1 et 216	Les engagements unitaires agro-environnementaux présentés à l'annexe 1 du Dispositif 214-I et les actions pouvant correspondre à la mesure 216	<b>AGRICOLE</b>
		323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats	<b>NON AGRICOLE NON FORESTIER</b>
	Non agriculteurs	323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale : - Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien des cours d'eau - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	<b>NON AGRICOLE NON FORESTIER</b>
	Non agriculteurs	323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale concourant à des activités environnementales non productives : - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats	<b>NON AGRICOLE NON FORESTIER</b>
Toutes les actions A 323 P et R de l'annexe 1			<b>NON AGRICOLE NON FORESTIER</b>	

Les mesures et actions contractuelles pour la période 2015-2020 seront détaillées dans Plan de Développement Rural Régional (PDRR - 2015-2020).

Pour la mise en œuvre des contrats agricoles, la structure animatrice du DOCOB devra se porter candidate auprès du préfet des Alpes-Maritimes afin de porter le projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Il s'agira ensuite de présenter le PAEC, de le mettre en œuvre et d'en assurer le suivi. Ce projet définira le diagnostic environnemental du territoire, un état des lieux des pratiques agricoles et les mesures de gestion éligibles par combinaison des engagements unitaires figurant en annexe du PDRR.

## 2. LES MESURES NON CONTRACTUELLES

Ces mesures concernent des actions qui ne sont pas éligibles au titre de contrats Natura 2000. Parmi ces mesures figurent l'animation du site, les actions de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques, la communication et la sensibilisation, les mesures administratives, réglementaires et foncières.

### ▪ Mesures pour l'animation du DOCOB

La structure animatrice du DOCOB sera chargée de sa mise en œuvre. Il s'agira de faciliter l'adhésion aux objectifs du DOCOB et aux mesures contractuelles, de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des contrats Natura 2000 et d'assurer l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et des dossiers.

### ▪ Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques

Ces mesures planifient la réalisation d'études complémentaires afin d'améliorer les connaissances sur des espèces ou habitats et d'assurer le suivi scientifique d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire du site représentant des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.

### ▪ Mesures de communication

La communication autour des objectifs et enjeux du site Natura 2000 s'effectuera durant la phase d'animation au moyen d'outils d'information, d'éducation et de sensibilisation variés s'adressant à différents publics. Elle s'appuiera sur différents supports.

### ▪ Mesures administratives et réglementaires

Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires comme par exemple la mise en cohérence de documents de planification (document d'urbanisme, etc.) ou de programmes de travaux (aménagement forestier) pour intégrer les objectifs de conservation du site.

## 3. LA CHARTE NATURA 2000

La charte définit les bonnes pratiques à maintenir ou à développer en faveur de la conservation du site. Ainsi, des engagements sont proposés spécifiquement à chaque type de milieu et activité pratiquée sur le site. L'adhésion à la charte est volontaire et permet de marquer l'engagement des signataires vis-à-vis de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DOCOB avec un degré d'engagement moins contraignant et n'entraînant pas de surcoût de gestion. Ainsi, cette adhésion n'est pas rémunérée mais permet pour les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000, d'accéder à des exonérations fiscales.

## 4. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

### ▪ Pour l'animation du site

Selon la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012, les missions d'élaboration des DOCOB et d'animation d'un site relèvent de crédits de fonctionnement. Elles sont cofinancées par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

- Pour les mesures de gestion contractuelles

**Tableau 1: Dispositifs financiers pour les mesures de gestion faisant l'objet de contrats Natura 2000**

TYPE DE MILIEUX	TYPE DE CONTRAT	DISPOSITIFS FINANCIERS	MEDDE	MAAF
Forestiers	Contrat Natura 2000 forestier	FEADER à hauteur de 53% + crédit du MEDDE, des collectivités territoriales et autres organismes publics	X	
Terrestres non forestiers	Contrat Natura 2000 non forestier et non agricole	FEADER à hauteur de 53% + crédit du MEDDE, des collectivités territoriales et certains établissements publics	X	
Terrestres agricoles	Contrat Natura 2000 agricole	FEADER		X

- Pour les autres mesures (mesures administratives, réglementaires, foncières...) et notamment les mesures pour l'amélioration des connaissances scientifiques

Les mesures pour l'amélioration des connaissances scientifiques peuvent bénéficier de financement via :

- ▶ les programmes européens : FEDER et Life+ si des porteurs de projets existent;
- ▶ l'État par le biais de financements du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) ou de certains établissements publics;
- ▶ les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de politiques en faveur du maintien de la biodiversité.

## 5. LES PARTENAIRES FINANCIERS

- l'Europe;
- l'État via le MEDDE et le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) ;
- les autres partenaires financiers sont principalement les collectivités territoriales (Région, Département, Communauté de communes, etc.), les établissements publics (Agence de l'eau, etc.) ou d'autres organismes publics ou privés (SAFER, etc.).

## CHAPITRE II : ENJEUX, OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

### A. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Le diagnostic écologique a mis en lumière des enjeux de conservation au sein du site Natura 2000. La confrontation avec les enjeux socio-économiques a ensuite permis d'évaluer l'impact des activités humaines sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Sur la base de cette analyse, des objectifs de conservation ont pu être identifiés et hiérarchisés ; ils sont destinés à assurer la préservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques et sociales qui s'y exercent.

La stratégie de conservation comprend 5 objectifs généraux de conservation dont 1 prioritaire, traduits ensuite en 9 objectifs de conservation opérationnels (ou sous-objectifs de conservation) dont 3 prioritaires.

Ces objectifs sont déclinés par grands types de milieu qui correspondent à des entités pour lesquelles des modes de gestion similaires peuvent être instaurés. On distinguera :

- ▶ les milieux ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues, etc.),
- ▶ les milieux rocheux (falaises, éboulis, etc.),
- ▶ les milieux forestiers,
- ▶ les milieux humides (cours d'eau, sources, végétation ripicole, mégaphorbiaies, etc.).

Afin de conserver une approche écosystémique indispensable à la préservation des espèces, les objectifs généraux de conservation ont été identifiés uniquement sur les milieux naturels, les habitats étant considérés dans leur ensemble avec les espèces qu'ils accueillent. Ces dernières sont traitées de manière distincte dans un second temps, par la définition d'objectifs de conservation opérationnels spécifiques. Cette démarche permet ainsi de ne pas dissocier la conservation de l'espèce et celle de son habitat.

Le tableau ci-dessous rappelle ces objectifs de conservation.

N.B. : ces objectifs restent pertinents tant que les enjeux de conservation identifiés localement ne connaissent pas d'évolution.

Tableau 2 : Objectifs de conservation généraux et opérationnels du site Natura 2000 à Chauves-souris de la Haute-Tinée

N°OC	HIERARCHISATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	N°SOC	OBJECTIFS DE CONSERVATION OPERATIONNELS (SOUS-OBJECTIFS DE CONSERVATION)	PRIORITE DES SOUS-OBJECTIFS
<b>MILIEUX AGRO-PASTORAUX</b>					
OC1	1	Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique	OC1-a	Conserver, voire restaurer si des opportunités se présentent, les prairies et pelouses semi-naturelles (habitats 6210, 6510 et 6520) sur les espaces agropastoraux du site (fond de vallée en aval de Saint-Etienne-de-Tinée, versants de rive gauche de la Tinée – secteurs des Blachières et de Riba Passaia/Asuéros, secteur d’Ublan)	1
			OC1-b	Veiller à maintenir ou à restaurer les éléments fixes du paysage (haies, bâti agricole, murets, canaux...) pour la faune (Spéléomante de Strinati et Chiroptères) au sein des espaces agropastoraux du site (fond de vallée en aval de Saint-Etienne-de-Tinée, versants de rive gauche de la Tinée – secteurs des Blachières et de Riba Passaia/Asuéros, secteur d’Ublan)	1
OC2	3	Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des garrigues	OC2-a	Conserver les pelouses naturelles, les landes et les fourrés (habitats 6170, 6230*, 5110, 5130 et 4060) dans les secteurs d’Ublan/Anelle et Las Rayas	3
<b>MILIEUX FORESTIERS</b>					
OC3	2	Maintenir l’intégrité écologique des habitats forestiers	OC3-a	Préserver les habitats forestiers sensibles (pessières 9410 et mélèzeins 9420 du bois d’Anelle et ripisylves 91E0* de la vallée de la Tinée)	2
			OC3-b	Conserver quelques très gros bois, arbres sénescents ou arbres à micro-habitats (fissures, cavités, pourritures, etc.), rares sur le site et favorables à plusieurs espèces spécialisées (en particulier mousses, chauves-souris et coléoptères saproxyliques), au sein des milieux forestiers notamment sur les versants de rive droite les plus facilement exploitables (bois d’Anelle, bois de la Pinatella, secteur d’Auron) et ceux en contact avec les activités humaines (vallée de la Tinée)	1
<b>MILIEUX ROCHEUX</b>					
OC4	3	Conserver la qualité naturelle des milieux rocheux	OC4-a <sup>1</sup>	Conserver la diversité et la tranquillité des falaises, éboulis et pentes rocheuses (habitats 8210, 8220, 8130, 8120, 8110 et 8230) du site <sup>1</sup>	3
			OC4-b	Conserver, voire restaurer, les cavités souterraines (grottes et mines) favorables aux chauves-souris	2

N°OC	HIERARCHISATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	N°SOC	OBJECTIFS DE CONSERVATION OPERATIONNELS (SOUS-OBJECTIFS DE CONSERVATION)	PRIORITE DES SOUS-OBJECTIFS
<b>Milieux humides</b>					
OC5	2	Veiller au maintien de la qualité naturelle des milieux humides	OC5-a	Assurer la conservation des milieux humides sensibles (mégaphorbiaies 6430, communautés de sources carbonatées 7220*, herbiers de Characées 3140 et végétation ripicole 3220, 3230 et 3240) le long de la Tinée et de l'Ardon	2
			OC5-b	Conserver la qualité physico-chimique des eaux de la Tinée et de ses affluents	2

<sup>1</sup>les enjeux de sécurité des usagers ne sont pas concernés par l'objectif OC4-a.

Des objectifs de conservation définis à la fin du Tome 1, découlent les grands axes de gestion présentés et développés dans ce Tome 2. Ces orientations de gestion déterminent les leviers d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1, afin de préserver l'état de conservation des habitats et espèces du site.



## B. DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de gestion correspondent aux moyens ou leviers identifiés pour répondre aux objectifs de conservation.

### ▪ **Objectif de gestion 1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée**

Ce sont les actions liées à l'agro-pastoralisme et notamment les actions permettant de limiter la dynamique naturelle de fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts, conséquence de la déprise agricole et de l'évolution des pratiques pastorales. Il s'agit de :

- conforter et favoriser une activité pastorale adaptée à la sensibilité du milieu ;
- soutenir voire renforcer la pratique de la fauche pour entretenir les prairies du site ;
- restaurer voire aménager des équipements pastoraux de qualité globalement moyenne ou manquants afin de favoriser ou d'encadrer les pratiques agricoles ;
- de limiter l'impact de l'utilisation des biocides notamment pour préserver les chiroptères.

### ▪ **Objectif de gestion 2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité et la maturation des forêts**

Ce sont des actions liées à la gestion forestière et concernant les milieux forestiers, milieux les plus représentés sur le site. L'objectif étant de :

- préserver les habitats communautaires et habitats d'espèces ;
- favoriser la biodiversité des forêts en laissant vieillir certains peuplements forestiers et en maintenant les vieux arbres favorables aux chauves-souris du site.

### ▪ **Objectif de gestion 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorable à leur qualité écologique**

Les actions de gestion sur ces milieux consistent notamment :

- à veiller au maintien de la continuité amont/aval des cours d'eau, pour la faune aquatique ;
- à protéger les zones humides contre l'embroussaillage et contre d'éventuelles pollutions.

### ▪ **Objectif de gestion 4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces**

Ce sont des actions de gestion sur les habitats d'espèces. Il s'agit :

- d'encourager la restauration des gîtes bâtis à chiroptères ;
- de maintenir un réseau fonctionnel de linéaires forestiers ;
- de prendre en compte le Spéléomante de Strinati dans la restauration et l'aménagement des biotopes bâtis utilisés par cette espèce ;
- soutenir la rénovation des canaux d'irrigation non impactants pour les cours d'eau, favorables à la biodiversité du site.

### ▪ **Objectif de gestion 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu**

Les actions transversales liées aux activités humaines (tourisme et urbanisation, prévention des risques, etc.) concernent différents types de milieu du site Natura 2000 et visent tant à encadrer la fréquentation touristique sur le site que de maîtriser les impacts des aménagements et activités :

- Pour les hydrosystèmes, globalement bien conservés, il convient de veiller au bon état de conservation hydrobiologique, fonctionnel et physico-chimique des cours d'eau, d'éviter les aménagements, endiguements et exploitations des cours d'eau et de préserver un débit minimum en limitant la mise en place de captages et les modifications de l'alimentation hydrique des habitats à enjeux.
- Pour les milieux rocheux, en bon état de conservation mais fragiles, l'objectif est de limiter les aménagements (pistes, sentiers, etc.) et maîtriser l'impact des activités humaines.
- Pour les milieux agricoles, il s'agit d'encadrer les ouvertures de milieux sollicitées par les acteurs du territoire en prenant en compte espèces et habitats patrimoniaux (débroussaillage mécanique, brûlage dirigé, etc.).
- Plus généralement cela consiste à encourager la prise en compte des habitats et espèces patrimoniales dans la création et l'entretien des aménagements et infrastructures.

▪ **Objectif de gestion 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel**

- Le but est d'améliorer les connaissances biologiques du site et notamment de continuer les prospections concernant les espèces animales phares (Barbastelle d'Europe, Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein, Ancolie de Bertoloni), les espèces potentielles protégées ou patrimoniales non ou faiblement contactées (Buxbaumie verte, Spéléomante de Strinati, Damier de la Succise, Grand Murin, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées) ;
- Dans le cas des espèces et habitats à enjeux, il convient d'établir un suivi scientifique permettant d'assurer une veille écologique.

▪ **Objectif de gestion 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site**

Les actions de sensibilisation sont primordiales pour répondre à l'ensemble des objectifs de conservation. Il s'agit :

- d'animer, communiquer, informer en accompagnant et valorisant les différents acteurs et usagers du site dans la démarche Natura 2000 ;
- de créer une dynamique de concertation avec les usagers et les acteurs du territoire.

▪ **Objectif de gestion 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire**

Ces actions visent à assurer une veille du site Natura 2000 et de mettre en cohérence les objectifs de conservation et de gestion du site avec les autres programmes et mesures de gestion existants (charte du Parc National du Mercantour, plans d'aménagements de l'ONF, schéma de gestion cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes, politiques de l'eau avec l'ONEMA, les Plans Nationaux ou Régionaux d'Action portés notamment par les associations naturalistes, etc.) et avec les DOCOB des sites NATURA 2000 périphériques. Il s'agit par ailleurs de veiller à l'intégration des zones à enjeux dans les plans d'aménagements (PLU, etc.).

## C. STRATÉGIE DE GESTION

Il est ainsi possible de définir la stratégie de gestion du « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée » à la suite des éléments précédemment exposés.

Cette stratégie est définie en 5 axes :

- ▶ **La gestion des habitats et habitats d'espèces (G)** : le but est d'encourager et de mettre en œuvre des mesures favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- ▶ **Le contrôle et la conciliation des usages et projets (CONCIL)** : il est question de contrôler les usages en vigueur sur le site afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux du site, de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité.
- ▶ **Les inventaires, suivis écologiques et études (ETUD)** : il s'agit d'améliorer la connaissance des espèces et des habitats du site.
- ▶ **Sensibilisation, information, communication (SENS)** : le but est de mettre en œuvre des mesures auprès de tous les acteurs socio-économiques, du grand public et des scolaires, pour les sensibiliser aux enjeux du site Natura 2000.
- ▶ **L'animation et la concertation (ANIM)** : consiste à mettre en œuvre les actions du DOCOB, à mener une mission d'assistance (technique, administrative, financière...) auprès des différents acteurs et gestionnaires locaux (propriétaires, élus, usagers) dans le cadre d'une étroite concertation locale et à veiller à la cohérence des politiques locales existantes.

## CHAPITRE III : CATALOGUE DES MESURES PRECONISÉES

Chaque mesure de gestion fait l'objet d'une fiche mesure présentée dans ce document dans laquelle sont détaillés :

- les habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure,
- l'objectif de la mesure,
- le descriptif des différentes étapes qui seront réalisées pour atteindre cet objectif,
- une estimation des coûts financiers à mobiliser,
- les sources de financements mobilisables,
- les indicateurs de suivi de la mesure,
- les partenaires et bénéficiaires pressentis (liste non exhaustive),
- le descriptif des actions agro-environnementales et mesures contractuelles éligibles,
- un cahier des charges des actions à mener et précisant les dispositions pour leur réalisation,
- les recommandations générales,
- les points de contrôle.

La codification des mesures est la suivante :

G : Gestion des habitats

CONCIL : Contrôle et la conciliation des usages et projets

ETUD: Inventaires, suivis écologiques et études

SENS : Sensibilisation, information et communication

ANIM : Animation du DOCOB, accompagnement des acteurs et concertation

Chaque mesure est également hiérarchisée :

1 : action prioritaire

2 : action moins urgente mais indispensable

3 : action utile ou complémentaire, à mettre en œuvre en fonction des opportunités

### A. LISTE DES MESURES DE GESTION

Le comité de pilotage réunit le 1<sup>er</sup> décembre 2014 a validé le Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation ». Suite à ce COPIL, 2 groupes de travail ont été constitués afin de travailler en concertation sur la définition de mesures de gestion.

Ces groupes de travail se sont réunis le 19 janvier 2015 autour de plusieurs thématiques (les comptes-rendus sont joints en annexe) :

- Agriculture, Forêt et Chasse
- Activités de loisirs, Pêche et Aménagement du territoire.

Les mesures de gestion du site à Chauves-souris de la Haute-Tinée, découlant de la concertation, sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Liste des mesures de gestion préconisées sur le site Natura 2000 à Chauves-souris de la Haute-Tinée

Nature de la mesure	Mesures de gestion	
<b>Gestion des habitats (G)</b>	<b>Gestion milieux agropastoraux (GA)</b>	GA-1 : Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées
		GA-2 : Soutenir l'entretien des prairies de fauche
		GA-3 : Entretenir et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.
		GA-4 : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces
	<b>Gestion milieux forestiers (GF)</b>	GF-1 : Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisements, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques
		GF-2 : Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique
		GF-3 : Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des espèces envahissantes ou concurrentes
	<b>Gestion milieux rocheux (GR)</b>	GR-1 : Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses
	<b>Gestion milieux humides (GH)</b>	GH-1 : Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole
		GH-2: Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux
	<b>Gestion habitats d'espèces (GE)</b>	GE-1 : Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces à enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)
		GE-2 : Pérenniser, voire favoriser, les gîtes favorables aux chauves-souris du site
<b>Contrôle et conciliation des usages (CONCIL)</b>	CONCIL-1 : Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	
	CONCIL-2 : S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	
	CONCIL-3 : Adapter l'éclairage public	
	CONCIL-4: Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	
<b>Inventaires, suivis et études (ETUD)</b>	ETUD-1 : Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées	
	ETUD-2 : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires	
	ETUD-3 : Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats	
<b>Sensibilisation, information et communication (SENS)</b>	SENS-1 : Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site	
	SENS-2 : Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication	
	SENS-3 : Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000	
<b>Animation du DOCOB, accompagnement des acteurs, concertation (ANIM)</b>	ANIM-1 : Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000	
	ANIM-2 : Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000	
	ANIM-3 : Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs	

## B. FICHES MESURES PROPOSÉES

### 1. Fiches des mesures de gestion des habitats

#### *1.1. Mesures de gestion des milieux ouverts*

- **GA-1** : Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées
- **GA-2** : Soutenir l'entretien des prairies de fauche.
- **GA-3** : Entretien et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.
- **GA-4** : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces

## OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des fourrés
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

## HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervivens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	2,91
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,22
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
	6210	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b>	<b>72,61</b>
	*6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	négligeable
	6510	<b>Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</b>	<b>163,42</b>
	6520	<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<b>37,48</b>
Habitats naturels non communautaire	-	Pelouses xérophiles des versants rocailloux à <i>Festuca paniculata</i>	0,16
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
	-	Fourré saxicoles montagnard	99,72

## ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	<b>1474 : Ancolie de Bertoloni</b> , 1065 : Damier de la Succise, <b>1303 : Petit Rhinolophe</b> , 1307 : Petit Murin, <b>1308 : Barbastelle d'Europe</b> , 1321 : Murin à oreilles échanquées, <b>1323 : Murin de Bechstein</b> , 1324 : Grand Murin

## OBJECTIFS DE LA MESURE/ EFFETS ATTENDUS

L'enjeu de cette mesure est de maintenir un pastoralisme extensif sur les espaces agropastoraux du site, notamment dans les secteurs d'Anelle, d'Ublan, des Blachières, de la Belloire, des Molières, de Riba Passaia, d'Azueros et du Bourguet :

- Maintenir le pastoralisme, jouant un rôle important dans l'entretien des milieux ouverts et favorisant la diversité d'habitats favorables aux espèces.
- Limiter la colonisation par les ligneux bas et les arbustes par un pâturage adapté et prévenir la modification des pratiques pouvant entraîner un surpâturage ou à l'inverse un abandon de certaines zones qui risqueraient de se refermer.

Cette mesure peut être appliquée en complément de la mesure GA3.

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.



Intitulé de l'étape		Type d'action
Identifier les éleveurs ou groupements intéressés par cette mesure		Animation
Définir et hiérarchiser les secteurs à enjeu		Animation
Définir un plan de gestion pastoral pour les surfaces concernées : conditions de pâturage pour les différents secteurs (période, charge, circuit du troupeau)		Animation, MAEC
Mettre en œuvre la contractualisation avec les éleveurs selon les engagements ci-dessous et porter à connaissance ces engagements auprès des bergers		MAEC
Participer à l'amélioration des équipements pastoraux pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des bergers et la gestion raisonnée du domaine pastoral		Contrats N2000 et autres contrats
Réaliser un suivi de terrain notamment via des suivis phytosociologiques et/ou un suivi photographique		Animation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, communes du site, ONF, CERPAM, Chambre d'Agriculture, etc.	
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Éleveurs, groupements pastoraux	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Au moins 50 ha contractualisés	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans	
<b>Indicateurs de résultats</b> (de la mise en œuvre de la mesure)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plans de pâturage et surfaces contractualisées</li> <li>- Activité exercée sur les secteurs désignés et absence de signes de surpâturage par un contrôle visuel de l'état des parcelles (sols dégradés)</li> </ul>	
<b>Coûts estimatifs</b>	Pose de clôtures : 15-25 €/ml ; Pâturage : 40 à 150€/ha/an <b>300 ha pouvant faire l'objet d'une contractualisation : maximum 225 000 € sur 5 ans soit 45 000 € par an</b>	
<b>Programmes de financements</b>	<p><u>Mesures agroenvironnementales et climatiques</u> :</p> Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAAF Taux de subventionnement : 50% à 75% de cofinancement communautaire Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons de mesure. <p><u>MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables</u> :</p> => HERBE_03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairie et habitat » = 148,2 € ha/an => HERBE_04 « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes » = 56,58€/ha/an => HERBE_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » = 47,15 €/ha/an => HERBE_09 « Gestion pastorale » = 56,58€/ha/an => HERBE_10 « Gestion de pelouses et landes en sous-bois » = 84,19€/ha/an <p><u>Dispositif intégré en faveur du pastoralisme</u> : PDRR 2015-2020            Fond communautaire : FEADER            Fond national : MEDDE            Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).            Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme :</p> => Mesure A32303P « Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » => Mesure A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ». Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.	
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020	

## CAHIER DES CHARGES

Pour les habitats de prairies 6210, 6520 et 6510 (composés d'espèces prairiales pures c'est-à-dire liées à la fauche), le pâturage peut être envisagé en automne uniquement, en complément de la fauche (pâturage de regain) ou éventuellement en remplacement de dernier recours, lorsque celle-ci n'est vraiment plus possible ou rentable. Dans ce cas, favoriser la fauche ou le broyage des refus de pâturage.

L'objectif est de maintenir et d'adapter la pression de pâturage en fonction des différents habitats pour les conserver dans un bon état de conservation. Il faudra identifier les secteurs en déprise favorables pour l'accueil de troupeaux ou d'autres activités d'entretien du milieu. Il existe une possibilité d'ouverture du milieu par reconquête si elle s'avère nécessaire et appropriée en lien avec la mesure GA3.

Les agriculteurs concernés doivent être volontaires et engagés dans le projet pour que cette action puisse fonctionner.

- Respecter le plan de pâturage (dates de mise en pâture, chargement moyen, pose et dépose de clôture, installation, déplacement de points d'eau, travaux d'entretien mécanique complémentaire, etc.),
- Avoir de bonnes pratiques agricoles évitant la dégradation du site,
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux,
- Préserver les stations botaniques remarquables de la pression de piétinement par des mises en défens ou une adaptation du calendrier et de la charge de pâturage (pas de chôme ou parc de nuit),
- Éviter le stationnement des troupeaux dans les milieux sensibles (ex. éboulis, prairies...). Définir des zones favorables aux besoins de parcage,
- Limiter la fréquentation du bétail vermifugé à proximité des cours d'eau,
- Mise en place d'abreuvoirs lorsqu'il sera constaté un piétinement répété des berges entraînant la disparition de la végétation rivulaire,
- Amélioration des équipements pastoraux si l'agriculteur le souhaite ; cela comprend les aménagements permettant l'amélioration des conditions de vie et de travail des bergers et la gestion raisonnée du domaine pastoral (parcs, citerne, abris pastoraux et protection contre les attaques de prédateurs),

Le plan de gestion sera signé chaque année par le berger responsable du troupeau afin d'attester de la prise de connaissance des engagements de gestion liés au troupeau et à la zone de pâturage qui lui sont confiés.

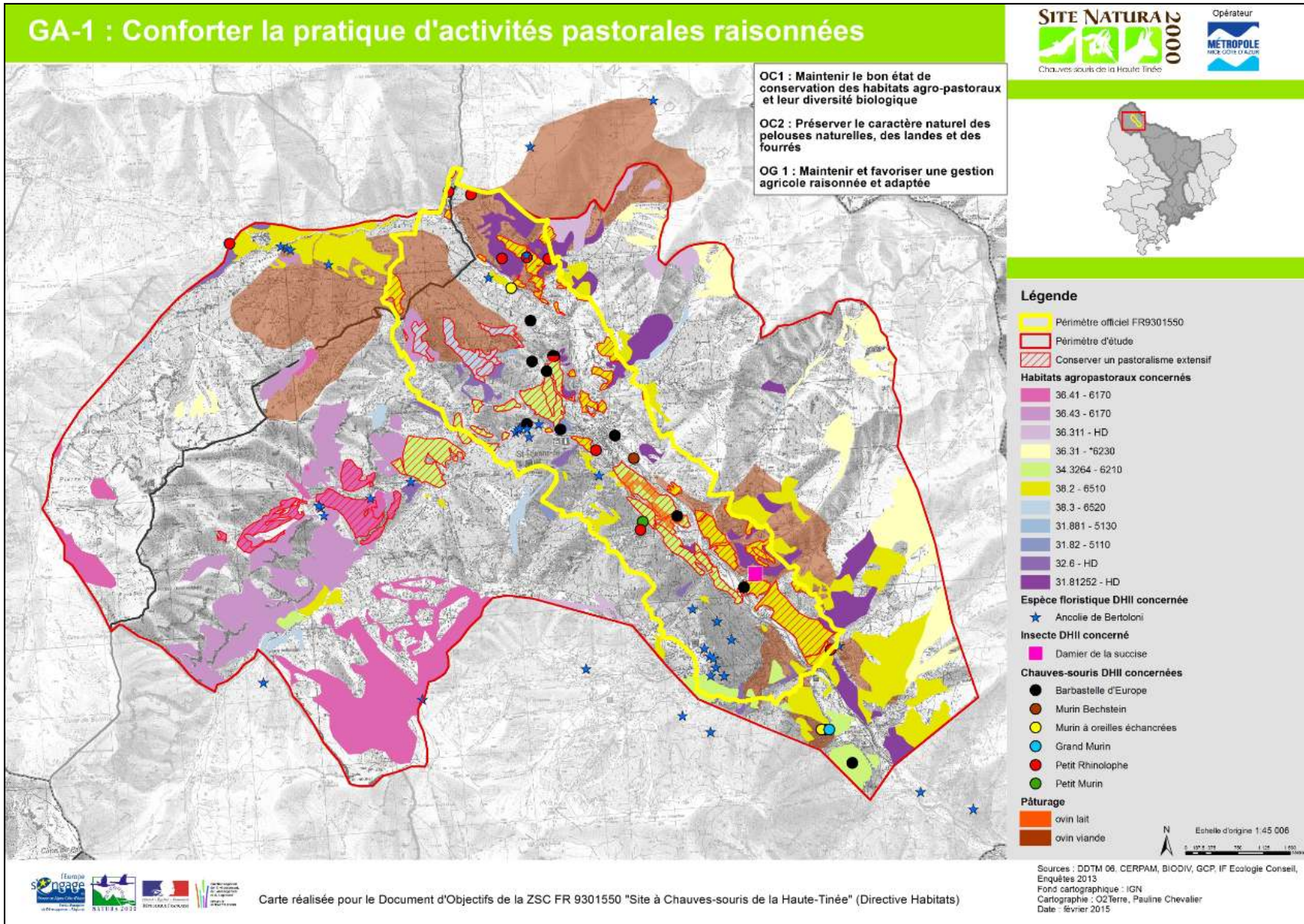
Des recommandations seront faites dans la notice des contrats pour la conservation des éléments du paysage bocager.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Surfaces éligibles : estives collectives ou individuelles, alpages, parcours, landes.

## POINTS DE CONTROLE

- Identification parcellaire des surfaces engagées ;
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques (dates d'entrées et des sorties par quartier, nombre d'animaux, etc.) ;
- Contrôle visuel des zones sensibles : vérifier les zones mises en défens, bord de cours d'eau, zones habituellement piétinées, etc.



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs de la ZSC FR 9301550 "Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée" (Directive Habitats)

Sources : DDTM 06, CERPAM, BIODIV, GCP, IF Ecologie Conseil, Enquêtes 2013  
Fond cartographique : IGN  
Cartographie : O2Terre, Pauline Chevalier  
Date : février 2015

## OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des fourrés
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

## HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	72,61
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	163,42
	6520	Prairies de fauche de montagne	37,48

## ESPECES CONCERNÉES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1065 : Damier de la Succise, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin

## OBJECTIFS DE LA MESURE/ EFFETS ATTENDUS

Seulement 14 ha du site, répartis sur Ublan, Crouchastel, les Molières, Serclai et Azueros, sont encore fauchés. Ces activités de fauche restent toutefois anecdotiques, les éleveurs privilégiant l'achat de foin provenant d'autres départements. Or ces prairies accueillent un grand nombre d'espèces végétales favorables aux insectes et autres invertébrés. L'objectif de cette mesure est de préserver la richesse écologique des prés de fauche en encourageant le maintien de ces pratiques dans les secteurs encore exploités.

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
	Identifier les exploitants intéressés par la contractualisation de cette mesure de gestion	Animation
	Réaliser un diagnostic d'exploitation et localiser la zone de fauche et les enjeux potentiels du site	Animation
	Définir les conditions de fauche pour les différents secteurs	Animation
	Mettre en œuvre la contractualisation avec les exploitants	Animation, MAEC
	Réaliser un suivi de terrain notamment via des suivis phytosociologiques et/ou un suivi photographique	Animation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, communes du site, ONF, CERPAM, Chambre d'Agriculture, etc.	
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Agriculteurs	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Au moins 5 ha contractualisés	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans	
<b>Indicateurs de résultats</b> (de la mise en œuvre de la mesure)	- Surfaces contractualisées - Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la bonne qualité écologique des prairies permanentes parmi la liste des 20 plantes indicatrices du territoire - Activité exercée sur les secteurs désignés : contrôle visuel des parcelles	
<b>Coûts estimatifs</b>	Fauche mécanique avec export : 500 €/ha ; Fauche à pied : 1000 €/ha - <b>Un montant total d'environ 3 000 €/an pourrait être nécessaire au vu des surfaces éligibles</b>	



<p><b>Programmes de financements</b></p>	<p><u>Mesures agroenvironnementales et climatiques :</u>  Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1)  Fond communautaire : FEADER  Fond national : MAAF  Taux de subventionnement : 75% de cofinancement FEADER  Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons de mesure.  <u>MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables :</u>  =&gt; HERBE_03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairie et habitat » = 148,2 ha/an  =&gt; HERBE_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » = 47,15 €/ha/an  =&gt; HERBE_08 « Entretien des prairies remarquables par fauche à pied » = 132 €/ha/an</p> <p><u>Dispositif intégré en faveur du pastoralisme :</u> PDRR 2015-2020  Fond communautaire : FEADER  Fond national : MEDDE  Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).  Mesure du PDRH 2007-2013 mobilisable (mesures 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme :  =&gt; Mesure A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts»  Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action</p>
<p><b>Période de mise en œuvre</b></p>	<p>2015-2020</p>

### CAHIER DES CHARGES

Les agriculteurs concernés doivent être volontaires et engagés dans le projet pour que cette action puisse fonctionner. La diminution d'intrants et le recul des dates de fauche peuvent être proposés après un diagnostic écologique et agronomique précis. Les recommandations sont les suivantes :

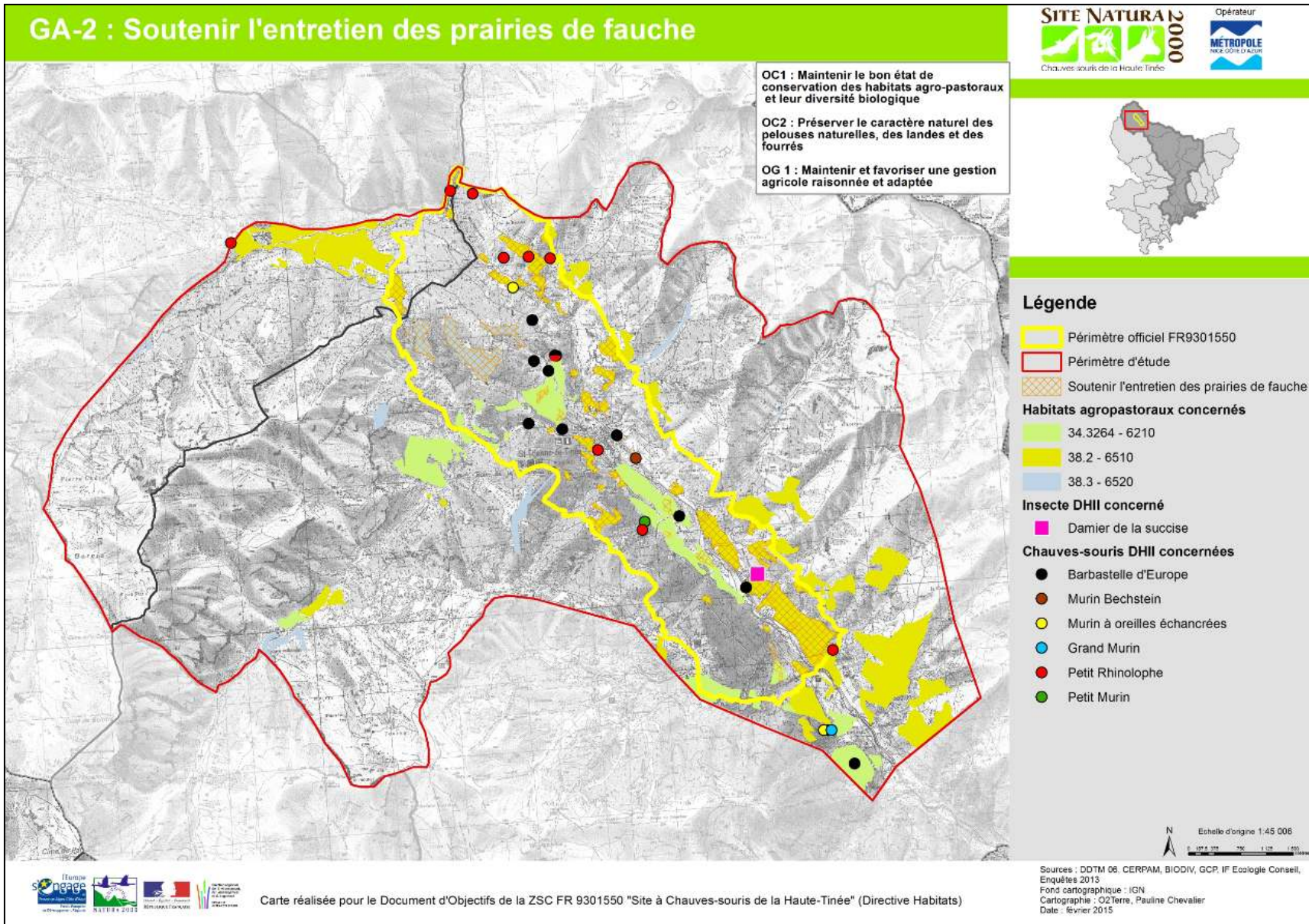
- Avoir de bonnes pratiques agricoles évitant la dégradation du site,
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux,
- Limiter la fertilisation minérale, voire la proscrire totalement sur les parcelles à richesse floristique la plus élevée,
- Ne pas fertiliser les prairies à orchidées,
- Ne pas ensemercer même sur les secteurs dégradés (dans ce cas supprimer si possible la cause de la dégradation et laisser la végétation se réimplanter naturellement)
- Réaliser une fauche annuelle ou au moins 3 fauches sur la durée du contrat (5 ans), sans dépasser 1 à 2 fauches par an,
- Le cahier des charges prendra en compte les enjeux locaux,
- Des recommandations seront faites dans la notice des contrats pour la conservation des éléments du paysage bocager.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Surfaces éligibles : prairies, landes.

### POINTS DE CONTROLE

- Identification parcellaire des surfaces engagées,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques (nombre et date des fauches, date des éventuelles fertilisations et quantité d'engrais apportée le cas échéant, etc.)
- Une liste de 4 fleurs indicatrices de la bonne qualité des prairies de fauche sera élaborée pour prendre en compte la spécificité du site. Le contrôle visuel sur le site sera réalisé par la structure animatrice du site.





## OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des fourrés
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

## HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,22
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
	6210	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b>	<b>72,61</b>
	6510	<b>Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</b>	<b>163,42</b>
	6520	<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<b>37,48</b>
Habitats naturels non communautaire	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
	-	Fourré saxicoles montagnard	99,72

## ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	<b>1474 : Ancolie de Bertoloni</b> , 1065 : Damier de la Succise, <b>1303 : Petit Rhinolophe</b> , 1307 : Petit Murin, <b>1308 : Barbastelle d'Europe</b> , 1321 : Murin à oreilles échancrées, <b>1323 : Murin de Bechstein</b> , 1324 : Grand Murin

## OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

De nombreux espaces sont en déprise agricole sur le site avec, par exemple, la présence de prés de fauche envahis par les ligneux. L'ouverture de ces milieux est propice à une mosaïque de paysages, elle-même favorable à la faune menacée des milieux ouverts et des écotones (milieux de lisière) et plus particulièrement à certaines chauves-souris. Cette action vise :

- La restauration de milieux embroussaillés pour favoriser la mise en place d'activités agricoles d'entretien de l'ouverture du milieu (pastoralisme ou fauche, avec les mesures GA-1 et GA-2). Certaines parcelles dans le bois d'Anelle pourraient notamment faire l'objet d'une réouverture de milieux.
- La stabilisation de la dynamique d'embroussaillage sur les milieux ou les pratiques agropastorales ne sont pas suffisantes.

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en œuvre de cette action doit faire l'objet d'études préalables (voir mesures ETUD-1) et être suivie des mesures GA-1 ou GA-2.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mesures ETUD-1 : Identifier les milieux ouverts et semi-ouverts nécessitant un entretien et les anciens milieux ouverts aujourd'hui boisés ; identifier les possibilités de revalorisation biologique de ces secteurs	Étude, animation

Réaliser une animation foncière	Animation
Contractualiser les actions d'ouverture et de maintien de l'ouverture des milieux (en lien avec GA-1 et GA2)	Animation / Contrat Natura 2000
Mettre en place des actions de sensibilisation sur le territoire pour favoriser les échanges entre les usagers pour une gestion efficace et durable des secteurs à l'abandon	Animation
Réaliser un suivi de terrain notamment via des suivis phytosociologiques et/ou un suivi photographique	Animation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, intercommunalités, communes, Chambre d'Agriculture, associations naturalistes, ONF, DFCI, CG06 (Force 06), Fédération départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes, Associations de chasse
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Structure animatrice, association foncière agricole, exploitants, groupements pastoraux, communes, associations de chasse.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Au moins 3 ha restaurés
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Indicateurs de résultats</b>	Surface engagée dans le cadre de cette mesure (nombre d'hectares restaurés)
<b>Coûts estimatifs</b>	Débroussaillage : 2000 €/ha, Evacuation : 300 €/ha <b>Au vu des surfaces à entretenir ou restaurer, prévoir environ 3 000 € /an</b>
<b>Programmes de financements</b>	<u>Mesures agroenvironnementales et climatiques</u> : Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAAF Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons de mesure. <u>MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables</u> : => OUVERT_01 « Ouverture d'un milieu en déprise » = 237 €/ha/an => OUVERT_02 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables » = 95,42 €/ha/an  <u>Aide aux investissements non productifs</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A32301P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » => Mesure A323-05R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » – cette mesure peut notamment être utilisée en cas de nécessité d'entretien entre deux contrats de pâturage ; ou si le pâturage mis en place ne permet pas de stabiliser la dynamique d'embroussaillage. => Mesure F227-05 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » (à mobiliser sur les pins noirs gagnants les espaces ouverts) => Mesure F227-08 « Réalisation de dégagements ou de débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques »
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES

- Réaliser une ouverture progressive du milieu embroussaillé manuellement ou par intervention mécanique puis maintenir cette ouverture par pâturage ou fauche en lien avec les mesures GA1 et GA2,
- Les actions d'ouverture des parcelles à vocation pastorale ou agricole pourront être réalisées dans le cadre de cette mesure, sous réserve d'avis favorable du groupe de travail technique et d'engagement de mise en place ultérieure d'une activité d'entretien (engagement au moyen de conventions pluriannuelles de pâturage, baux

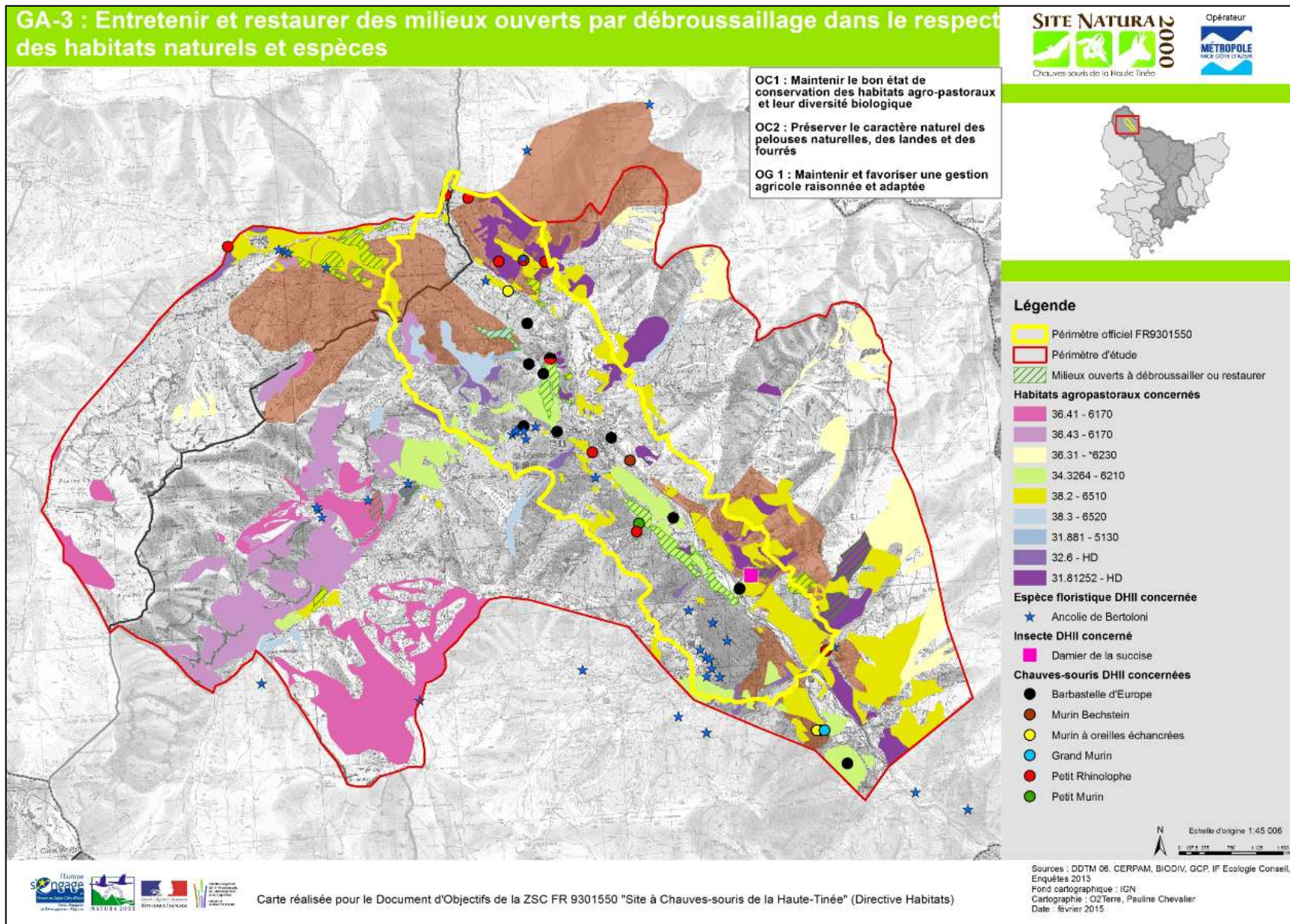
locatifs, etc.). La définition du cahier des charges des travaux d'ouverture des milieux et un plan de débroussaillage seront effectués et approuvés par le comité technique,

- Conserver les arbres isolés et les éléments du paysage bocager,
- Respecter les périodes d'intervention préalablement définies dans le cahier des charges des travaux (période possible maximale : août à mars inclus),
- Veiller à ne pas détruire de corridors écologiques.

Des actions de sensibilisation retraçant les activités agricoles traditionnellement implantées aux abords des villages, accompagnée d'une conférence/débat pour favoriser la revalorisation des secteurs abandonnés pourraient être réalisées en parallèle.

#### **POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Contrôle visuel de l'état des parcelles,
- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographie de la parcelle avant et après travaux),
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs de la ZSC FR 9301550 "Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée" (Directive Habitats)

Sources : DDTM 06, CERPAM, BIODIV, GCP, IF Ecologie Conseil, Enquêtes 2013  
Fond cartographique : IGN  
Cartographie : O2 Terre, Pauline Chevalier  
Date : février 2015



## OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des fourrés
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

## HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus semperivens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	2,91
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,22
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
	6210	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b>	<b>72,61</b>
	*6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	négligeable
	6510	<b>Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</b>	<b>163,42</b>
	6520	<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<b>37,48</b>
Habitats naturels non communautaire	-	Pelouses xérophiles des versants rocaillieux à <i>Festuca paniculata</i>	0,16
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
	-	Fourré saxicoles montagnard	99,72

## ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	<b>1474 : Ancolie de Bertoloni</b> , 1065 : Damier de la Succise, <b>1303 : Petit Rhinolophe</b> , 1307 : Petit Murin, <b>1308 : Barbastelle d'Europe</b> , 1321 : Murin à oreilles échancrées, <b>1323 : Murin de Bechstein</b> , 1324 : Grand Murin

(Remarques : tous les insectes coprophages et les animaux insectivores sont concernés par cette mesure)

## OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les traitements antiparasitaires du bétail, tels que ceux à base d'ivermectines, ont une toxicité avérée sur les insectes coprophages et sur la biodiversité. Ces produits ont un large spectre d'action et sont très rémanents rendant les rejets (bouses) toxiques. Ils causent alors une baisse de l'abondance des proies pour les insectivores et notamment les chauves-souris ou une contamination indirecte de celles-ci. Cette mesure vise à mettre en place un dispositif limitant l'impact des traitements antiparasitaires systématiques à base d'ivermectines.

Il s'agit d'abord d'effectuer des études complémentaires sur le site concerné essentiellement par l'élevage extensif et, le cas échéant, d'envisager après une expertise vétérinaire l'utilisation de produits à spectre spécifique ou l'utilisation de produits à large spectre en favorisant les endectocides ou la moxidectine (moins toxiques pour les invertébrés non ciblés). Dans tous les cas, il convient de faire un choix approprié des dates de traitement et de mettre en place une réponse efficace et adaptée à cette problématique.

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape		Type d'action
Réaliser un état de lieux des pratiques de vermifugation et une étude sur les effets de ces pratiques sur le site		Étude / Animation
Sensibiliser les éleveurs aux alternatives de traitement, recenser les éleveurs volontaires à la démarche		Animation
Effectuer une expertise vétérinaire pour identifier la meilleure stratégie alternative aux traitements antiparasitaires à forte rémanence et définir un cahier des charges adapté		Etude, animation
Effectuer un accompagnement et un suivi annuel		Animation
Etudier l'évolution de colonisation des insectes coprophages sur les zones de pâturage concernées par la mise en œuvre de cette mesure		Étude
Étudier l'impact de ces traitements sur le sol		Étude
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, intercommunalités, communes, Eleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, Chambre d'Agriculture, ONF, vétérinaires, Association francophone des vétérinaires praticiens de l'expertise (AFVE), Institut de l'Élevage (Manosque), Parc national du Mercantour, INRA, IRSTEA, Fédération Régionale des groupements de Défense sanitaire (FRGDS), Observatoire de l'Environnement de la Métropole Nice Côte d'Azur	
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Éleveurs, groupements pastoraux	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Sensibilisation des 2 éleveurs du site et au moins 1 éleveur engagé	
<b>Durée de la convention</b>	5 ans	
<b>Indicateur de suivi</b>	Nombre de partenaires engagés (éleveurs, vétérinaires)	
<b>Coûts estimatifs</b>	=> Expertise vétérinaire, suivi annuel et définition d'une stratégie de traitement pour 2 éleveurs : 5 000 € Les produits utilisés pour les traitements alternatifs n'entraînent pas de surcoût => Suivi des insectes coprophages : 10 000 € => Étude de l'impact de ces traitements sur les sols => A définir Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR => financement du poste d'animateur Natura 2000 <b>Environ 15 000 € pour la durée du DOCOB</b>	
<b>Programmes de financements</b>	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :</u> ancien dispositif à modifier dès réception nouveau programme Programme : PDRH 2007-2013 (mesure 323C), Life Fond communautaire : FEADER, Life Nature Fond national : MEDDE <b>Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020: jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).</b> => Mesure A323-27P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »	
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020	

## CAHIER DES CHARGES

- Respecter un cahier des charges permettant de limiter l'infestation des animaux (choix des parcours en fonction de leur contamination, traitement des parcelles alterné entre pâtures et prairies de fauches, si nécessaire diminution du chargement annuel moyen...),
- L'expertise vétérinaire permettra au moyen d'une analyse coprologique de déterminer les traitements spécifiques présentant une alternative aux traitements à forte rémanence et répondant aux critères spécifiques des prairies pâturées et des troupeaux concernés,
- Traiter pendant la période la moins défavorable pour les insectes (décembre à mars). Si les animaux passent la mauvaise saison en bergerie, les traiter dès qu'ils y rentrent ; Sinon, traiter en fin d'automne/début d'hiver pour que la toxicité ait le temps de diminuer avant l'émergence des insectes en mai,
- Faire intervenir un vétérinaire avant tout traitement supplémentaire,



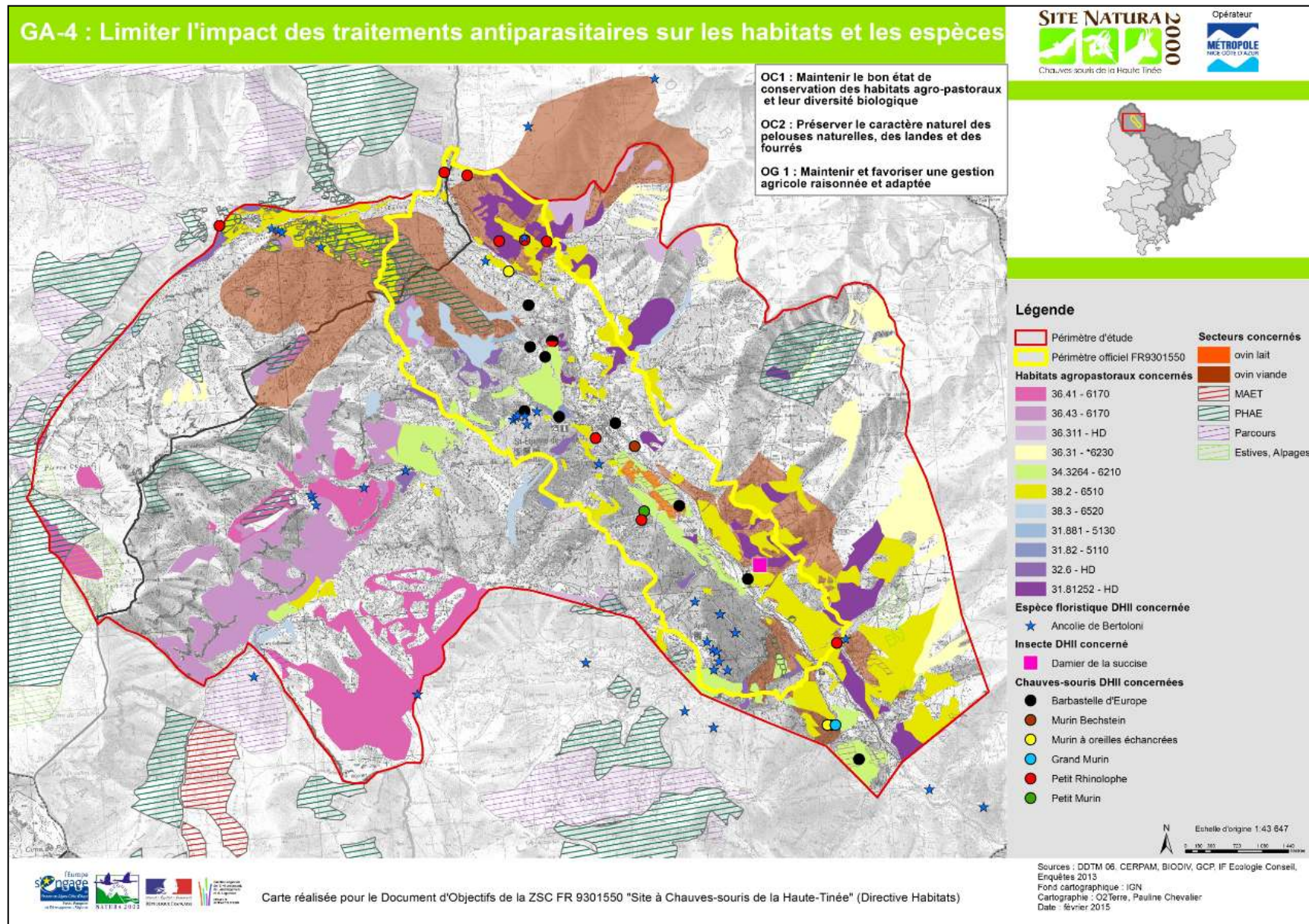
- Tenir un cahier des pratiques indiquant les différents traitements réalisés au cours de la convention.
- Utiliser le guide technique du LIFE « Gestion du parasitisme bovin et faune coprophage » pour sensibiliser les éleveurs.

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

La zone de pâturage du cheptel concerné doit être incluse dans le périmètre Natura 2000.

#### **POINTS DE CONTROLE**

- Analyse coprologique,
- Etude de l'évolution de la colonisation des insectes coprophages sur le site concerné,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.



## *1.2. Mesures de gestion des milieux forestiers*

- **GF-1** : Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisements, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques
- **GF-2** : Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique
- **GF-3** : Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des espèces envahissantes ou concurrentes.

## OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	OC3 a : Préserver les habitats forestiers sensibles (pessières 9410 et mélèzeins 9420 du bois d'Anelle, et ripisylves 91E0 de la vallée de la Tinée) OC3-b : Conserver quelques très gros bois, arbres sénescents ou arbres à micro-habitats (fissures, cavités, pourritures, etc.), rares sur le site et favorables à plusieurs espèces spécialisées (en particulier mousses, chauves-souris et coléoptères saproxyliques), au sein des milieux forestiers notamment sur les versants de rive droite les plus facilement exploitables (bois d'Anelle, bois de la Pinatella, secteur d'Auron) et ceux en contact avec les activités humaines (vallée de la Tinée)
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité et la maturation des forêts

## HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	*91E0	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i></b>	<b>9,31</b>
		Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	24,56
	9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin	22,09
	9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	68,04
<b>Habitats naturels non communautaire</b>	-	Peuplements pionniers de Pins sylvestres	318,64
	-	Sapinières montagnardes	107,24
	-	Mélèzeins de basse altitude	182,32
	-	Boisements de Pin à crochet sur éboulis calcaires	11,55
	-	Boisements pionniers de trembles et noisetiers	90,84
	-	Frênaies post-culturales	168,13

## ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>1303 : Petit Rhinolophe</b> , 1307 : Petit Murin, <b>1308 : Barbastelle d'Europe</b> , 1321 : Murin à oreilles échanquées, <b>1323 : Murin de Bechstein</b> , 1324 : Grand Murin, 1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant

## OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les massifs forestiers matures ou en voie de maturation peuvent abriter divers coléoptères saproxyliques<sup>2</sup> et constituent les habitats potentiels de la Buxbaumie verte. Ces peuplements offrent également des gîtes variés et des terrains de chasse diversifiés indispensables à l'écologie complexe des chauves-souris. Or l'étude 2014 sur la Barbastelle d'Europe a montré que les pessières, sapinières et mélèzeins du site, habituellement fréquentés en chasse par cette espèce, sont évités ce qui indiquerait que les peuplements présents sont trop jeunes ou peu diversifiés. **Il est donc important de laisser vieillir les boisements du site pour favoriser la faune et la flore.** Par ailleurs, bien que les peuplements soient globalement jeunes, quelques arbres âgés à cavités et décollement d'écorce ont été recensés. **Ces vieux arbres doivent être conservés car ils constituent des gîtes pour les chauves-souris.**

**L'objectif de cette mesure est donc de privilégier la libre évolution des forêts et de maintenir une trame de vieux bois et d'îlots de sénescence<sup>3</sup> pour favoriser la faune et la flore. La stratégie d'action repose sur l'identification des zones à enjeux pour pouvoir mettre en place des mesures de gestion, comme la mise en œuvre d'îlots de sénescence cohérents dans les forêts exploitées, et donner des préconisations dans le cadre de la mise en conformité des plans d'aménagements forestiers.**

<sup>2</sup> Un insecte saproxylique, dépend pendant tout ou une partie de son cycle de vie, du bois mort ou mourant

<sup>3</sup> Un îlot de sénescence s'apparente à un groupe d'arbres abandonné à sa libre évolution : les arbres âgés vont jusqu'à leur mort et leur humification complète.



## MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en œuvre de cette action doit être précédée d'études (voir mesures ETUD-2), faire l'objet de campagnes d'informations complémentaires (Voir mesures SENS-1 et 2) et doit être reliée avec la mesure GF2 dans le cadre d'une réflexion globale sur les fonctionnalités entre les îlots boisés et les corridors, en vue de la constitution d'une trame forestière fonctionnelle pour la biodiversité.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Réaliser des études complémentaires pour identifier les secteurs à enjeux (Mesure ETUD-2) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer le recensement des arbres sénescents et à cavités intéressants pour les chauves-souris débuté en 2014 ;</li> <li>- Localiser les secteurs de libre évolution, et identifier notamment les secteurs de tremble devant être définis en tant qu'îlots de sénescence ; s'inspirer pour cela de l'étude menée par l'UMR DYNAFOR de Toulouse pour le compte du PNM « Préfiguration d'un réseau de peuplements forestiers en libre évolution dans le Parc national du Mercantour »</li> <li>- Effectuer des prospections des biotopes de la Buxbaumie verte pour localiser précisément les stations de cette espèce ; celle-ci n'a en effet pas été recensée lors des inventaires de l'été 2013 mais a été observée dans la ZSC par les agents du Parc national du Mercantour à l'automne de la même année ;</li> </ul>	Etude, animation
Utiliser les outils existants d'évaluation de la biodiversité forestière pour orienter les choix de gestion préalablement à l'élaboration des documents de gestion et au déclenchement d'un marquage d'une coupe comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les indices WWF pour caractériser l'écosystème forestier (milieux et faune),</li> <li>→ l'IBP pour les peuplements déjà gérés et à améliorer (indice de biodiversité potentielle des peuplements forestiers)</li> </ul>	Etude, animation
Utiliser les résultats de ces études pour identifier les modalités de prises en compte de ces espèces par les gestionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- produire un document cartographique à destination des gestionnaires forestiers visant à identifier les zones devant faire l'objet de précautions environnementales particulières lors des aménagements forestiers</li> <li>- identifier le réseau d'îlots de sénescence à mettre en place pour la conservation des espèces concernées</li> <li>- proposer des recommandations d'entretien des boisements âgés pour favoriser le maintien des espèces remarquables qui y sont potentielles.</li> </ul>	Etude, animation
Favoriser autant que possible les vieux bois sur le site, laisser du bois mort au sol, etc.	Animation, Charte
Mettre en place si possible des îlots de sénescence ou des contrats sur les zones prioritaires, en s'associant au CRPF et à l'ONF ; prévoir des corridors entre les îlots de sénescence	Animation, Contrat Natura 2000
En cas de reboisements, privilégier la plantation de chênes sur les bas de versants	Animation, Contrat Natura 2000
Mettre en œuvre une campagne d'information sur l'intérêt des vieux arbres et arbres à cavités/ voir mise en place de panneau sur le vieux bâti agricole souvent entouré de vieux arbres, en y associant intérêt patrimonial et écologique (Mesure SENS-1 et 2)	Communication
Sensibiliser les gestionnaires/usagers à l'importance de la libre évolution des milieux forestiers	Animation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, communes, CRPF, exploitants forestiers, ATEN, ONF, associations naturalistes, CBN,
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	ONF, CRPF, propriétaires privés, communes, structure animatrice
<b>Objectifs opérationnels</b>	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans la gestion des espaces forestiers Un contrat ou une opération en faveur de la maturation des boisements
<b>Durée du contrat</b>	2 ans à 5 ans (Engagement F227-12 portant sur 30 ans)
<b>Indicateur de suivi</b>	Surfaces forestières inventoriées ou engagées dans cette démarche Nombre de contrats engagés dans cette action
<b>Coûts estimatifs</b>	- Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR

	- Contractualisation d'îlots de sénescence et d'arbres isolés : environ 30 K€ - Etudes et Communication : les coûts relèvent des mesures ETUD-1 et SENS-1 et 2
<b>Programmes de financements</b>	<u>Contrats Natura 2000</u> : Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE <b>Nouveau programme PDRR 2015-2020: jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité, avec un autofinancement obligatoire de 20%.</b> Mesures du programme PDRH précédent mobilisables (mesure 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure F227-10 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » => Mesure F227-13 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » => Mesure F227-05 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » => Mesure F227-12 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » Les études sont complémentaires à la mise en œuvre de l'action « <b>F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b> »
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES

### **Pour l'identification des arbres sénescents et à cavités :**

Il s'agira d'identifier ceux qui sont favorables à la faune (coléoptères saproxyliques, chauves-souris...) en parcourant les espaces forestiers selon des transects rapprochés afin de couvrir l'ensemble de la zone à étudier. Lors de ces prospections, les arbres propices aux espèces animales seront repérés et localisés à l'aide d'un GPS. Pour chacun d'entre eux, une fiche sera renseignée sur les critères suivants :

- diamètre du tronc ;
- stade de sénescence ;
- présence, taille, hauteur et aspect des cavités ;
- présence et taille des caries ;
- présence de décollements d'écorce ;
- description succincte de l'environnement biotique et abiotique dans lequel s'insère l'arbre (pente, densité du peuplement, espèces compagnes...).

### **Pour la localisation des biotopes à Buxbaumie verte :**

Organiser des prospections d'étude de bryophytes, et à minima de recherche de la Buxbaumie verte ciblée à la période favorable (automne -hiver), en partenariat avec le Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles.

### **Pour la conservation d'arbres isolés : d'après le guide technique PACA : Contrats Natura 2000 forestiers « bois sénescents »**

Le choix de la conservation d'arbres isolés sera privilégié d'une part lorsque la densité d'arbres éligibles est insuffisante (< 10 tiges/ha) et d'autre part quand des arbres à très forte valeur biologique (par exemple de très vieux arbres porteurs de plusieurs micro-habitats) se trouvent noyés dans une matrice de forêt banale généralement rajeunie. Un exemple typique de ce type de situation se rencontre dans le cas de taillis monotones de hêtres dans lesquels se trouvent disséminés quelques très vieux individus anciennement émondés par exemple (hêtre têtard). Le nombre d'arbres isolés ciblés par la mesure est laissé à l'appréciation de l'opérateur. Les arbres conservés ne devront toutefois ne pas être complètement isolés pour conserver si possible des bosquets de corridors.

### **Pour la définition des îlots de sénescence :**

Quand la densité des arbres éligibles est suffisante ( $\geq 10$  tiges/ha), il sera préférable de choisir des îlots plutôt que des arbres isolés. Ce choix est motivé par des raisons pratiques, notamment un suivi à long terme plus aisé dans le cas des îlots, et par des raisons biologiques, les îlots permettant la conservation et l'apparition de bois morts qui ne sont pas financés directement par la mesure en Paca (par exemple gros bois mort au sol, qui n'est pas un des 13 critères d'éligibilité mais qui a un rôle écologique majeur dans l'écosystème forestier). La taille et le nombre de ces îlots sont



laissés à l'appréciation de l'opérateur selon la quantité des arbres remarquables en présence et leur distribution spatiale, tout en respectant les contraintes posées par l'Arrêté Préfectoral du contrat forestier sénescence en Paca.

Afin d'obtenir un réseau fonctionnel pour la faune, il conviendra de garder des connexions entre les îlots de sénescence et les arbres isolés avec les milieux alentours, en ne déconnectant pas les parcelles de sénescence de plus de 30 mètres des autres parcelles forestières.

Dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale de Saint-Etienne-de-Tinée, il est prévu :

- de laisser le plus possible de bois pourrissants au sol pour favoriser la buxbaumie verte qui était citée dans plusieurs parcelles de cette forêt,
- de garder des îlots de sénescence, notamment au niveau de la Clapière et de Piéchart,
- la conservation des arbres dits « BIOS » ou « ARB » (Arbres Réservoirs de Biodiversité) : très gros bois, à fissures, avec loges de Pics, etc.
- un traitement en futaie claire des forêts communales,
- l'enlèvement des bois noirs (sapins, pessière) dans le mélèzein sur Anelle,
- de travailler sur les pessière au niveau du télésiège de la Pinatelle (bois déperissant),
- les pins à crochet seront conservés.

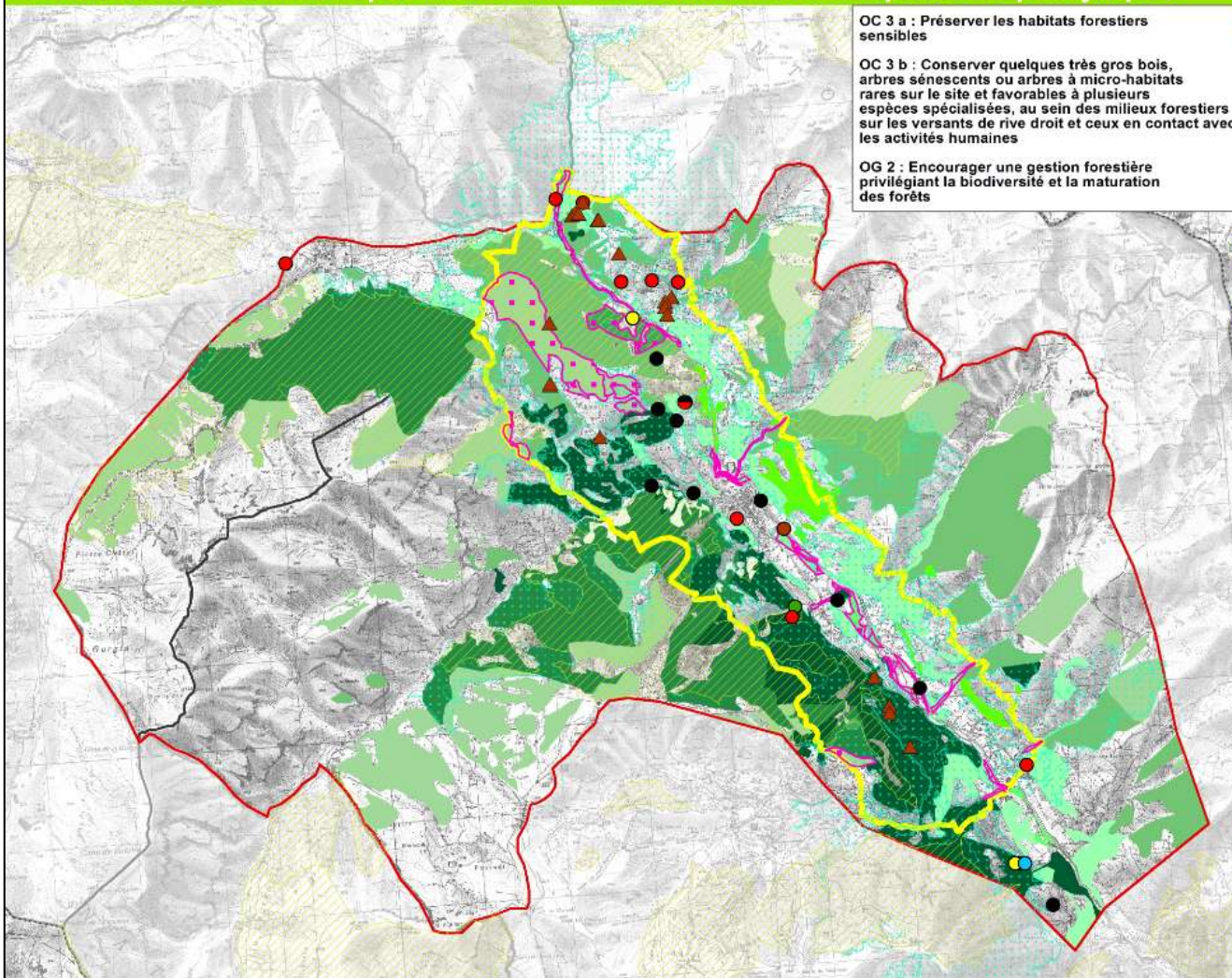
#### CRITERES PARTICULIERS D'ELIGIBILITE

- F22712 : les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles. En forêt domaniale, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité.
- Les forêts gérées (actuellement non exploitées) dont l'exploitation interviendrait après édition de ce document seront éligibles.
- Pour la mise en place d'îlots de sénescence, les arbres choisis doivent présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

#### POINTS DE CONTROLE

- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans,
- Présence de la structure animatrice lors des martelages,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**GF-1 : Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisement, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques**



**OC 3 a : Préserver les habitats forestiers sensibles**

**OC 3 b : Conserver quelques très gros bois, arbres sénescents ou arbres à micro-habitats rares sur le site et favorables à plusieurs espèces spécialisées, au sein des milieux forestiers sur les versants de rive droit et ceux en contact avec les activités humaines**

**OG 2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité et la maturation des forêts**



**Légende**

- Périmètre officiel FR9301550
  - Périmètre d'étude
  - Libre évolution à privilégier
  - Arbres remarquables à conserver
- Habitats forestiers concernés**
- 42.591 - HD - Peuplements pionniers de Pins sylvestres
  - 42.1 - HD - Sapinières montagnardes
  - 42.21 - 9410 - Pessières subalpine sur roche siliceuse
  - 42.3 - HD - Mélèzeins de basse altitude
  - 42.32 - 9420 - Mélèzeins pré-bois d'altitude
  - 42.31 - 9420 - Mélèzeins acidophiles subalpins à rhododendron ferrugineux
  - 42.4 - HD - Boisements de Pin à crochet sur éboulis calcaires
  - 41.D - HD - Boisements pionniers de trembles et noisetiers
  - 44.2 - 9.10E+001 - Aulnaies blanches
  - O-17- 44.32 - 9.10E+001 - Frênaies-érablaies des rpsylves évoluées
  - P-40- 41.39 - HD - Frênaies post-culturelles
- Chauves-souris DHII concernées**
- Barbastelle d'Europe
  - Murin Bechstein
  - Murin à oreilles échancrées
  - Grand Murin
  - Petit Rhinolophe
  - Petit Murin
- Statut Forêt**
- Forêt publique
  - Forêt privée

N Echelle d'origine 1:45 006



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs de la ZSC FR 9301550 "Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée" (Directive Habitats)

Sources : DDTM 06, CERPAM, BIODIV, GCP  
Fond cartographique : IGN  
Cartographie : OZ Terre, Pauline Chevalier  
Date : février 2015

**OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES**

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	OC3 a : Préserver les habitats forestiers sensibles (pessières 9410 et mélèzeins 9420 du bois d'Anelle, et ripisylves 91E0 de la vallée de la Tinée)
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG2 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité et la maturation des forêts

**HABITATS CONCERNES** (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	*91E0	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i></b>	<b>9,31</b>
		Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	24,56
<b>Habitats naturels non communautaire</b>	-	Bois de frênes post-culturaux	168,13
	-	Boisements pionniers de trembles et noisetiers	90,84

**ESPECES CONCERNEES** (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant</b>

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

La forêt alluviale constitue un habitat de repos, de reproduction et d'alimentation pour la faune terrestre et aquatique qui la fréquente. C'est l'un des habitats de chasse privilégiés de certaines chauves-souris telles que le Murin à oreilles échancrées. Sur le site à Chauves-souris de la Haute-Tinée, ces boisements ne sont pas concernés à ce jour par des dégradations ou des interruptions liées aux aménagements. Cette mesure consiste donc à veiller au maintien de leur bon état écologique et à apporter des préconisations pour leur gestion afin de cadrer d'éventuels aménagements futurs sur la rive gauche de la Tinée.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette mesure doit être reliée avec la mesure GF1 dans le cadre d'une réflexion globale sur les fonctionnalités entre les îlots boisés et les corridors, en vue de la constitution d'une trame forestière fonctionnelle pour la biodiversité.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Assurer une veille afin que des projets d'aménagements ponctuels ne mettent pas en péril les boisements alluviaux	Animation
Identifier les secteurs à plus forts enjeux et apporter des préconisations de gestion si nécessaire (mise en défens, restauration, etc.)	Etude, Animation, Contrats natura 2000
Réaliser un suivi de terrain (suivi phytosociologiques et/ou un suivi photographique)	Etude/Animation
En cas de coupes, veiller à conserver les corridors boisés entre parcelles de coupe et à limiter la surface des parcelles de coupe dans les secteurs à enjeux	Animation
Mesure SENS-1 : Mettre en œuvre une campagne d'information sur l'intérêt des forêts alluviales (rôle fonctionnel, écologique, économique et paysager)	Communication



<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, communes, CRPF, exploitants forestiers, ATEN, ONF, association des Communes Forestières, associations naturalistes, CBN
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	ONF, CRPF, propriétaires privés, communes, structure animatrice
<b>Objectifs opérationnels</b>	Absence de dégradation et maturation des peuplements
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Indicateur de suivi</b>	Maintien du bon état de conservation des boisements alluviaux (absence de nouvelles dégradations constatées, prise en compte des recommandations dans les projets)
<b>Coûts estimatifs</b>	- Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR - A évaluer en fonction des investissements souhaités
<b>Programmes de financements</b>	<u>Contrat Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure F227-03 « Mise en œuvre de régénérations dirigées » => Mesure F227-06 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » => Mesure F227-10 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » => Mesure F227-11 « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » (en lien avec la mesure GF3) => Mesure F227-13 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » => Mesure F227-14 « Investissements visant à informer les usagers de la forêts »
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES

- Limiter autant que possible l'envahissement par les espèces invasives ;
- En cas de modification des berges, prévoir les solutions les moins impactantes pour la ripisylve, et éviter de faire des trous/césures,
- Veiller à privilégier la régénération naturelle autant que possible. La meilleure gestion de ces forêts fragiles demeure la non-intervention, à l'exception des coupes visant le maintien réglementaire des écoulements, la sécurité des biens et des personnes ;
- Les plantations éventuelles de restauration seront effectuées à partir d'essences indigènes locales. Les plantes-souches prélevées sur site seront privilégiées à l'introduction de souches exogènes ;
- En cas de coupes à réaliser (exemple : coupe des espèces envahissantes en lien avec la mesure GF-3), accompagner l'entreprise avec des spécialistes (chiroptérologues et entomologistes) afin de marquer les arbres sensibles (ARB/BIOS), identifier les linéaires importants à laisser pour les déplacements d'espèces et définir la période propice d'intervention. Pratiquer un débardage au câble à partir de voiries extérieures à l'habitat (éventuellement à créer), ne pas passer avec des engins dans le lit du cours d'eau (mise en suspension de sédiments), et garder une trame boisée assez large (20 à 50 m) entre les parcelles de coupes.

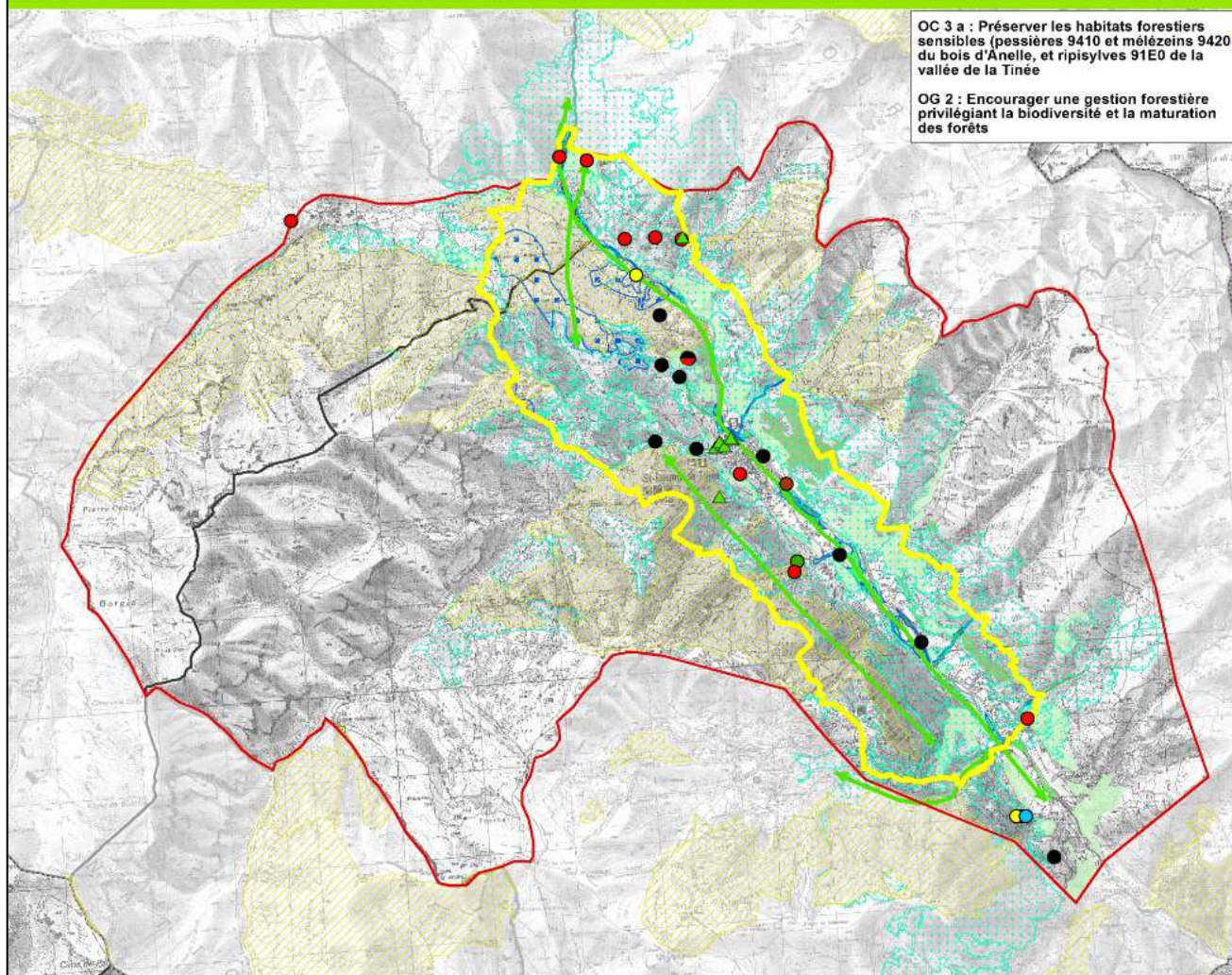
## CRITERES PARTICULIERS D'ELIGIBILITE

- En cas de restauration par plantation, la liste des essences arborées acceptées ainsi que les modalités de plantation et les densités sont fixées au niveau régional ;

## POINTS DE CONTROLE

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Etat initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

GF-2 : Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique



OG 3 a : Préserver les habitats forestiers sensibles (pessières 9410 et mélèzeins 9420 du bois d'Anelle, et ripisylves 91E0 de la vallée de la Tinée)  
 OG 2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité et la maturation des forêts



Légende

- Périmètre officiel FR9301550
  - Périmètre d'étude
  - Conserver les boisements alluviaux
  - Corridor boisé à maintenir
- Habitats forestiers concernés**
- 41.D - HD - Boisements pionniers de trembles et noisetiers
  - 44.2 - 9,10E+001 - Aulnaies blanches
  - 44.32 - 9,10E+001 - Frênaies-érabiales des ripisylves évoluées
  - 41.39 - HD - Frênaies post-culturales
- Amphibien DHII concerné**
- Spéléomante de Strinati
- Chauves-souris DHII concernées**
- Barbastelle d'Europe
  - Murin Bechstein
  - Murin à oreilles échancrées
  - Grand Murin
  - Petit Rhinolophe
  - Petit Murin
- Statut Forêt**
- Forêt publique
  - Forêt privée

N  
 Estelle d'origine 1:45 006  
 0 100 200 300 400 500



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs de la ZSC FR 9301550 "Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée" (Directive Habitats)

Sources : DDTM 06, CERPAM, BIODIV, GCP, Vincent Rivière  
 Fond cartographique : IGN  
 Cartographie : OZTerre, Pauline Chevalier  
 Date : février 2015

## OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	OC3 : Maintenir l'intégrité écologique des habitats forestiers
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité et la maturation des forêts

## HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	*91E0	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i></b>	<b>9,31</b>
		Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	24,56
	9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin	22,09
	9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	68,04
<b>Habitats naturels non communautaire</b>	-	Peuplements pionniers de Pins sylvestres	318,64
	-	Sapinières montagnardes	107,24
	-	Mélézeins de basse altitude	182,32
	-	Boisements de Pin à crochet sur éboulis calcaires	11,55
	-	Boisements pionniers de trembles et noisetiers	90,84
	-	Frênaies post-culturales	168,13

## ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échanquées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant</b>

## OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

L'altitude élevée du site semble peu propice au développement d'espèces végétales exotiques envahissantes. Toutefois, l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*) commence à s'installer autour de Saint-Etienne-de-Tinée, et principalement aux abords de cours d'eau. L'objectif de cette mesure est donc de surveiller la progression de l'Arbre à papillons ou l'installation d'autres espèces exogènes envahissantes. Les coupes pouvant dégrader ou déstructurer les boisements et favoriser l'installation de ces espèces envahissantes devront être évitées.

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en œuvre de cette action doit faire l'objet d'une étude préalable (voir mesures ETUD-1).

Intitulé de l'étape	Type d'action
Faire une veille sur la progression du <i>Buddleja davidii</i> ou d'autres espèces envahissantes (inventaires, suivis photos)	Animation
Définir des préconisations de gestion pour éliminer ces espèces (en lien avec mesure ETUD-1)	Etude/ Animation/Contrats Natura 2000
S'assurer de l'efficacité des recommandations	Animation/contrats Natura 2000
Mettre en place une stratégie au niveau local en lien avec la stratégie régionale « Espèces végétales exotiques envahissantes » du Conservatoire Botanique	Animation
Mettre en place des partenariats avec les acteurs, informer et sensibiliser les habitants sur les espèces exotiques envahissantes	Animation/Charte Natura 2000/ Sensibilisation



<b>Partenaires pressentis</b>	Communes et intercommunalités, structure animatrice, services de l'État, Parc national du Mercantour, ONF, CRPF, ONEMA, associations naturalistes, Fédération ou association de Pêche, Conseil Général, EDF, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, Jardin botanique de Nice.
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Communes du site, brigades vertes des communes, structure animatrice, services de l'État, ONF, Fédération ou association de Pêche, CEN PACA, GCP, Conseil Général, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
<b>Objectifs opérationnels</b>	- Suivi des espèces exotiques envahissantes - Signature de la charte Natura 2000
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Indicateur de suivi</b>	- Organisation d'évènements d'élimination des espèces envahissantes - Suivi des opérations / suivis photos - Respect du cahier des charges lié aux opérations
<b>Coûts estimatifs</b>	A évaluer en fonction des investissements souhaités et de la mesure choisie
<b>Programmes de financements</b>	<u>Contrats Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER ; Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure F22703 : « Mise en œuvre de régénérations dirigées » : permet de lutter contre des espèces concurrentes herbacées ou ligneuses dans les habitats forestiers à faible régénération => Mesure F227-05 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » => Mesure F227-08 « Réalisation de dégagements ou de débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques » => Mesure F22711 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » => Mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES

Une procédure adaptée devra être définie avec les acteurs spécialisés dans le domaine, en lien avec la mesure INV-1, avant toute campagne d'arrachage du *Buddleja davidii* ou de toute autre espèce végétale envahissante. Celle-ci devra tenir compte de l'espèce concernée. Plusieurs critères devront être définis en accord avec les différents partenaires concernés (période, méthode de travail, matériel à utiliser, emprise des travaux). La campagne de repérage pré-opération permettra de matérialiser les secteurs sensibles.

Par ailleurs il est préconisé :

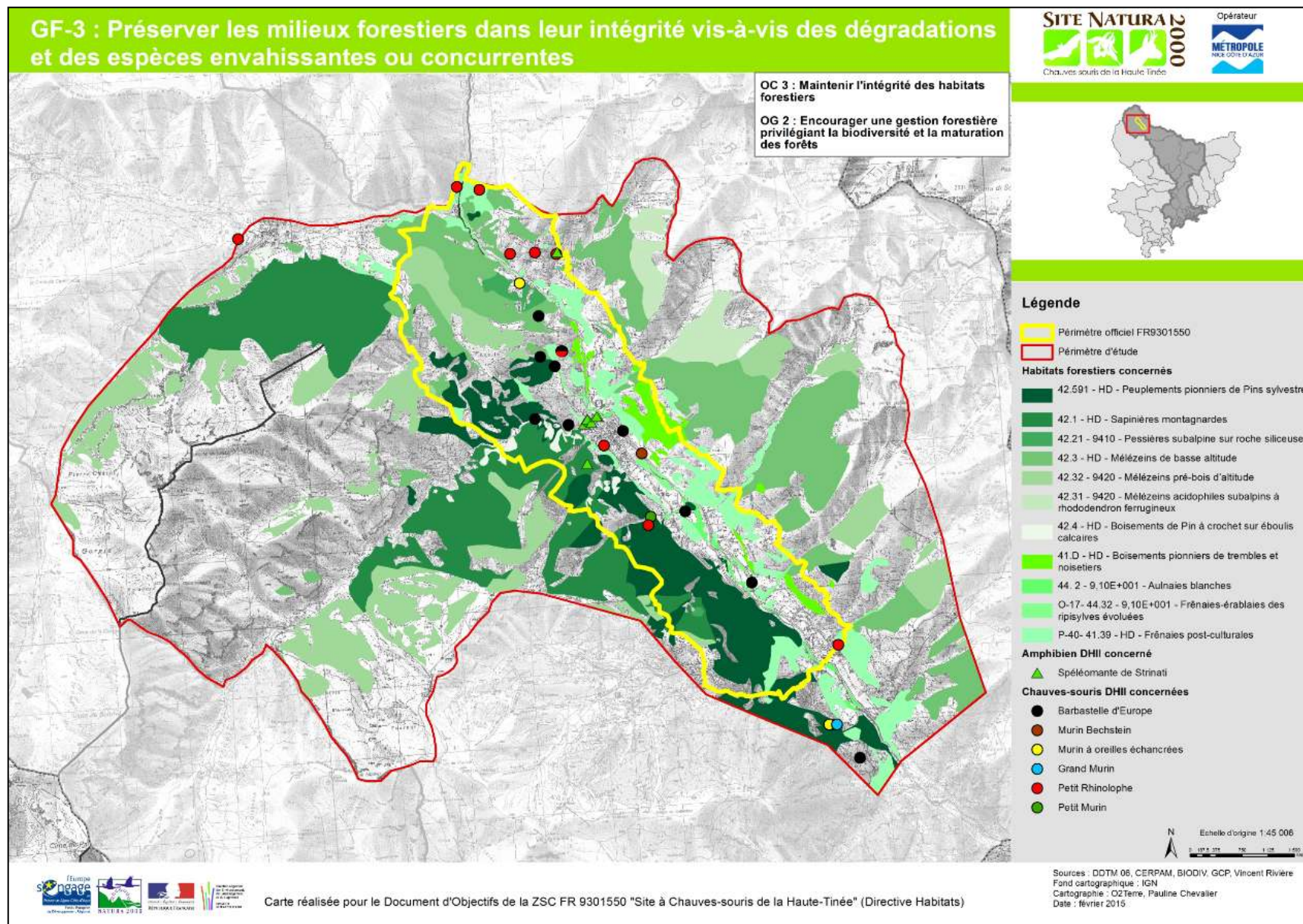
- de travailler avec le conservatoire botanique pour les préconisations techniques,
- de ne pas toucher à la végétation autochtone et de limiter les travaux sur les boisements rivulaires,
- de lutter contre les nouveaux foyers d'implantation du *Buddleja*,
- d'assurer une veille sur les espèces envahissantes,
- d'apporter des préconisations aux habitants sur les espèces envahissantes et exotiques, et de s'appuyer sur les relais locaux,
- de communiquer avant toute campagne d'arrachage,
- de travailler avec les pépiniéristes et paysagistes de la vallée pour les sensibiliser aux risques de vendre des espèces considérées comme invasives aux habitants et services d'espaces verts urbains.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

## POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.



Echelle d'origine 1:45 000

Sources : DTM 06, CERPAM, BIODIV, GCP, Vincent Rivière  
 Fond cartographique : IGN  
 Cartographie : OZTerre, Pauline Chevalier  
 Date : février 2015

### *1.3. Mesures de gestion des milieux rocheux*

- **GR-1** : Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses

\*<sup>1</sup> les enjeux de sécurité publique ne sont pas concernés par cette mesure.

**OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES**

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	OC4-a <sup>*2</sup> : Conserver la diversité et la tranquillité des falaises, éboulis et pentes rocheuses (habitats 8210, 8220, 8130, 8120, 8110 et 8230) du site
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

\*<sup>2</sup> les enjeux de sécurité des usagers ne sont pas concernés par l'objectif OC4-a.

**HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)**

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> ) (8110-1 et 8110-3)	11,58
	8130	Éboulis ouest méditerranéens et thermophiles	62,24
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	11,24
	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	71,10
	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	14,38

NB : Des habitats agropastoraux, tels que les formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*) (UE5110) et les formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (UE5130), liés à ces milieux rocheux, bénéficient indirectement de la préservation des habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses.

**ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)**

	Intitulé
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>1474 : Ancolie de Bertoloni, 1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échanquées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin</b>

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

Les milieux rocheux du site présentent une valeur écologique importante de par la typicité des végétaux s'y développant. L'Ancolie de Bertoloni est notamment présente de manière diffuse au niveau des éboulis calcaires et trois gîtes estivaux de Barbastelle d'Europe ont été recensés dans les falaises lors des inventaires de juillet 2014 (deux dans celles de la vallée de l'Ardon et le troisième dans celles du Pont Haut). L'objectif de la mesure est de ne pas porter atteinte à ces milieux fragiles et aux espèces qui y sont inféodées en privilégiant la non-intervention et en limitant les impacts des activités humaines.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Assurer un suivi des habitats propices à la présence de l'Ancolie de Bertoloni (éboulis fin, milieux rocaillieux calcaires, etc.) (fiche ETUD-3)	Etude
Limiter la mise en place de nouveaux équipements sportifs (escalade, via Ferrata) et accompagner la réalisation des voies par des experts	Animation/Charte N2000
Veiller à laisser évoluer librement les biocénoses	Animation/Charte N2000
Veiller à limiter les impacts des projets d'aménagement sur les habitats et les espèces ; en cas d'éventuels projets de pose, d'entretien ou de remplacement de filets contre les éboulements, de purge des falaises ou d'installation de voies d'escalade, réaliser des études réglementaires préalables (faune/flore, incidences) et effectuer le chantier aux périodes les moins dommageables pour les chauves-souris (fiche CONCIL-1)	Animation/Concertation/Etudes

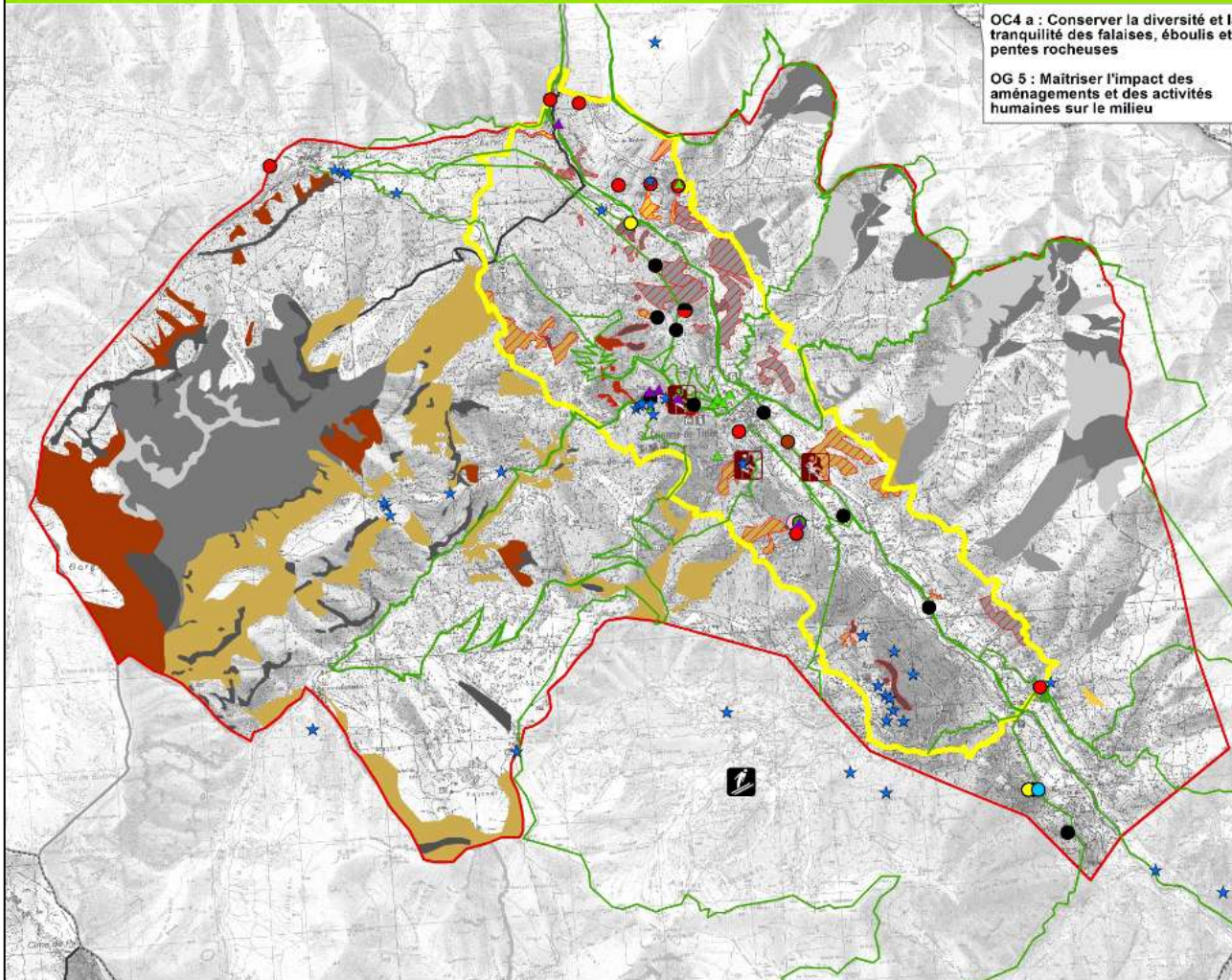
Informer la direction des routes de la Métropole et la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée de la présence de gîtes de Barbastelle et des stations de la flore patrimoniale dans les falaises et éboulis du site	Animation/Sensibilisation
Sensibiliser les acteurs à la prise en compte des chauves-souris et des stations de la flore patrimoniale dans les travaux sur les falaises et les éventuels aménagements concernant les éboulis	Animation/Sensibilisation/charte Natura 2000
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, Préfecture, communes, Conseil général, Fédérations et associations sportives exploitants agricoles,
<b>Objectifs opérationnels</b>	100 % des surfaces concernées
<b>Indicateur de suivi</b>	- Suivi de l'état de conservation des milieux rocheux (suivi photo dans le cadre de l'animation ou suivi phytosociologique) - Nombre de projets lancés dans l'année pouvant potentiellement impacter les milieux rocheux - Sensibilisation du/des porteur(s) de projet(s)
<b>Coûts estimatifs</b>	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR => financement du poste de l'animateur Natura 2000
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020



**GR-1 : Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses  
(limiter les impacts des activités humaines et laisser évoluer librement les milieux)**



**OC4 a : Conserver la diversité et la tranquillité des falaises, éboulis et pentes rocheuses**  
**OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu**



**Légende**

- Périmètre officiel FR9301550
- Périmètre d'étude
- Limiter les interventions
- Habitats rocheux concernés**
- 82.13 - 8210 - Falaises calcaires à Saxifrage en languettes
- 82.211 - 8220 - Falaises siliceuses montagnardes
- 82.23 - 8220 - Falaises siliceuses subalpines à alpines
- 81.2 - 8120 - Éboulis calcaires moyens d'altitude
- 81.23 - 8120 - Éboulis calcaires fins et marnes
- 81.11 - 8110 - Éboulis siliceux grossiers
- 81.11 - 8110 - Éboulis siliceux fins
- 8230 - Pelouses de dalles siliceuses
- Espèce floristique DHII concernée**
- ★ Ancolie de Bertoloni
- Chauves-souris DHII concernées**
- Barbastelle d'Europe
- Murin Bechstein
- Murin à oreilles échanquées
- Grand Murin
- Petit Rhinolophe
- ▲ Gîtes en milieux rocheux connus
- Petit Murin
- Amphibien DHII concerné**
- ▲ Spéléomante de Strinati
- Secteurs concernés**
- Escalade
- Station de ski
- Parcours VTT
- Grotte de l'Apillier

Echelle d'origine 1:43 647  
0 100 200 300 400 500 mètres



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs de la ZSC FR 9301550 "Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée" (Directive Habitats)

Sources : DDTM 06, CERPAM, BIODIV, GCP, IF Ecologie Conseil, Vincent Rivière, Enquêtes 2013  
Fond cartographique : IGN  
Cartographie : O2Terre, Pauline Chevalier  
Date : février 2015



#### *1.4. Mesures de gestion des milieux humides*

- **GH-1** : Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole
- **GH-2** : Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux

<b>GESTION DES MILIEUX HUMIDES</b>	<b>MESURE GH-1 : PRESERVER LES MILIEUX HUMIDES DU SITE ET EN PARTICULIER LA VEGETATION RIPICOLE</b>	<b>Priorité 2</b>
------------------------------------	---	-------------------

### OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	OC5-a : Assurer la conservation des milieux humides sensibles (mégaphorbiaies 6430, communautés de sources carbonatées 7220, herbiers de Characées 3140 et végétation ripicole 3220, 3230 et 3240) le long de la Tinée et de l'Ardon
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorable à leur qualité écologique OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

### HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,45
	3220	Végétation herbacée pionnière ripicole collinéenne à montagnarde	4,53
		Végétation herbacée pionnière ripicole montagnarde à subalpine	3,88
	3230	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i></b>	<b>3,01</b>
	3240	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i></b>	<b>3,34</b>
	*7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	0,06

### ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échanquées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin</b>

### OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette mesure vise la préservation des milieux humides dans leur intégrité, notamment en assurant la conservation de leur structure ainsi qu'une veille de la progression des végétaux envahissants. Pour la végétation rivulaire, il s'agit d'éviter tout défrichement et d'encadrer les projets d'aménagement.

### MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette action est complémentaire aux mesures GF-2 et GF-3 en ce qui concerne la gestion des boiselements alluviaux.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
	Eviter les aménagements dans le lit mineur et la requalification des berges. Mettre en place une veille sur les projets à proximité des milieux humides, évaluer leurs incidences sur le milieu et accompagner les pétitionnaires pour limiter l'impact des aménagements (lien avec la mesure CONCIL-1 et ANIM-2)	Animation / Charte Natura 2000
	Surveiller la progression des espèces envahissantes sur les habitats et mener des opérations d'élimination si nécessaire (action complémentaire à la mesure GF2 au niveau des boiselements alluviaux / étude préalable à intervention avec la mesure ETUD-1)	Etude/Animation / Contrat
	Proposer des actions telles que l'installation de gabions ou la restauration de ripisylve pour tout projet d'aménagement au niveau des berges et nécessitant des mesures compensatoires	Animation
	Porter à connaissance les enjeux et la vulnérabilité des zones humides. Sensibiliser les porteurs de projets à l'importance du respect de l'éco-complexe alluvial (mesure SENS-1)	Animation / Sensibilisation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, DDEA, ONEMA, ONF, CG06, communes, Agence de l'eau RMC, propriétaires privés, riverains, Fédérations et associations de pêche	
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Communes, structure animatrice, Fédérations et associations de pêche	

<b>Objectifs opérationnels</b>	Prise en compte des milieux humides dans les choix des aménagements
<b>Durée du contrat</b>	2 à 5 ans
<b>Indicateur de suivi</b>	Surveillance de la progression des espèces exotiques envahissantes Présence de Buddleia ou d'une autre espèce exotique envahissante sur le site
<b>Coûts estimatifs</b>	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR. Coût à définir selon l'intervention nécessaire
<b>Programmes de financements</b>	<p><u>Contrats Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER ; fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme :</p> <p>=&gt; Mesure A323-10R « Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles » =&gt; Mesure A323-11R « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » =&gt; Mesure A323-20 P et R « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » =&gt; Mesure F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » =&gt; Mesure F22711 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »</p> <p><u>Europe</u> : FEDER Axe 3: Gestion durable des ressources et prévention des risques Domaine 3.2: Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p><u>Agence de l'eau et modalités de financement</u> : <i>Restaurer les rivières abîmées et sauvegarder les milieux aquatiques</i> Taux de subvention jusqu'à 50% pour les travaux de restauration des milieux aquatiques</p>

## CAHIER DES CHARGES

Aucun secteur n'a été identifié à ce jour sur le site à Chauves-souris de la Haute-Tinée, mais en cas de travaux, une procédure adaptée devra être définie avec les acteurs spécialisés dans le domaine, en lien avec la mesure ETUD – 1 (période, méthode de travail, matériel à utiliser, emprise des travaux).

Par ailleurs il est préconisé :

- d'assurer une veille sur les espèces envahissantes,
- d'apporter des préconisations aux habitants sur les espèces envahissantes et exotiques, et de s'appuyer sur les relais locaux,
- de travailler avec le conservatoire botanique pour définir un protocole d'intervention,
- de ne pas toucher à la végétation autochtone et de limiter les travaux sur les boisements rivulaires,
- de lutter contre les nouveaux foyers d'implantation du Buddleia en favorisant des plantations d'espèces locales (**cf label « Végétal local » de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux** qui garantit pour les plantes, les arbres et les arbustes sauvages bénéficiaires : leur provenance locale, une large diversité génétique, une conservation de la ressource (plantes et arbres mères) dans le milieu naturel, malgré les collectes),
- de communiquer avant toute campagne d'arrachage.



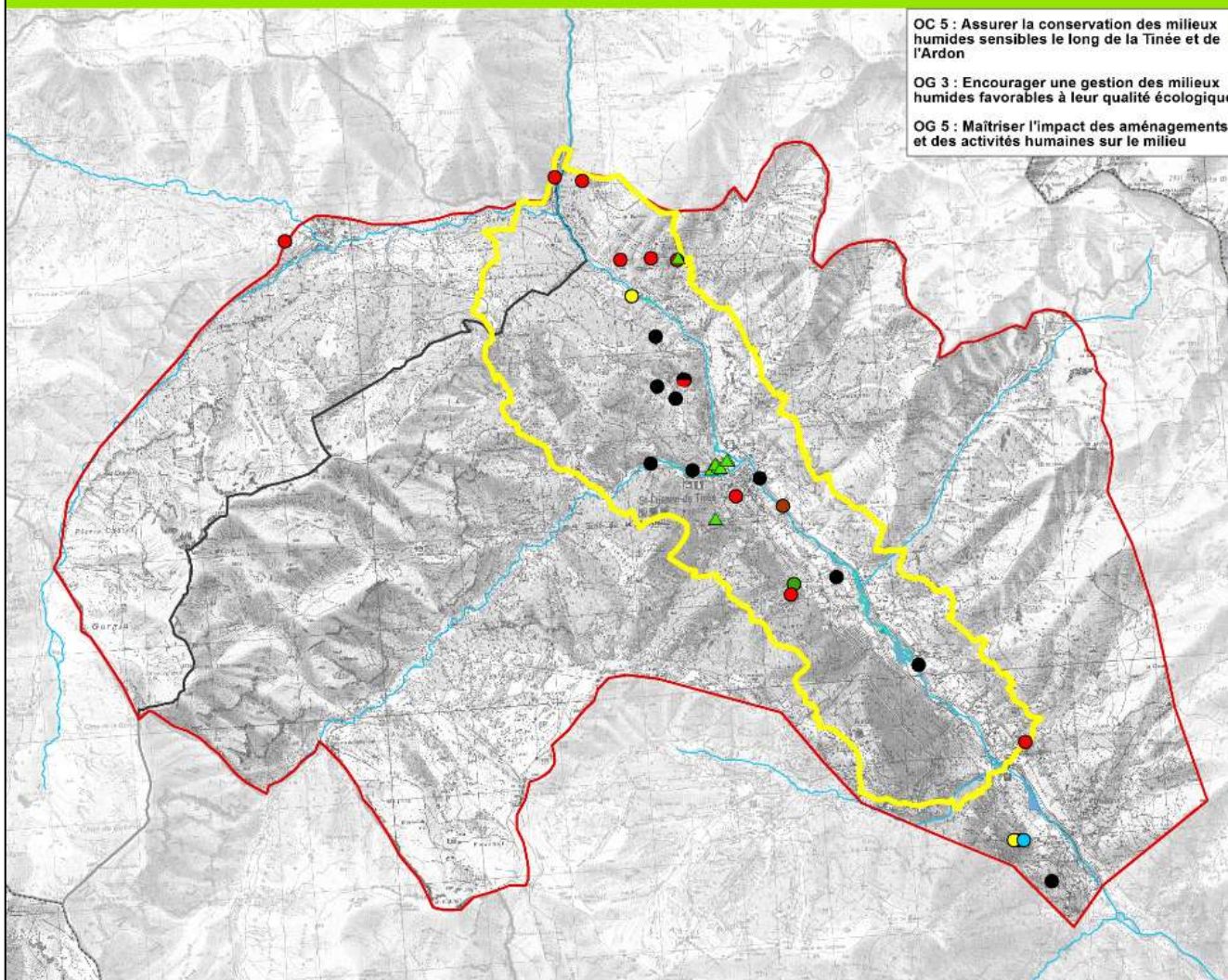
## CRITERES D'ELIGIBILITE

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement (notamment au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

## POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

GH-1 : Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole



OC 5 : Assurer la conservation des milieux humides sensibles le long de la Tinée et de l'Ardon  
 OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorables à leur qualité écologique  
 OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu



Légende

- Périmètre officiel FR9301550
- Périmètre d'étude
- Eviter tout défrichement
- Milieux humides concernés**
- 54.121 - \*7220 - Communautés de sources et suintements carbonatés tufiques
- 22.44 - 3140 - Herbiers de Characées
- 24.22 - 3220 - Végétation herbacée pionnière ripicole collinéenne à montagnarde
- 24.224 & 44.112 - 3240 - Végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
- Cours d'eau principaux
- Amphibien DHII concerné**
- ▲ Spéléomante de Strinati
- Chauves-souris DHII concernées**
- Barbastelle d'Europe
- Murin Bechstein
- Murin à oreilles échanquées
- Grand Murin
- Petit Rhinolophe
- Petit Murin

N Echelle d'origine 1:45 006



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs de la ZSC FR 9301550 "Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée" (Directive Habitats)

Sources : DDTM 06, CERPAM, BIODIV, GCP, Vincent Rivière  
 Fond cartographique : IGN  
 Cartographie : OZTerre, Pauline Chevalier  
 Date : février 2015



<b>GESTION DES MILIEUX HUMIDES</b>	<b>MESURE GH-2 : VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE*<sup>3</sup> DES COURS D'EAU ET MAINTENIR UNE BONNE QUALITE PHYSICO-CHEMIE DES EAUX</b>	<b>Priorité 2</b>
------------------------------------	---	-------------------

\*<sup>3</sup> FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU : MAINTIEN DU TRANSPORT SOLIDE, DE LA LIBRE CIRCULATION DES ESPECES AQUATIQUES, D'UN ESPACE DE FONCTIONNEMENT LATERAL DU COURS D'EAU SUFFISANT, ETC.

### OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	OC5-b : Conserver la qualité physico-chimique des eaux de la Tinée et de ses affluents
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorable à leur qualité écologique OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

### HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,45
	3220	Végétation herbacée pionnière ripicole collinéenne à montagnarde	4,53
		Végétation herbacée pionnière ripicole montagnarde à subalpine	3,88
	3230	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i></b>	<b>3,01</b>
	3240	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i></b>	<b>3,34</b>
	*7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	0,06
<b>Habitats naturels non communautaire</b>	-	Eaux libres des ruisseaux, torrents et rivières	28,19

### ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin</b>

### OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les habitats humides et de nombreuses espèces du site sont dépendants du maintien d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau et d'une dynamique fluviale fonctionnelle (régime d'écoulement, transport solide). Toute modification d'un de ces paramètres peut avoir des répercussions sur le milieu aquatique mais également sur la capacité d'accueil du site en général. Une réduction de la surface mouillée d'un cours d'eau peut par exemple réduire le nombre de larves d'invertébrés et donc le nombre d'imagos, proies potentielles pour les chauves-souris. Une baisse de la dynamique fluviale peut également conduire à la fermeture du milieu de chasse de certaines de ces espèces. Cette mesure consiste donc à veiller à la qualité de la ressource en eau et à préserver le fonctionnement hydromorphologique de la Tinée dans son ensemble. Il s'agit également de conserver, voire de restaurer les capacités d'accueil du milieu et la continuité amont/aval pour la faune aquatique notamment.

Remarque : les objectifs de la mesure GH2 dépendent aux objectifs du DOCOB mais demeurent internes à différentes politiques, plus globales que Natura 2000.

### MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en place une veille sur les éventuels projets, évaluer leurs incidences sur les habitats, les espèces et les continuités écologiques ; accompagner les pétitionnaires pour la prise en compte des enjeux Natura 2000	Animation/Charte Natura 2000
Faire un état des lieux des prélèvements d'eau	Étude / Animation
Faire un suivi de la qualité de l'eau si nécessaire (mesure ETUD-3)	Étude /Animation
Réaliser des actions de restauration du transport solide (réinjection de matériaux dans la Tinée, ou favorisation de la descente naturelle des matériaux dans la Tinée) après étude de faisabilité	Étude /Contrat
Suivre l'étude hydro-biologique menée par la Métropole Nice Côte d'Azur et l'étude globale	Animation



(contrat de Métropole pour une gestion durable des milieux aquatiques 2014-2018) concernant les milieux aquatiques menée par la Métropole et dont un volet traitera de la restauration de la continuité écologique (biologique et sédimentaire)		
Suivre les différents contrôles menés par les Services Publics d'Assainissement non Collectif (SPANC)		Animation
Encourager la mise en œuvre des mesures recommandées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 concernant la Tinée et les futurs documents de planification des eaux superficielles, notamment avec le SDAGE 2016-2021 en cours d'élaboration		Animation
Sensibiliser les usagers et gestionnaires des cours d'eau aux enjeux des milieux aquatiques		Animation/Charte
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, intercommunalités, Chambre d'Agriculture, ONEMA, Agence de l'eau, Conseil général, communes, propriétaires privés, riverains, ONF, exploitants agricoles, RTM, FDP06, APPMA, EDF, SPANC	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les politiques locales	
<b>Indicateur de suivi</b>	État général de conservation des hydrosystèmes, qualité de l'eau (voir réseau de suivi de l'ONEMA/Agence de l'eau : observation de frayères, densité de population piscicoles)	
<b>Coûts estimatifs</b>	- Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR - A évaluer en fonction des investissements souhaités	
<b>Programmes de financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : PDRR 2015-2020</p> <p>Fond communautaire : FEADER</p> <p>Fond national : MEDDE</p> <p>Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).</p> <p>Mesures du PDRH 2007-2013 (323B) mobilisables, à modifier dès réception des mesures du nouveau programme :</p> <p>=&gt; Mesure A323-16P « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive »</p> <p>=&gt; Mesure A323-17P « Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons »</p> <p>=&gt; Mesure A323-19P « Restauration de frayères »</p> <p>Europe : FEDER Axe 3: Gestion durable des ressources et prévention des risques</p> <p>Domaine 3.2: Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>	
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020	

### CRITERES D'ELIGIBILITE

Il est rappelé dans les fiches mesures A323-16P et A323-19P qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

### RECOMMANDATIONS

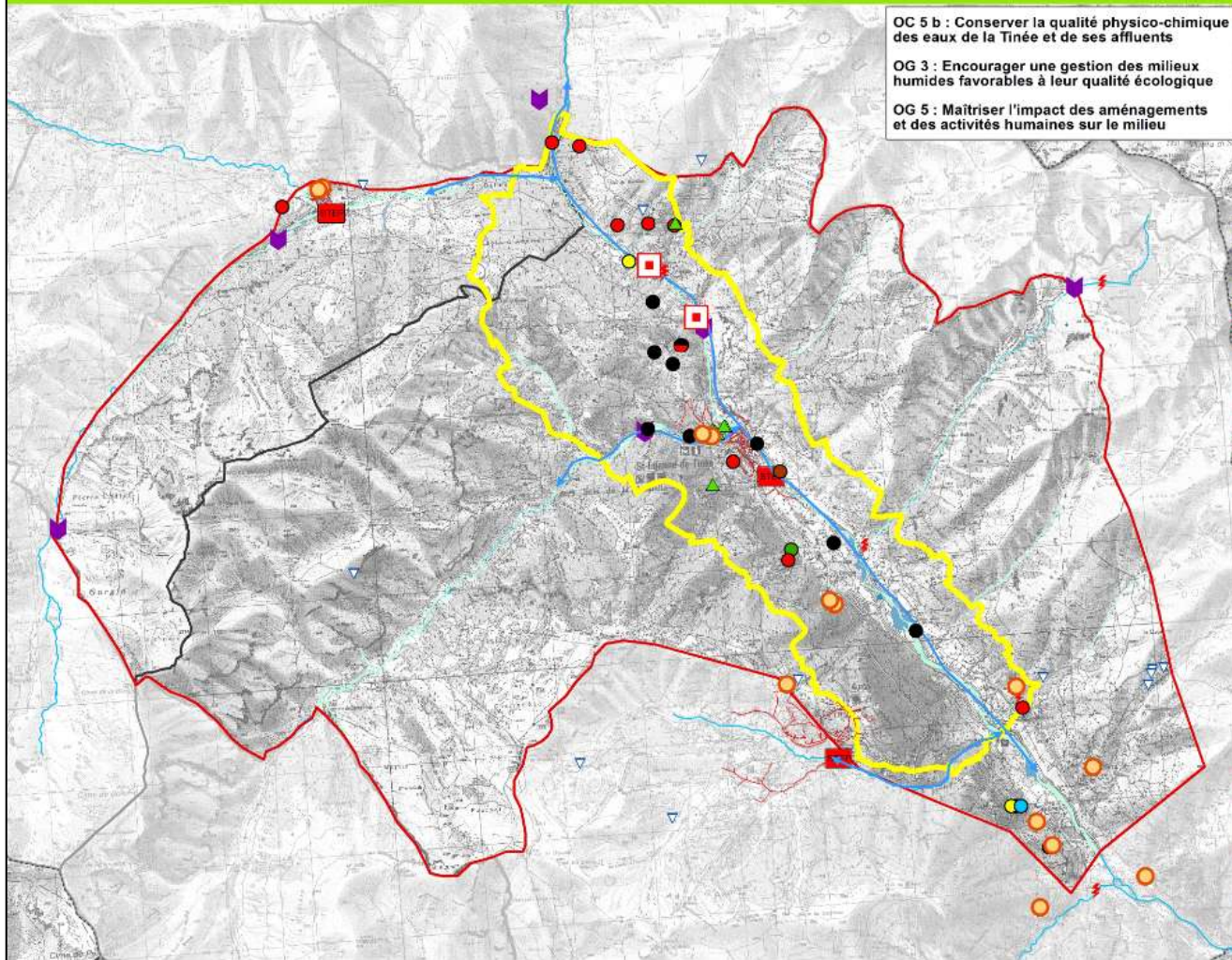
- Eviter les aménagements dans le lit mineur, les aménagements lourds et la requalification des berges
- Pas de construction de nouveaux seuils ou barrages ;
- Rendre les ouvrages situés en amont du site transparents à la dévalaison des poissons et limiter l'artificialisation des débits et du régime hydrologique ;
- Ne pas réaliser de pompages et extractions de granulats en amont des habitats Natura 2000 ;
- Maintenir un libre transit des matériaux et une continuité écologique des milieux ;
- Maintenir la stabilité et la qualité des hydro-systèmes (ni drainage, ni marnage artificiel, surveillance de la pollution) ;
- Assainissement aux normes en amont des cours d'eau ;
- Insister sur la mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif (ANC) dans les zones à enjeux écologiques et informer sur les dispositifs d'aides existants ;
- Maintenir la vigilance sur le niveau d'étiage.

### POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**GH-2 : Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux**



**OC 5 b : Conserver la qualité physico-chimique des eaux de la Tinée et de ses affluents**  
**OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorables à leur qualité écologique**  
**OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu**



**Légende**

- Périmètre officiel FR9301550
- Périmètre d'étude
- Cours d'eau principaux
- > Maintenir les corridors aquatiques
- Milieux humides concernés**
- 24.1 - HD - Eaux libres des ruisseaux, torrents et rivières
- 54.121 - 7220 - Communautés de sources et suintements carbonatés lutiques
- 22.44 - 3140 - Herbiers de Characées
- 24.22 - 3220 - Végétation herbacée plénière ripicole collinéenne à montagnarde
- 24.224 & 44.112 - 3240 - Végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
- Amphibien DHII concerné**
- ▲ Spéleomante de Strinat
- Chauves-souris DHII concernées**
- Barbastelle d'Europe
- Murin Bechstein
- Murin à oreilles échancrées
- Grand Murin
- Petit Rhinolophe
- Petit Murin
- Activités/ouvrages concernés**
- ⚡ Hydroélectricité - existant
- ⚡ Hydroélectricité - Projet
- ▬ Barrage
- ST Station d'épuration
- Collecteurs gravitaires eau usée
- Réservoir d'eau potable
- Sources
- ▽ Sources

Echelle d'origine 1:45 000



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs de la ZSC FR 9301550 "Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée" (Directive Habitats)

Sources : DDTM 06, CERPAM, BIODIV, GCP, Vincent Rivière  
 Fond cartographique : IGN  
 Cartographie : Pauline Chevalier  
 Date : février 2015

### *1.5. Mesures de gestion des habitats d'espèces*

- **GE-1** : Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces à enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)
- **GE-2** : Pérenniser, voire favoriser, les gîtes favorables aux chauves-souris du site (cavités souterraines, granges, arbres creux, etc.)

<b>GESTION DES HABITATS D'ESPECES</b>	<b>MESURE GE-1 : CONSERVER UNE TRAME DE MILIEUX OUVERTS NECESSAIRES A CERTAINES ESPECES A ENJEUX (DEPLACEMENTS, ZONES D'ALIMENTATION, DOMAINES VITAUX, ETC.)</b>	<b>Priorité 1</b>
---------------------------------------	--	-----------------------

### OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	OC1-b : Veiller à maintenir ou à restaurer les éléments fixes du paysage (haies, bâti agricole, murets, canaux...) pour la faune (Spéléomante de Strinati et Chiroptères) au sein des espaces agropastoraux du site (fond de vallée en aval de Saint-Etienne-de-Tinée, versants de rive gauche de la Tinée – secteurs des Blachières et de Riba Passaia/Asuéros, secteur d'Ublan)
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

### HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus semperivens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	2,91
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,22
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
	<b>6210</b>	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b>	<b>72,61</b>
	*6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	négligeable
	<b>6510</b>	<b>Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</b>	<b>163,42</b>
	<b>6520</b>	<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<b>37,48</b>
<b>Habitats naturels non communautaire</b>	-	Pelouses xérophiles des versants rocaillieux à <i>Festuca paniculata</i>	0,16
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
	-	Fourées saxicoles montagnardes	2,77

### ESPECES CONCERNES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>1994 : Spéléomante de Strinati</b> , 1065 : Damier de la Succise, <b>1303 : Petit Rhinolophe</b> , 1307 : Petit Murin, <b>1308 : Barbastelle d'Europe</b> , 1321 : Murin à oreilles échancrées, <b>1323 : Murin de Bechstein</b> , 1324 : Grand Murin

### OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette action vise à maintenir les corridors écologiques liés aux milieux ouverts utilisés par les espèces, notamment en soutenant l'entretien et la restauration des éléments structurants du paysage bocager (haies, murets, terrasses, arbres isolés, canaux d'irrigation). En effet ces derniers constituent de véritables corridors écologiques. Les haies de structure d'âge et d'essence variées jouent à la fois un rôle de gîtes, de voies de déplacement, d'abri et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales. Les canaux d'irrigation à ciel ouvert constituent quant à eux un point d'abreuvement, une zone de chasse pour les chauves-souris attirées par la présence d'autres espèces (papillons, moustiques, etc.), ou encore de refuge pour certains amphibiens tels que le Spéléomante de Strinati. La disparition de ce type de structure paysagère est surtout problématique dans les milieux ouverts et périurbains.

### MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.



<b>Intitulé de l'étape</b>		<b>Type d'action</b>
Réaliser des inventaires complémentaires notamment en milieu anthropisé (mesure ETUD-2) : étude des corridors utilisés pour les déplacements des espèces (haies, arbres isolés, ripisylves, canaux d'irrigation, murets, etc.) ; expertise des contraintes sociales liées à ces éléments et des enjeux de conservation ; Cartographie des éléments structurants du paysage		Etude, animation,
En fonction des résultats de l'étude, définir des solutions adaptées et contractualiser pour la conservation des éléments linéaires à forte valeur écologique (canaux, haies, murets, etc.)		Contrat, animation
Pour les murs en pierres sèches, favorables au spéléomante de strinati : - définir les secteurs à enjeu pour les murs en pierres sèches : recenser les murets effondrés ou dégradés et prioriser les interventions, - confier la restauration des murs en pierres sèches à un prestataire respectant une méthode traditionnelle ou à un chantier-école (partenariat avec les écoles locales et un formateur, formation auprès des particuliers, etc.). Suivre le chantier et vérifier le résultat		Animation / Contrat Natura 2000
Sensibiliser les gestionnaires à la conservation des éléments structurants du paysage (réseaux linéaires d'arbres, de haies, etc.)		Animation, Charte Natura 2000
Instaurer une politique de création et prise en compte des linéaires sur les espaces communaux à des points stratégiques dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du Grenelle de l'Environnement (possibilité de prise en compte dans les PLU)		Animation
Evaluer, suivre et surveiller l'impact des différentes infrastructures routières les plus fréquentées sur les corridors. Equiper ces éléments si nécessaire de manière à limiter leurs impacts sur la faune et notamment sur les chauves-souris et amphibiens		Animation, contrat
Evaluer l'efficacité de gestion des corridors et linéaires par le suivi de la fréquentation du site avant et après aménagement		Etude
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, Communes, structure animatrice, Chambre d'Agriculture, associations naturalistes, CEN PACA, services techniques des communes, Fondation du patrimoine, écoles d'apprentissage, chantiers d'insertion, CAUE 06.	
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Communes, propriétaires privés, association foncière agricole, exploitants agricoles	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Prise en compte des éléments linéaires dans les politiques locales	
<b>Durée du contrat</b>	2 ans	
<b>Indicateur de suivi</b>	- nombre de contrats signés ou d'actions réalisées dans le cadre de cette mesure - linéaires de haies, murets ou canaux réhabilités et entretenus	
<b>Coûts estimatifs</b>	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR	
<b>Programmes de financements</b>	<p><u>Contrat Natura 2000 sous forme de MAEC :</u>  Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1)  Fond communautaire : FEADER  Fond national : MAAF  Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons de mesure.  MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables :  =&gt; LINEA_09 « Maintien des infrastructures agro-écologiques » = 0,045(/point)  =&gt; LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » = voir la fiche selon le nombre d'arbres (19,80€ par arbre)</p> <p><u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : PDRR 2015-2020</u>  Fond communautaire : FEADER  Fond national : MEDDE  Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).  Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme :  =&gt; Mesure A323-06P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets  =&gt; Mesure A323-06R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers  =&gt; Mesure A323-23P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site (réhabilitation et entretien des murs et murets en pierres sèches)</p>	

	<p>=&gt; Mesure A323-25P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <p>=&gt; Mesure A323-27P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><u>Europe</u> : FEDER Axe 3: Gestion durable des ressources et prévention des risques  Domaine 3.2 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p><u>Etat</u> : Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes  Mesure 2: La préservation des ressources et de la qualité de l'espace</p> <p><u>Conseil Général 06</u> : règlement départemental des aides aux collectivités  III: Economie, 2: Agriculture, 2.1: Hydraulique et irrigation</p> <p><u>Conseil régional PACA</u> : aides pour la modernisation des canaux, pour une utilisation plus rationnelle de l'eau en zone de montagne : 40 % maximum des travaux concernant l'usage agricole et 20 % pour des réseaux multi-usages</p>
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES/ RECOMMANDATIONS

### **POUR L'ENTRETIEN DES HAIES :**

Pour que la haie soit en bonne santé et puisse jouer ses rôles (biodiversité de la faune et de la flore, régulation et qualité de l'eau) il est préférable que les deux caractéristiques suivantes soient respectées :

- En règle générale, à 1 mètre du sol, une haie doit atteindre une largeur minimale de 1m, mais de préférence 2 à 3m ;
- Il est aussi indispensable que la haie soit associée à une bande enherbée de chaque côté.

### Préconisations pour l'entretien courant des haies :

- Maintenir et entretenir les arbres isolés même morts. Si ces arbres morts posent un problème de sécurité, les sécuriser par des élagages doux et propres sans les couper au pied. Maintenir au moins un arbre mort pour 100 m de haies ;
- Maintenir les haies hautes ou basses, les alignements d'arbres et les corridors identifiés d'intérêt pour les chauves-souris ;
- Maintenir du lierre sur certains arbres, favorable aux insectes et à la nidification de certains oiseaux ;
- Entretenir les arbres par une taille en têtard propice à de nombreuses espèces animales ;
- Reconstituer et remplacer les arbres manquants uniquement avec des essences indigènes et de préférence locales (ne pas introduire d'espèces envahissantes) ;
- Favoriser le développement spontané ou la plantation éventuelle de haies en privilégiant des essences autochtones d'origine locale reliant les gîtes à chauves-souris à leur zone de chasse et les colonies entre elles (Rhinolophes).

### **POUR LA REHABILITATION DE MURETS EN PIERRES SECHES :**

Il conviendra de respecter les techniques traditionnelles de réhabilitation de murs en pierres sèches. Pour cela, en supplément du savoir-faire local, se référer aux divers guides édités pour cette pratique. Parmi eux figure le guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques élaboré conjointement par la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et Pôle Azur Provence, et le cahier technique du Parc naturel régional du Haut-Languedoc « Construire en pierres sèches ».

### **POUR L'ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTE OU DES JARDINS PRIVES LE LONG DE MURETS EN PIERRES SECHES/ ENTRETIEN AUTOUR DES RESERVOIRS DFCI OU CANAUX D'IRRIGATION :**

- limiter l'entretien des abords ;
- favoriser l'entretien mécanique : fauchage, broyage avec engins ou roto fils. Cela nécessite parfois l'écartement de quelques mètres des panneaux de signalisation routière. Privilégier la méthode dite « fauchage raisonné », plus douce et moins intensive en adaptant la hauteur de coupe de l'herbe, en fauchant moins souvent sur une portion moins large du bord de route et en ramassant les produits de fauche.
- Proscrire l'usage de désherbants et débroussaillants chimiques et utiliser les techniques alternatives : désherbage avec de l'eau chaude, de la vapeur d'eau, désherbeur thermique s'il n'y a pas de risque d'incendie.

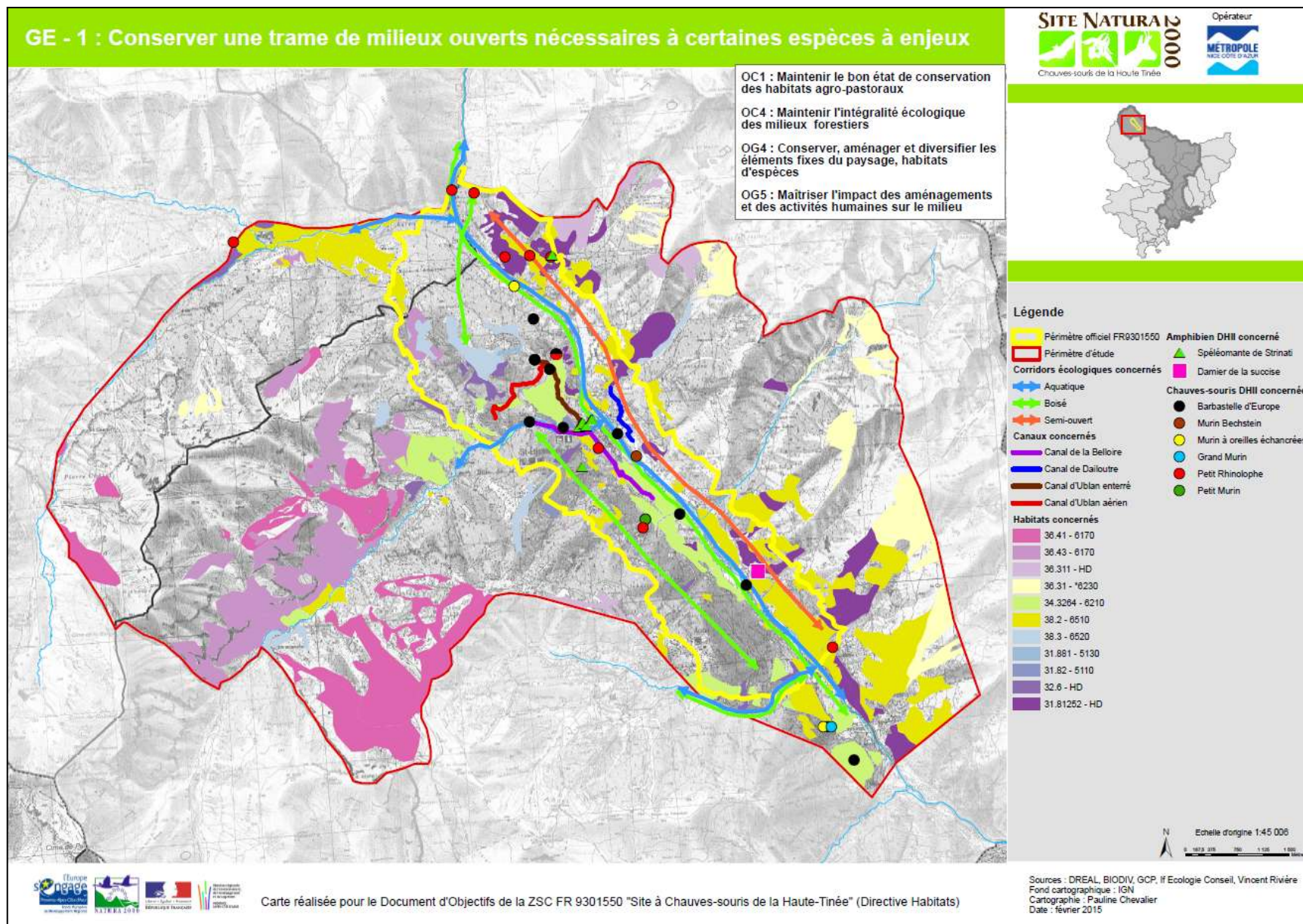
#### **DE MANIERE GENERALE, POUR LES AMENAGEMENTS OU TRAVAUX :**

- Intégrer la problématique de la pollution lumineuse dans tous les aménagements en milieu naturel, pour ne pas compromettre l'utilisation des corridors écologiques par les chauves-souris ;
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux réalisés ;
- Eviter de réaliser des coupes affectant la continuité des ripisylves ;
- Réhabiliter et entretenir les murets en pierres sèches et murets de terrasses et y maintenir la végétation présente ;
- Réhabiliter et entretenir les vergers abandonnés en veillant au maintien des vieux arbres et arbres morts ;
- Réhabiliter les canaux d'irrigation ;
- Mettre en place des ouvrages de franchissement lorsqu'un danger potentiel lié à la circulation routière a été identifié à proximité ou sur un corridor à chauves-souris ;
- Aménager les passages sous voiries en faveur de la faune ou les aménagements pour l'écoulement des eaux pluviales, etc. ;
- Gérer écologiquement les dépendances des bords de route (fossés, talus, etc.), nettoyer les déchets régulièrement, installer des clôtures perméables pour la faune, etc. Veiller toutefois à ce que les bords de route ne soient pas trop attractifs pour éviter le risque de collision ou d'écrasement avec les véhicules.
- Lors de travaux de renforcement/création, privilégier la flore locale (cf label Fédération des conservatoires botaniques : voir fiche GH1).

Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

#### **POINTS DE CONTROLE**

- Comparaison de l'état initial et post travaux du site,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.





## OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	OC3-b : Conserver quelques très gros bois, arbres sénescents ou arbres à micro-habitats (fissures, cavités, pourritures, etc.), rares sur le site et favorables à plusieurs espèces spécialisées (en particulier mousses, chauves-souris et coléoptères saproxyliques), au sein des milieux forestiers notamment sur les versants de rive droite les plus facilement exploitables (bois d'Anelle, bois de la Pinatella, secteur d'Auron) et ceux en contact avec les activités humaines (vallée de la Tinée) OC4-b : Conserver, voire restaurer, les cavités souterraines (grottes et mines) favorables aux chauves-souris
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 2 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité et la maturation des forêts OG 4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

## HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)	
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	11,24	
	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	71,10	
	<b>*91E0</b>	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i></b>		<b>9,31</b>
		Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )		24,56
	9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	68,04	
<b>Habitats naturels non communautaire</b>	-	Mélèzeins de basse altitude	182,32	
	-	Cavités souterraines naturelles	-	
	-	Ouvrages et bâtiments	-	
	-	Falaises rocheuses	-	

## ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>1303 : Petit Rhinolophe</b> , 1307 : Petit Murin, <b>1308 : Barbastelle d'Europe</b> , 1321 : Murin à oreilles échanquées, <b>1323 : Murin de Bechstein</b> , 1324 : Grand Murin

## OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les cavités naturelles ou artificielles (grotte de l'Apiller, mine de Claï), les ouvrages d'art (tunnels et canal d'Ublan, ...), le bâti (butières<sup>4</sup>, fugagnes<sup>5</sup>, etc.) ou les vieux arbres sont autant de milieux utilisés par les chauves-souris à un moment de leur cycle biologique. La constitution et le maintien d'un réseau de gîtes favorables est primordial pour pérenniser les populations de chauves-souris présentes sur le site. Dans ce contexte, au-delà de la sauvegarde des gîtes existants et potentiellement menacés, cette mesure vise à encourager la création de nouveaux gîtes d'accueil favorables aux chauves-souris et à limiter les dérangements intentionnels ou non.

Cette action doit notamment être réalisée en partenariat avec le Parc national du Mercantour qui assure un suivi annuel de plusieurs gîtes d'hibernation (grotte de l'Apiller, mine de Claï, premier tunnel d'Ublan...) et de mise-bas (colonie de Petit Rhinolophe de l'Albéria).

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

<sup>4</sup> Granges d'alpage en bois de mélèze

<sup>5</sup> Abri en pierres sèches dans lequel était entretenu le foyer afin d'éviter le risque d'incendie lié au feu dans les granges remplies de foin

Intitulé de l'étape		Type d'action
Améliorer les connaissances sur les gîtes utilisés par les chauves-souris en réalisant notamment un inventaire et un diagnostic du petit bâti, et en continuant le recensement des arbres sénescents et à cavités intéressants pour les chauves-souris débuté en 2014 (mesure ETUD-2)		Étude
Mettre en place un partenariat entre le Parc national du Mercantour et les services de la Métropole pour améliorer la connaissance des populations locales de chauves-souris et de leur dynamique afin d'instaurer les mesures de gestion nécessaires ; il s'agirait notamment d'assurer une transmission bilatérale annuelle des bases de données, des rapports d'étude ou de suivi		Étude/Animation
En fonction des résultats des études, proposer des actions de gestion et contractualisation		Animation, contrat
Evaluer la fréquentation humaine dans les tunnels d'Ublan et dans la grotte de l'Apiller par la pose d'un écomètre		Etude
<p>En cas de fréquentation humaine excessive des cavités souterraines, pouvant causer le dérangement des chauves-souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poser un panneau d'information à l'entrée des cavités ou des tunnels, sensibilisant au respect de certaines consignes : rester discret et ne pas crier, ne pas faire de feu, ne pas prélever de concrétions ni dégrader la cavité, ne pas séjourner ni bivouaquer...</li> <li>- s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'interdiction de circulation des véhicules (moto-cross, VTT...) sur les chemins de randonnée et dans les tunnels d'Ublan ;</li> <li>- interdire si nécessaire l'accès aux cavités en période hivernale, du 1er novembre au 31 mars voire fermer l'entrée de la grotte de l'Apiller par une grille.</li> </ul>		Animation, contrat
<p>Mettre en place un partenariat avec les services de la voirie et de l'exploitation de la Métropole NCA pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- former les agents à la détection de la présence de chauves-souris ;</li> <li>- protéger les gîtes lors de l'entretien et la rénovation des ponts, buses et ouvrages aux abords des routes, la purge des falaises, l'entretien des filets contre les éboulements etc. : prise de contact avant les travaux pour identifier l'utilisation de l'ouvrage par les chauves-souris, identification et conservation des interstices accueillant des chauves-souris, recommandations pour les modalités d'intervention permettant de limiter leur impact, mise en place d'une action de sauvetage si nécessaire ;</li> <li>- encourager la pose de gîtes artificiels sous les ponts et un suivi de leur occupation,</li> <li>- connaître leur planning d'intervention et apporter des conseils sur les périodes de chantiers les moins dommageables aux chauves-souris</li> </ul>		Animation, formation
Mettre en place une veille sur les éventuels projets de restauration de bâtiments publics, mettre en œuvre une évaluation d'incidences et accompagner les pétitionnaires du projet		Animation
Encourager une politique d'aménagement du bâti public et privé pour l'accueil des chauves-souris, contractualisation ou convention du type « refuge à chauves-souris » ; proposer la mise en place d'aménagement favorisant l'accueil des chauves-souris dans ces constructions, contractualisation		Animation, contrat, Charte Natura 2000
Mettre en place un réseau de propriétaires hébergeant des gîtes à chauves-souris		Animation
<p>Mettre en œuvre des campagnes d'informations et de sensibilisation (Mesure SENS-1 et 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- auprès des propriétaires privés et des communes sur l'intérêt des arbres-gîtes,</li> <li>- auprès des métiers concernés par la protection des chauves-souris dans les bâtiments, infrastructures routières et les arbres isolés</li> <li>- auprès des communes sur l'impact des éclairages de bâtiments et falaises sur les chauves-souris.</li> </ul> <p>Il s'agira notamment de régler la problématique de l'éclairage le long de la Tinée, d'élaborer et de diffuser des outils de communication sur l'accueil des chauves-souris chez soi, l'intérêt de la conservation des vieux arbres</p>		Animation, contrat, Communication
Limiter la pollution lumineuse de l'éclairage public, en travaillant notamment avec le Pôle Eclairage Public de la Métropole Nice Côte d'Azur (Mesure CONCIL-3)		Animation, formation
Lancer des inventaires participatifs (Mesure ANIM-3)		Animation
Étudier l'efficacité de gestion des gîtes par le suivi de fréquentation des chauves-souris (Mesure ETUD-3)		Étude
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, services techniques des communes, structure animatrice, associations naturalistes, services de la voirie et de l'exploitation de la métropole NCA, entreprises, ONF	
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Communes, structure animatrice, propriétaires privés, exploitants	

<b>Objectifs opérationnels</b>	Population sensibilisée, partenariat avec la commune concrétisé sur cette thématique Un gîte aménagé et une campagne d'information réalisée
<b>Durée du contrat</b>	2 ans
<b>Indicateur de suivi</b>	Nombre de gîtes aménagés Evolution quantitative de la fréquentation des gîtes suivis par le PNM (nombre de nouveaux gîtes occupés, nombre de gîte disparus)
<b>Coûts estimatifs</b>	Coûts des aménagements sur devis et en fonction de l'expertise 8 000 € pour 2 éco-compteur, 6 000 € pour l'aménagement d'un gîte et la pose d'un panneau Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR
<b>Programmes de financements</b>	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A323-23P « Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site » => Mesure A323-26P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » => Mesure A323-27P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

#### POINTS DE CONTROLE

- Comparaison de l'état initial et post travaux du site,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### RECOMMANDATIONS

##### **Arbres à cavités :**

- Ne pas abattre les vieux arbres d'intérêt écologique (morts, creux, à cavité, sénescents) ;
- Conserver les branches mortes sauf pour raison de sécurité ;
- En cas d'abattage, contrôler la présence de chauves-souris juste avant l'opération (les chauves-souris qui s'installent dans les fissures sont très mobiles d'où la nécessité de contrôler uniquement au moment de l'opération).

##### **Travaux sur les ponts et buses :**

- Contacter la structure animatrice avant intervention sur les ouvrages ;
- Réserver aux chauves-souris quelques interstices non obturés ;
- Contrôler la présence éventuelle de chauves-souris immédiatement avant les travaux par des experts chiroptérologues ;
- Ne jamais obturer un drain ou un interstice dont on ne voit pas le fond ;
- Localiser les cavités à épargner ;
- Réaliser les travaux de rejointoiement en avril, mai, août et septembre pendant la période de forte activité des chauves-souris ce qui permettra de les repérer plus sûrement et d'éviter de les emmurer vivantes ;
- Pour les ponts type « caisson » pouvant abriter des colonies (Grand rhinolophe par exemple), contrôler l'occupation des colonies dans le pont avant d'intervenir, à toutes les périodes de l'année.

#### **Pose de grille au niveau des cavités souterraines :**

- Les éventuels travaux devront être réalisés de préférence en début d'automne (septembre ou octobre)

#### **Aménagement en gîtes bâtis :**

- Ne pas réaliser les travaux dans les bâtiments aux périodes d'occupation des espèces (de mai à août dans les toitures et l'hiver dans les caves) ;
- Réaliser la réfection de toitures des gîtes ;
- Fermer les accès pour limiter le dérangement des colonies ;
- Optimiser les ouvertures (pour limiter la luminosité ou les courants d'air, etc.), en fonction de l'espèce présente, de l'orientation, etc. ;
- Choisir un type de couverture adapté (ex : tôles recouvertes de mélèze) ;
- Maintenir, adapter et créer des accès pour chauves-souris (ouverture adaptée au passage des chauves-souris) ;
- Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité (utilisation de spots directionnels, suppression des éclairages mal orientés) ;
- Réaliser des aménagements visant à limiter la gêne induite par les chauves-souris si elle existe (pose d'une bâche au sol ou faux plafond sous la colonie) ;
- Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation (laisser des interstices et petits espaces creux dans la maçonnerie).

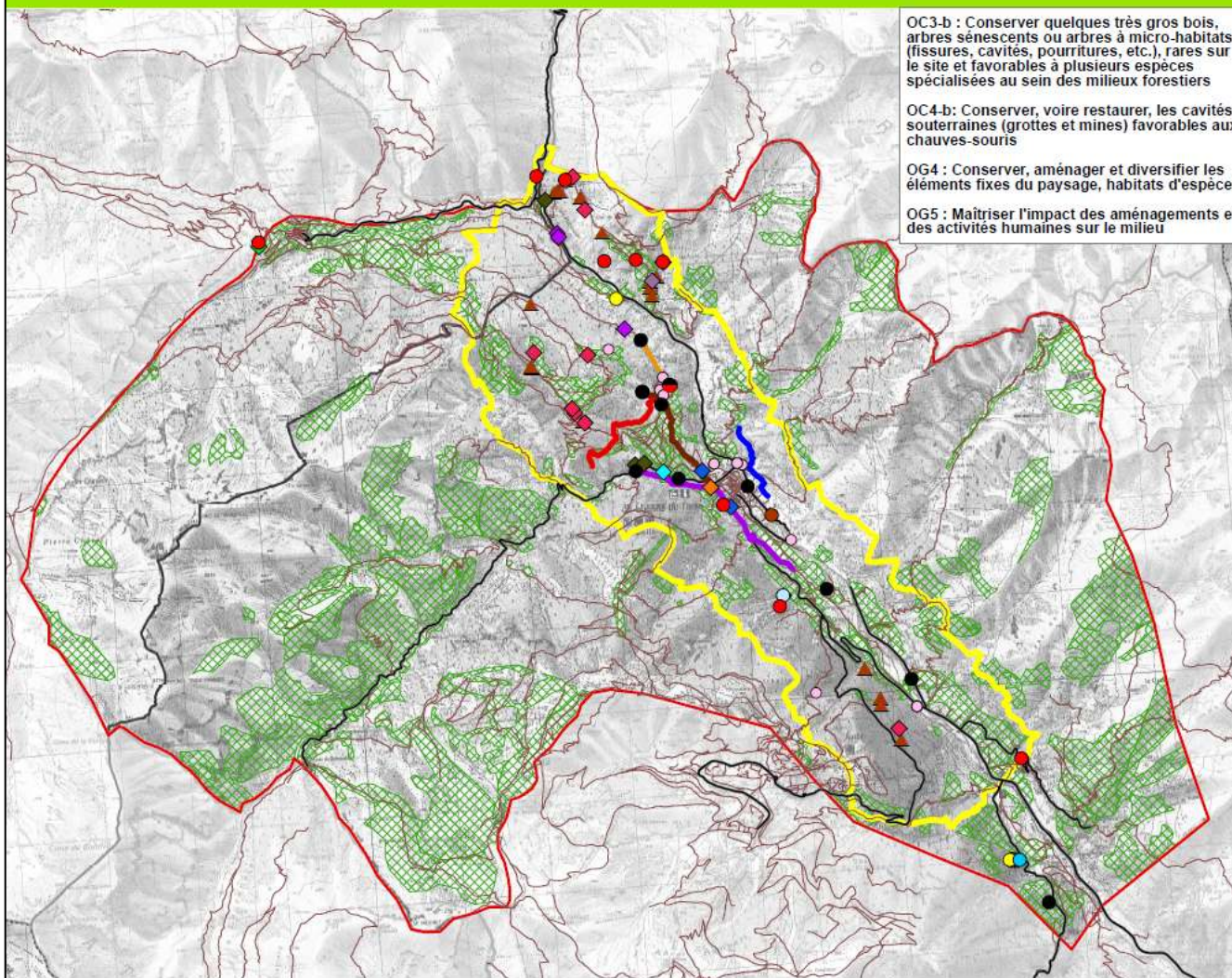
#### **Limiter le traitement des charpentes :**

- Utiliser des produits non nocifs (sel de bore ou borax) et s'assurer du respect de ces précautions en cas de recours à une entreprise
- Eviter les traitements préventifs
- Préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit
- Réaliser le traitement entre novembre et janvier afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauves-souris.

**LISTE DES PRODUITS DE TRAITEMENTS NOCIFS A PROSCRIRE DANS LA FORMULE DE TRAITEMENT : LE LINDANE, L'HEXACHLORINE, L'EXACHLOROCYCLOHEXANE, LE PENTACHLOROPHENOL (PCP), LE TRIBUTYLETAIN (TBTO), LES SELS DE CHROME, LE CHLOROTHALONIL, LES PERMETHRINES, LES CYPERMETHRINES, LES COMPOSES FLUORES, LE FURMECYCLOX.**



**GE - 2 : Pérenniser, voire favoriser, les gîtes favorables aux chauves-souris du site (cavités souterraines, granges, arbres creux, etc.)**



OC3-b : Conserver quelques très gros bois, arbres sénescents ou arbres à micro-habitats (fissures, cavités, pourritures, etc.), rares sur le site et favorables à plusieurs espèces spécialisées au sein des milieux forestiers

OC4-b: Conserver, voire restaurer, les cavités souterraines (grottes et mines) favorables aux chauves-souris

OG4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces

OG5 : Maitriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu



- Légende**
- Périmètre officiel FR9301550
  - Périmètre d'étude
  - Maintenir une bonne capacité d'accueil pour les chauves-souris
  - Gîtes à pérenniser**
  - ◆ Abris
  - ◆ Blockhaus
  - ◆ Bâtiment
  - ◆ Cavité souterraine artificielle
  - ◆ Cavité souterraine naturelle
  - ◆ Falaise
  - ◆ Grange
  - ◆ Habitation
  - ◆ Petit bâtiment en pierre
  - ▲ Arbres remarquables à conserver
  - Autres ouvrages concernés**
  - Canal de la Belloire
  - Canal de Daloutre
  - Canal d'Ublan enterré
  - Canal d'Ublan aérien
  - Cavités souterraines à conserver
  - Routes métropolitaines
  - Autres routes
  - Chauves-souris DHII concernées**
  - Barbastelle d'Europe
  - Murin Bechstein
  - Murin à oreilles échancrées
  - Grand Murin
  - Petit Rhinolophe
  - Petit Murin
  - Autres chauves-souris patrimoniales concernées
- Echelle d'origine 1:44 032



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs de la ZSC FR 9301550 "Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, If Ecologie Conseil, Vincent Rivière  
 Fond cartographique : IGN  
 Cartographie : Pauline Chevalier  
 Date : février 2015

## 2. Fiches des mesures de contrôle et conciliation des usages

- **CONCIL-1** : Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site
- **CONCIL-2** : S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé
- **CONCIL-3** : Adapter l'éclairage public
- **CONCIL-4** : Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées

<b>Contrôle et conciliation des usages</b>	<b>MESURE CONCIL-1 : APPORTER DES PRECONISATIONS AUX ACTEURS POUR CONCILIER ENJEUX, PROJETS D'AMENAGEMENT ET USAGES DU SITE</b>	<b>Priorité</b> <b>1</b>
--	---	-----------------------------

### OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

### HABITATS CONCERNES *(\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)*

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	Tous habitats
--	---------------

### ESPECES CONCERNEES *(ENJEUX FORTS EN GRAS)*

<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

### OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette mesure consiste à maîtriser les impacts des activités humaines sur les espèces et habitats du site. Il s'agit d'éviter la dégradation des habitats et des espèces lors de travaux d'entretien, de maintenance des aménagements liés à l'urbanisation (entretien des bords de route, sécurisation des falaises, entretien et maintenance des ouvrages électriques, hydro-électriques, etc.) ou pour toute autre utilisation du site par les habitants et les acteurs socio-économiques.

### MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier en amont les points sensibles (routes, ouvrages d'art, murets, falaises, etc.)	Animation/Charte N2000
<b>Veiller à tout aménagement susceptible de modifier/perturber les habitats d'espèces</b> (travaux, réfection de murets, rénovation de buses et ouvrages, entretien des bords de routes, purge des falaises, entretien des filets contre les éboulements, recouvrement d'habitats par remblais, etc.) <b>ou pouvant porter atteintes aux fonctionnalités écologiques</b> (corridors, zones d'alimentations, gîtes, etc.); apporter des recommandations pour les modalités d'intervention	Animation/Charte N2000
Veiller à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des bords de route et au désherbage privé	Animation/Charte N2000
Veiller à la bonne prise en compte du site Natura 2000 et des continuités écologiques dans les différents projets de développement de l'hydroélectricité	Animation/Charte N2000
Mettre en place un dispositif de concertation avec les services de la voirie et de l'exploitation de la Métropole NCA lors de l'entretien et la rénovation des ponts, buses et ouvrages aux abords des routes afin d'identifier l'enjeu de l'ouvrage pour les chauves-souris ou le Spéléomante de Strinati (identification avant travaux de l'utilisation de l'ouvrage par ces espèces, recommandations pour les modalités d'intervention, actions de sauvetage si nécessaire)	Animation
S'assurer de la conciliation entre urbanisation et maintien des prairies et pelouses semi-naturelles du site Natura 2000	Animation
S'assurer de la mise en conformité des plans d'aménagements forestiers et des plans simples de gestion avec les objectifs du DOCOB	Animation
S'associer aux projets de création de pistes forestières sur le site afin d'apporter des recommandations sur le tracé dans les zones à enjeux (secteurs avec présence d'habitats naturels à enjeux forts à très forts, de stations d'Ancolie de Bertoloni, de Buxbaumie verte, de gîtes à chauves-souris, etc.)	Animation



Définir des préconisations en fonction des travaux prévus sur le site	Animation/Charte N2000
Accompagner le maître d'œuvre lors de la réalisation des travaux et aménagements	Animation/Charte N2000/ contrats N2000
Réaliser une charte de bonne conduite vis-à-vis des habitats et espèces Natura 2000 et à destinations de tous les usagers du site	Animation/Charte N2000
Apporter des préconisations dans le PLU concernant la gestion des haies et jardins pour les particuliers	Animation
Réaliser des guides techniques à destination du tout public, en fonction des besoins identifiés sur le site (guide sur les aménagements possibles en faveur des chauves-souris, guide sur les produits à utiliser pour le traitement des charpentes, guide sur les essences locales à planter dans les jardins, guide sur les espèces envahissantes, etc.)	Animation/Sensibilisation
S'assurer de l'efficacité des recommandations	Animation/Charte N2000
<b>Partenaires pressentis</b>	Conseil Général, Communes du site, structure animatrice, services de l'État, ONF, CEN PACA, GCP
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Conseil Général, Communes du site, structure animatrice, services de l'État, ONF, CEN PACA, GCP
<b>Objectifs opérationnels</b>	Prise en compte des enjeux de Natura 2000 par les différents acteurs Prise de contact des acteurs avec l'animateur avant la réalisation de travaux ou aménagements et intégration des recommandations de l'animateur Absence de dégradation sur les habitats concernés par les travaux
<b>Durée du contrat</b>	/
<b>Indicateur de suivi</b>	Nombre de chantiers ayant pris en compte les enjeux du site Respect du cahier des charges lié aux travaux Signature de la charte chantier vert de la Métropole ou de la charte Natura 2000
<b>Coûts estimatifs</b>	Coûts à évaluer. Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR
<b>Programmes de financements</b>	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A32325P du PDRH : « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires »
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES/ RECOMMANDATIONS

### Dans le cadre de travaux :

Une procédure adaptée sera conseillée au maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage. Celle-ci devra tenir compte du type d'habitats ou des espèces (potentiellement) impactés par ces travaux. Plusieurs critères devront être définis en accord avec les différents partenaires concernés (période, méthode de travail, matériel et matériaux à utiliser, emprise des travaux). La campagne de repérage pré-travaux permettra d'une part de matérialiser les secteurs sensibles et d'autre part de ne pas pénaliser le bon déroulement desdits travaux. Ainsi, une inspection des ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.) et des falaises pourrait être réalisée pour vérifier la présence de chiroptères principalement. Les murets en bordure des infrastructures pourraient également être inspectés pour rechercher la présence du Spéléomante de Strinati. Concernant les habitats, ceux-ci étant cartographiés, il sera plus évident d'identifier les risques potentiels.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Les travaux pouvant être pris en charge par la mesure A32325P du PDRH sont :

- allongement de parcours normaux de voirie existante,
- mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, etc.),

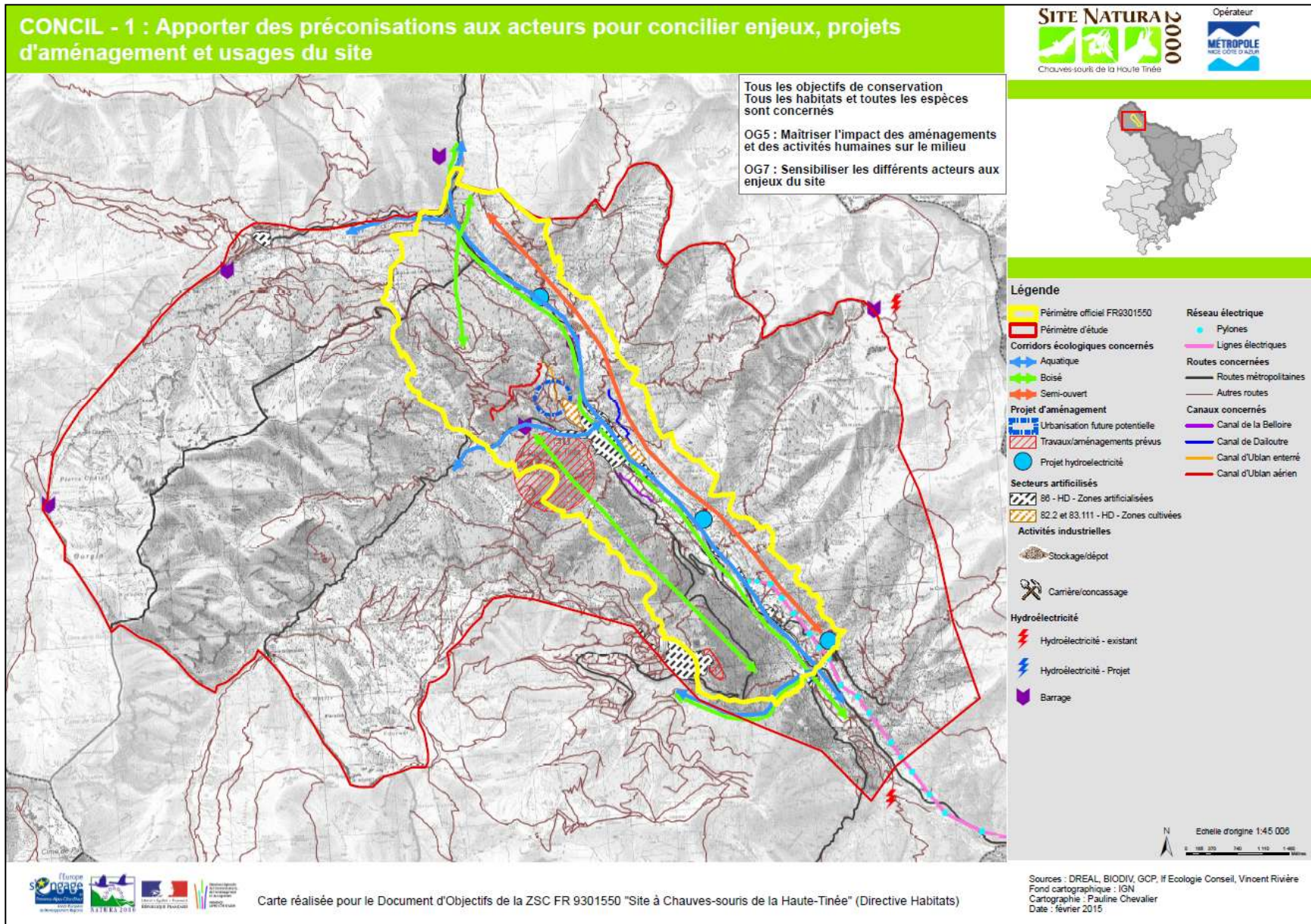


- mise en place de dispositifs anti-érosifs,
- changement de substrat,
- mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, etc.) ou permanents,
- mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant,
- mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée,
- mise en place de passerelles et aménagements de passage à gué sur des petits cours d'eau,
- mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques,
- études et frais d'expert.

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement.

#### POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



**OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES**

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

**HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)**

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5110	Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervivens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	2,91
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,22
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
	<b>6210</b>	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b>	<b>72,61</b>
	*6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	négligeable
	<b>6510</b>	<b>Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</b>	<b>163,42</b>
	<b>6520</b>	<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<b>37,48</b>
<b>Habitats naturels non communautaire</b>	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
	-	Pelouses xérophiles des versants rocaillieux à <i>Festuca paniculata</i>	0,16
	-	Fourré saxicoles montagnard	99,72

**ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)**

<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

L'objectif de cette mesure consiste à prendre en compte la faune, la flore et les habitats d'intérêt communautaire lors de l'élaboration du programme annuel de brûlage dirigé et à assurer un pâturage extensif de manière à les préserver des risques naturels d'incendie liés à l'embroussaillage et à limiter les opérations répétées de brûlage dirigé. Cette mesure vise notamment à conforter la collaboration et le dispositif de consultation mis en place par le service Force 06 du Conseil général 06 responsable des opérations de brûlage dirigé dans le département.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en place une concertation avec la structure animatrice lors de l'élaboration du programme annuel de brûlage dirigé	Animation
Mettre en place un pâturage d'entretien pour limiter le nombre d'opérations de brûlage dirigé par le maintien de l'ouverture des milieux (Mesure GA-1)	Animation, MAEC
En cas de réalisation d'une opération de brûlage dirigé sur le site, mettre en place un	Étude







**OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES**

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

**HABITATS CONCERNES** (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	Tous habitats
--	---------------

**ESPECES CONCERNEES** (ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

L'éclairage nocturne a un impact sur les insectes : mortalité directe, prédation accrue et chances de reproduction très affaiblies. Le Spéléomante de Strinati fuit les zones éclairées et certaines chauves-souris sont sensibles à l'éclairage des terrains de chasse (perte de zones de chasse et rupture de corridors). L'éclairage des gîtes à chauves-souris a également un impact négatif puisque la sortie du gîte est retardée et les individus ne peuvent plus profiter de l'abondance des proies en début de nuit (impact associé à une désertion possible du gîte).

Le but recherché est donc de diminuer la pollution lumineuse au niveau des corridors écologiques empruntés par les espèces et aux abords des centres urbains, notamment au niveau du boulevard de Cessole, au rond-point du Drogon, sur la route communale en rive gauche de la Tinée, en amont du pont de la Belloire, et le long de la piste cyclable.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. L'ensemble de la mesure sera mise en œuvre en partenariat avec le Pôle Eclairage Public de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Intitulé de l'étape		Type d'action
Identifier les secteurs où l'action peut être mise en œuvre sans nuire aux activités humaines et à la sécurité, notamment aux abords des centres urbains		Animation/Charte N2000
Identifier les secteurs prioritaires en fonction des espèces concernées		Animation
Motiver la réalisation auprès des communes par le bénéfice écologique mais également économique		Animation
Élaborer les actions de manière coordonnée entre les territoires afin de créer une trame noire sur le site		Animation
Réduire les émissions de lumière et la pollution lumineuse en adaptant les modes d'éclairage		Contrats N2000, autres contrats
Encourager les habitants à s'abstenir d'éclairer arbres et façades et mettre des détecteurs de mouvement sur les lumières extérieures		Contrats N2000, autres contrats
Adhérer à la charte de l'ANPCEN et ambitionner de devenir ville/village étoilé		Animation
Informier et sensibiliser		Animation/Charte N2000
<b>Partenaires pressentis</b>	Communes, structure animatrice, services de l'État, CEN PACA, associations de protection de l'environnement, propriétaires privés, GCP	
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Communes du site, structure animatrice, habitants, CEN PACA, GCP	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de la pollution lumineuse</li> <li>- Identification d'une trame noire</li> <li>- Signature(s) de charte avec l'ANPCEN</li> </ul>	

<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Indicateur de suivi</b> (de la mise en œuvre de la mesure)	- Réalisation d'opérations pour diminuer la pollution lumineuse (changement de lampadaires, d'ampoules, coupure d'éclairage public) - Réalisation d'opérations de sensibilisation
<b>Coûts estimatifs</b>	A évaluer en fonction des investissements souhaités et de l'état du réseau ; En l'absence d'intervention sur le réseau, compter environ 100 € par ampoule à vapeur de sodium basse pression (intervention comprise). A raison d'un point lumineux tous les 20 mètres, une intervention sur les lampadaires du boulevard de Cessole à Saint-Etienne-de-Tinée (250 mètres), du rond-point de Drogon, de la route communale en rive gauche de la Tinée (~700 m) et de la piste cyclable vers La Belloire (~3 km) coûterait environ 20 000 €
<b>Programmes de financements</b>	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A32327P du PDRH : « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES

- Pour les chauves-souris, il convient d'éviter l'illumination des milieux naturels (provoquant l'évitement du milieu par certaines chauves-souris) et l'éclairage des bâtiments (perturbe et diminue le taux de reproduction des espèces qui y gisent) et de veiller à ne pas utiliser des éclairages dont la lumière est susceptible d'attirer les insectes pour ne pas appauvrir les secteurs aux alentours. Les préconisations pour les chauves-souris s'appliquent également pour la faune d'une manière générale.
- Les éclairages des zones urbaines devraient projeter une lumière dirigée vers le sol uniquement. Les modèles à favoriser sont ceux munis d'un abat-jour total et d'un verre protecteur plat (non éblouissant). Les ampoules utilisées sont également déterminantes. Les lampes à vapeur de mercure sont absolument à proscrire. Les lampes à halogénures métalliques et les lampes à vapeur de sodium haute pression sont également défavorables à l'entomofaune nocturne. **Il est préconisé d'utiliser des lampes à vapeur de sodium basse pression, qui sont les seules à ne pas attirer les insectes, tout en présentant une très bonne efficacité lumineuse.**
- La commune de Castillon (Site Natura 2000 « Vallée du Careï - Collines de Castillon »), hormis le cœur du village, coupe l'éclairage public depuis plusieurs années, entre 23h et 5h du matin. Le système est facile à mettre en place et peu coûteux. Les résultats sont probants sur la facture énergétique, le cadre de vie (pollution lumineuse) et la population ne semble pas y être défavorable. Une extension de cette expérience concluante pourrait donc être proposée sur les communes volontaires du site à Chauves-souris de la Haute-Tinée.
- Pour aller plus loin, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes propose aux communes intéressées d'adhérer à la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (annexe). A terme, le label ville/village étoilé peut-être visé pour valoriser l'ensemble de ces actions.
- Une campagne de communication devra être instaurée le cas échéant pour mettre en valeur ces actions en participant notamment au jour de la nuit (événement annuel). Des conférences, expositions et ateliers peuvent être développés à cette occasion.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

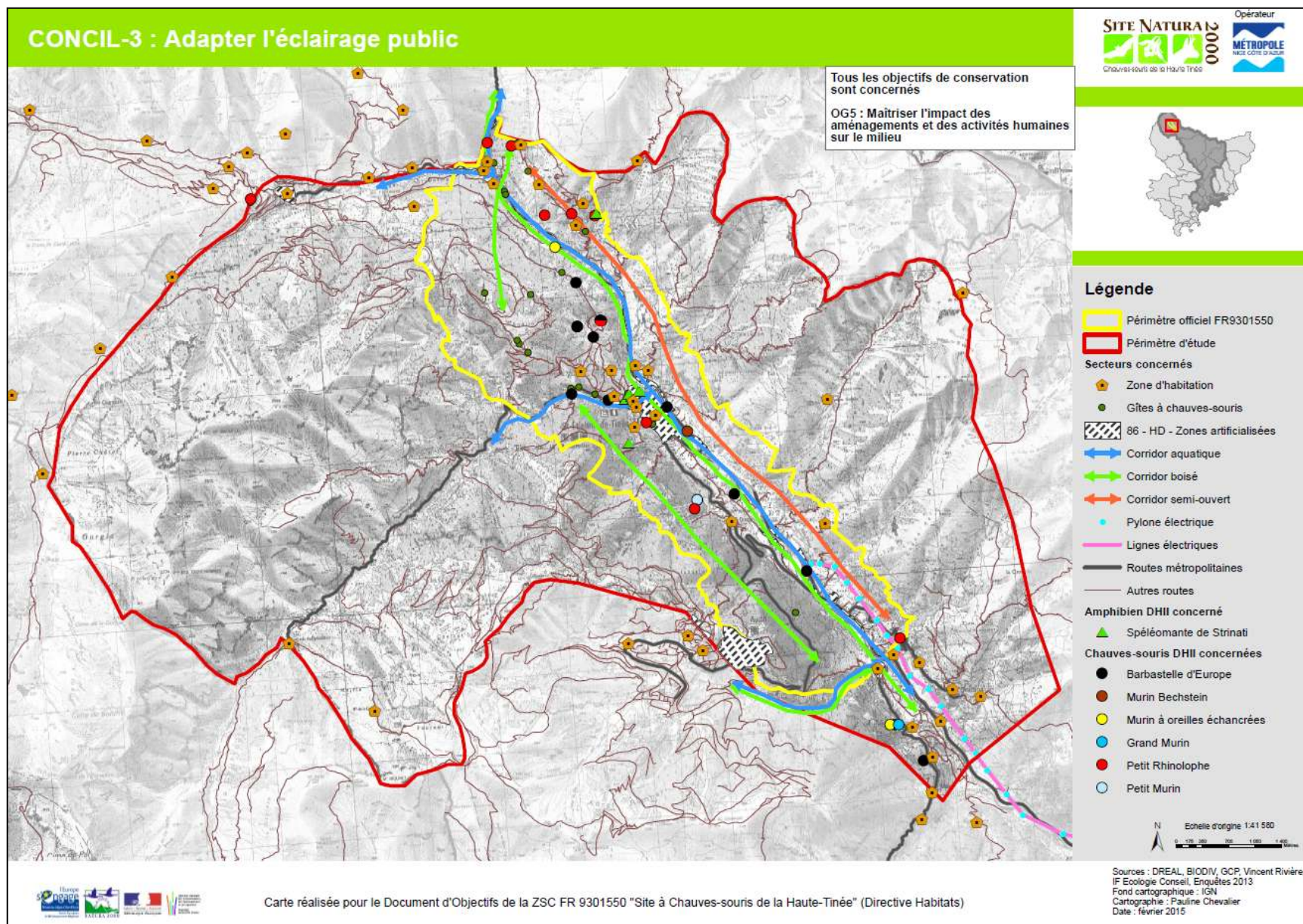
Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

### Et la législation dans tout ça ? :

- **Eclairer selon la législation écologique** : le Grenelle de l'environnement a introduit la notion de pollution lumineuse. L'article 36 du Grenelle I indique que « la politique environnementale sera prise en compte comme une composante de la politique de santé dont le lien étroit avec l'environnement et la santé des écosystèmes sera reconnu. ». L'article 173 de la loi « Grenelle 2 » (12 juillet 2010) a introduit dans le droit de l'environnement, la prévention des nuisances lumineuses et un objectif d'économie d'énergie, en visant à réduire les émissions inutiles de lumière artificielle, sans nuire : à la sécurité publique, la défense nationale ou à la sûreté d'installations et d'ouvrages sensibles. Il précise le pouvoir du Ministre de l'Ecologie et du Préfet concernant l'interdiction ou la limitation du fonctionnement de sources lumineuses. Il autorise des décrets sur les prescriptions d'installations lumineuses : leur puissance lumineuse totale, la technologie de l'éclairage (en cause l'éclairage par incandescence), la zone d'implantation et l'équipement mis en place (en cause la mauvaise orientation des flux).

- **Stopper l'éclairage conformément à l'Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie** : depuis le 1er juillet 2013, l'éclairage nocturne des bureaux et commerces doit être restreint : les éclairages intérieurs des locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après leur fin d'occupation ; les illuminations des façades des bâtiments devront attendre le coucher du soleil et s'arrêter au plus tard à 1 heure du matin ; les éclairages des vitrines devront être suspendus entre 1h et 7h du matin ;





<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

**HABITATS CONCERNES** (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	Tous habitats
--	---------------

**ESPECES CONCERNEES** (ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Il s'agit de :

- s'assurer du bon déroulement des activités dans le milieu naturel, sans impact préjudiciable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance patrimoniale
- encadrer le développement des activités en concertation avec les acteurs concernés et offrir une meilleure connaissance de la richesse du site aux pratiquants.
- faire respecter la réglementation en termes d'accès aux voies de circulation et empêcher la pratique du hors-piste sur les sentiers de randonnée pédestre notamment.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

<b>Intitulé de l'étape</b>	<b>Type d'action</b>
Encadrer la pratique du VTT et surveiller que celle-ci ne se développe trop sur les zones à enjeux en travaillant notamment en partenariat avec le syndicat mixte des stations du Mercantour ; veiller à la protection des stations d'Ancolie de Bertoloni	Animation, Charte N2000
Participer à l'organisation des différentes manifestations sportives	Animation, Charte N2000
Établir un suivi portant sur l'installation potentielle de nouveaux aménagements	Animation, Charte N2000
Mettre en place un dispositif d'information et de sensibilisation sur les espèces présentes et sur les bonnes pratiques des différentes activités de sports et loisirs (plaquettes, journées de sensibilisation, groupes de travail, lettre d'information, panneau sur site, etc.) (mesures SENS-1 et 2)	Animation, Charte N2000
Identifier les secteurs de pratiques de loisirs motorisés illicites, surveiller l'évolution des pratiques et définir les moyens d'intervention efficaces, et ce, sur les secteurs à enjeux (présence de gîtes à chauves-souris, stations d'Ancolie, habitats naturels sensibles, etc.)	Animation
Mettre en place si nécessaires des obstacles appropriés pour limiter la fréquentation sur les secteurs identifiés comme fréquentés et à enjeux	Animation, contrats N2000 et autres
Vérifier que l'affichage légal de restriction ou d'interdiction des loisirs motorisés soit suffisamment visible et en bon état. Profiter de l'installation de panneaux dédiés à Natura 2000 pour rappeler la réglementation	Animation
Communiquer avec les pratiquants potentiels à travers les fédérations concernées, clubs, associations sportives, office de tourisme et mairie	Animation/Charte N2000
<b>Partenaires pressentis</b>	Communes du site, ONF, ONCFS, structure animatrice, services de l'État, Conseil général, fédération montagne escalade, fédération de 4x4, fédération de canoë-kayak, CORAMUC, COPOLEN, fédération de motocyclisme, clubs, professionnels, associations sportives, propriétaires fonciers
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Communes du site, structure animatrice, entreprises, Conseil général, fédérations et associations sportives, fédérations et sociétés de chasse



<b>Objectifs opérationnels</b>	- Sensibilité accrue des pratiquants à la richesse du site - Diminution du nombre d'infractions constatées - Absence de dégradations caractérisées sur les sentiers pédestres - Partenariat efficace entre le réseau d'agents assermentés - Réalisation d'actions de communication/sensibilisation ; - Signature de chartes Natura 2000
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Indicateur de suivi</b> (de la mise en œuvre de la mesure)	- Constatations d'infractions à la réglementation ou de dégradations sur les sentiers ou secteurs de pratiques sportives - Informations sur les dates des manifestations sportives - Nombre de contacts ou réunions avec les acteurs concernés, sensibilisation sur le site
<b>Coûts estimatifs</b>	A définir en fonction des besoins identifiés sur site
<b>Programmes de financements</b>	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A32325P du PDRH : « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures ». En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES

### Concernant les activités de pleine nature :

- Établir un suivi sur l'installation potentielle de nouveaux parcours sportifs et sur les activités existantes, en partenariat avec le Conseil général 06 et les fédérations ou associations sportives concernées. Il sera également nécessaire de préserver les grottes des aménagements touristiques afin de limiter le dérangement des espèces présentes. En cas d'ouverture de nouvelles voies d'escalade, notamment sur les falaises de la vallée de l'Ardon et du Pont Haut, réaliser des études préalables pour vérifier s'il n'y a pas d'enjeux concernant les chauves-souris.
- Accompagner les structures organisatrices de manifestations sportives se déroulant sur le territoire. Apporter une aide lorsqu'une évaluation des incidences est requise.

Le dispositif d'information et de sensibilisation sera directement lié à la mesure d'installation de panneaux d'information (SENS-2) avec des informations ciblées. Il paraît intéressant de travailler avec le Conseil général 06 qui propose de nombreux outils de communication en la matière notamment dans le cadre du Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de pleine nature.

### Concernant les loisirs motorisés :

La pratique d'activités motorisées, notamment par les motocross est reconnue comme l'une des principales problématiques de gestion des sites naturels. La cohabitation avec les autres activités étant parfois difficile et afin d'éviter tout conflit avec les propriétaires fonciers, il est donc nécessaire de limiter les dérives liées à cette pratique :

- L'installation d'obstacles sera à appliquer sur des secteurs à définir avec les acteurs locaux. La faisabilité et surtout l'efficacité du dispositif devront être assurées. La création d'obstacles devra être associée de manière privilégiée avec la mesure d'installation de panneaux d'information (SENS-2). Il s'agira d'utiliser du matériel en bois pour les infrastructures d'obstacle en respectant des labels de certification (PEFC, C.T.B) et de favoriser les entreprises locales.
- Les actions de police coordonnées sur le terrain permettent à la fois de sensibiliser et de sanctionner les pratiques illicites. Certaines actions de grande envergure sont nécessaires comme celles réalisées sur le site Natura 2000 des Préalpes de Grasse avec des résultats probants et des retombées en communication.
- Un partenariat devra être mis en place avec les acteurs concernés pour l'affichage sur les autorisations de circulation à la fois sur les panneaux mais également sur les éléments de communication.
- La communication devra être développée auprès des pratiquants potentiels afin de privilégier le dialogue. Les fédérations sportives en général sont des interlocuteurs privilégiés qui servent de relais avec les pratiquants. La prévention dans les milieux scolaires a une importance primordiale pour toucher le jeune public et les potentiels futurs pratiquants.

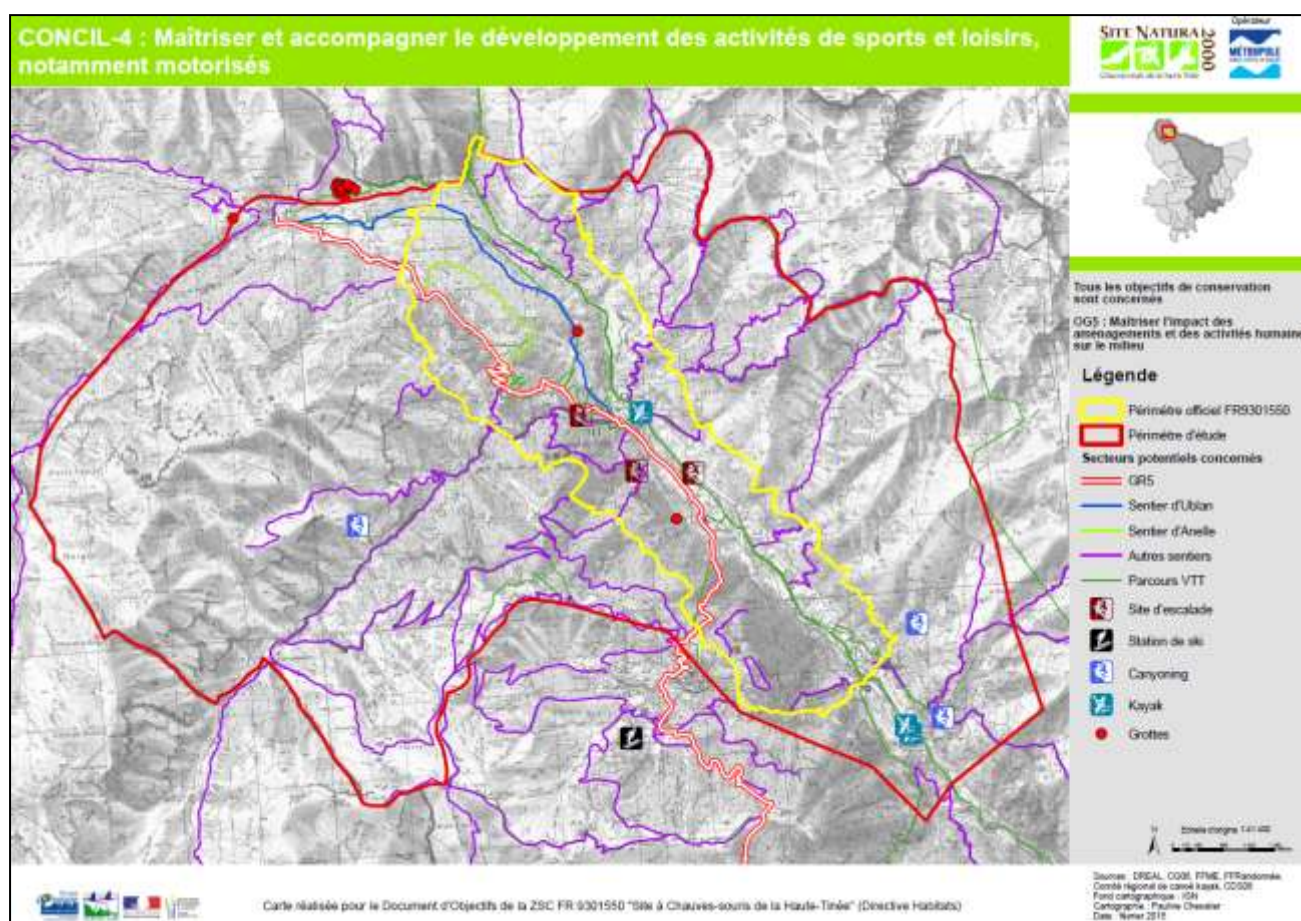
## CRITERES D'ELIGIBILITE

La mesure A32325P du PDRH n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ou les opérations rendues obligatoires réglementairement.

## POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE



### 3. Fiches des mesures d'inventaires, de suivis écologiques et études

- **ETUD-1** : Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées
- **ETUD-2** : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires
- **ETUD-3** : Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats

## OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	Tous les objectifs de gestion des milieux naturels

## HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)	
Habitats naturels d'intérêt communautaire	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77	
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervivens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	2,91	
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,22	
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07	
	<b>6210</b>	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b>	<b>72,61</b>	
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	163,42	
	6520	Prairies de fauche de montagne	37,48	
	*91E0	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i></b>		<b>9,31</b>
		Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )		24,56
	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,45	
	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	8,41	
	<b>3230</b>	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i></b>	<b>3,01</b>	
	<b>3240</b>	<b>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i></b>	<b>3,34</b>	
*7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	0,06		
Habitats naturels non communautaire	-	Pelouses xérophiles des versants rocaillieux à <i>Festuca paniculata</i>	0,16	
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70	
	-	Fourré saxicoles montagnard	99,72	

## ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	<b>1994 : Spéléomante de Strinati, 1474 : Ancolie de Bertoloni, 1065 : Damier de la Succise, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin</b>

## OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

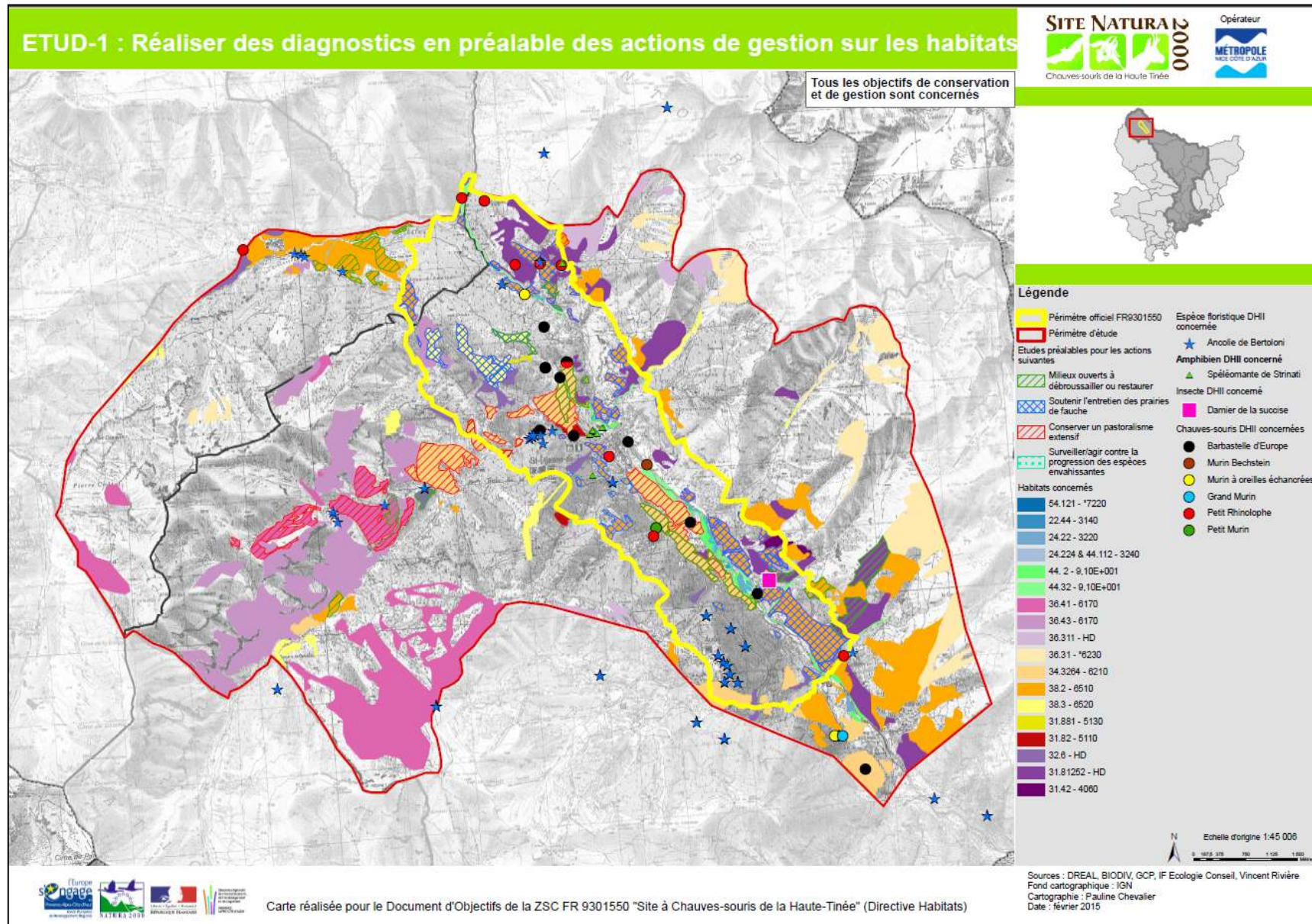
Réaliser des études préalables à la mise en place de parcours pastoraux, aux actions de restauration des milieux ouverts ou des continuités écologiques et aux interventions sur les espèces invasives afin de définir finement le cahier des charges spécifique aux travaux.

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette mesure est complémentaire aux fiches GA-1, GA-2, GA-3, GF-3 et GH-1 et aux opérations de sensibilisation et de communication.



<b>Intitulé de l'étape</b>		<b>Type d'action</b>
Identifier les zones d'habitats nécessitant un entretien ou une restauration ; identifier les possibilités de revalorisation biologique du site et apporter des préconisations		Étude/Cartographie/ Animation
Identifier les stations et foyers d'espèces envahissantes puis définir des préconisations de gestion en fonction des espèces recensées		Étude/Cartographie/ Animation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, services techniques des communes, structure animatrice, Chambre d'Agriculture, ONF, CRPF, AFA de la Tinée, ONEMA, Fédération/associations de chasse et de pêche, associations naturalistes, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, Jardin botanique de Nice, propriétaires privés, entreprises.	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Réaliser une intervention de gestion des milieux naturels suite à une étude réalisée dans le cadre de cette mesure	
<b>Indicateur de suivi</b>	Nombre d'études réalisées Nombre d'actions réalisées grâce aux études préalables	
<b>Coûts estimatifs</b>	Inventaires : 20 000 € - 30 000 €	
<b>Programmes de financements</b>	Etat/Europe	
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020	



**OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES**

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs de conservation
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel

**HABITATS CONCERNES** (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	Tous habitats
--	---------------

**ESPECES CONCERNEES** (ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

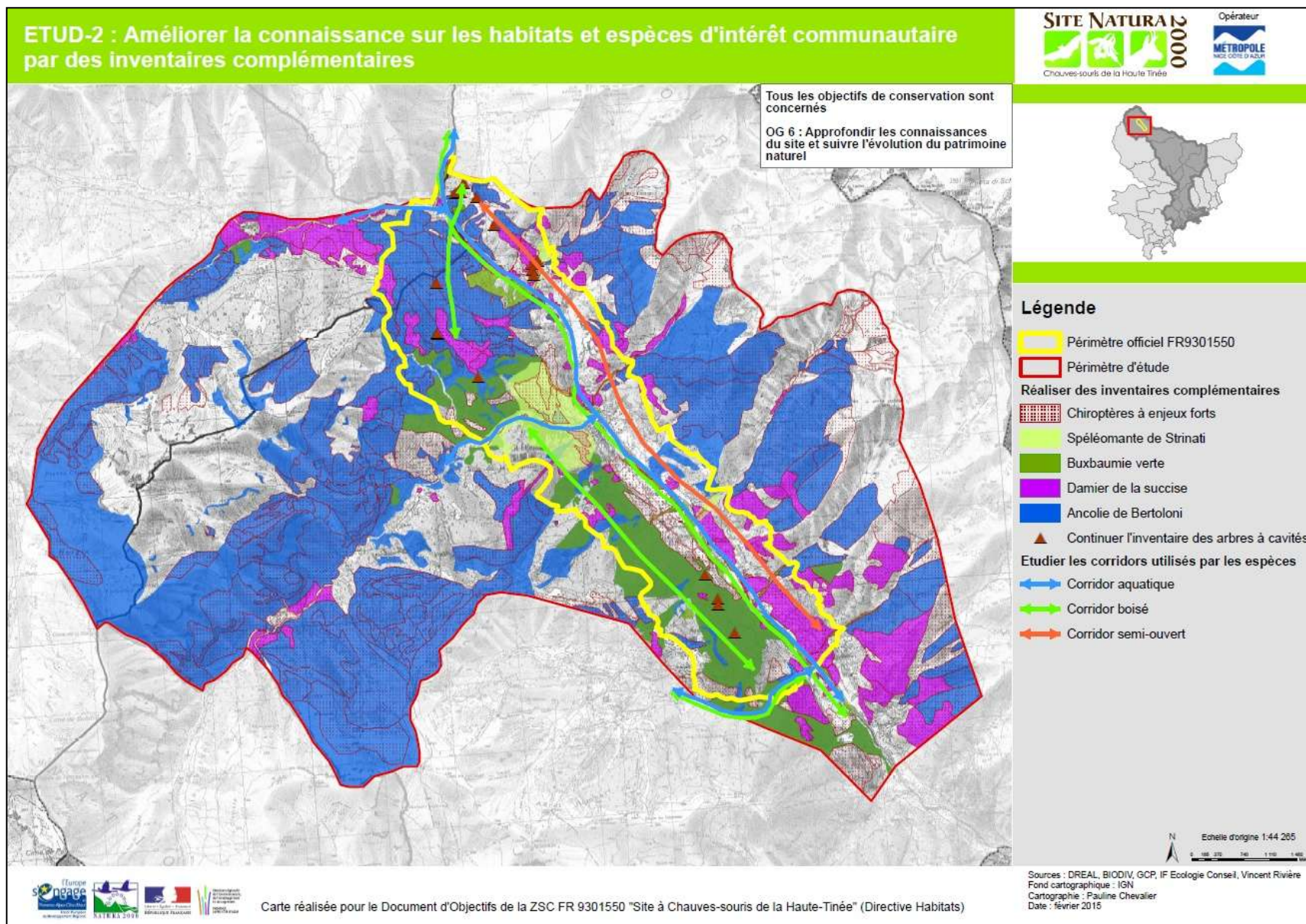
Les sessions d'inventaires réalisées en 2013 et 2014 ont permis d'améliorer les connaissances sur les habitats naturels et espèces présentes sur le site et de prospecter des zones jusqu'à présent non inventoriées. Néanmoins, de part la période de réalisation des inventaires et l'étendue de la zone d'étude à prospecter, et ce, en un temps limité, certaines espèces ou secteurs du site n'ont pas pu être prospectés durant ces inventaires.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette mesure est complémentaire aux fiches GF-4, GE-1 et GE-3 et aux opérations de sensibilisation et de communication.

<b>Intitulé de l'étape</b>		<b>Type d'action</b>
Identifier les habitats et espèces nécessitant des recherches complémentaires		Étude
Réaliser des inventaires complémentaires : - des espèces à fort enjeu de conservation : Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Spéléomante de Strinati, Ancolie de Bertoloni - des espèces Natura 2000 potentielles et/ou mal connues : Buxbaumie verte à rechercher dans les boisements les plus anciens et humides (Sapinières, ripisylves...), Petit murin		Étude/cartographie /Animation
Etudier les corridors utilisés pour les déplacements des espèces (haies, arbres isolés, ripisylves, canaux d'irrigation, etc.) et cartographier les éléments structurants du paysage (cf mesure GE-1)		Étude/cartographie /Animation
Mener un inventaire complémentaire de pré-diagnostic à la mobilisation de la mesure îlot de sénescence et continuer le recensement des arbres sénescents et à cavités intéressants pour la faune (coléoptères saproxyliques, chauves-souris...); Etudier les arbres à cavités de préférence en fin d'automne, lorsque les feuillages sont tombés, ce qui permet un meilleur repérage des cavités et décollements d'écorce (cf mesure GF-1)		Étude/cartographie /Animation
Réaliser un diagnostic des petits bâtis en état d'abandon (cf mesure GE-2).		Étude/cartographie /Animation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'études, CBN, CERPAM, Chambre d'Agriculture, FDC06, spéléologues	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Amélioration des connaissances des habitats et espèces pour une gestion efficace	
<b>Indicateur de suivi</b>	nombre de suivis et d'inventaires (surface prospectée) mis en place	
<b>Coûts estimatifs</b>	Inventaires complémentaires : 20 K€ à 30 K€	
<b>Programmes de financements</b>	État/ Europe	
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020	







## OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs de conservation
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel

## HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	Tous habitats
--	---------------

## ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats

## OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Il s'agira de définir des protocoles de suivi types pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
	Identifier et mettre en place des protocoles de suivi des habitats et espèces à fort enjeu, permettant de mieux évaluer et de suivre leur état de conservation pour mesurer l'efficacité des mesures de gestion. Il s'agira de réaliser un inventaire avant la mise en œuvre de chaque mesure de gestion afin d'avoir un état zéro avant mesure, puis un suivi post-mesure (sur une durée variable selon la mesure, soit un suivi immédiat, soit sur plusieurs années, etc.) (cf mesure ETUD-1).	Suivi/Animation
	Assurer un suivi des habitats propices à la présence de l'Ancolie de Bertoloni (éboulis fin, milieux rocaillieux calcaires, etc.) ;	Suivi/Animation
	S'associer avec l'IMBE (Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie) et le Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles (CBNM) pour lancer une étude de recherche sur l'Ancolie de Bertolini (thèse, etc.) à l'échelle de l'aire de répartition	Etude
	Contrôler la qualité des eaux du site (température, oxygène dissous...) (cf mesure GH-2)	Suivi/Animation
	Réaliser un suivi sur les espèces floristiques envahissantes et espèces faunistiques domestiques	Suivi/Animation
	Etudier l'efficacité de gestion des gîtes par le suivi de fréquentation des chauves-souris et principalement ceux utilisés par la Barbastelle d'Europe	Suivi
	Concevoir une base de données en partenariat avec les acteurs concernés par le suivi scientifique sur le territoire	Animation
	Mettre en place un réseau de bénévoles et un système vidéo/photo pour réaliser le suivi des habitats et espèces	Suivi/Animation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'études, CEN PACA	
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Communes, structure animatrice	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Rapports de suivis	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans	
<b>Indicateur de suivi</b>	nombre de suivis mis en place/données collectées	
<b>Coûts estimatifs</b>	A définir	
<b>Programmes de financements</b>	Etat/Europe dans le cadre du PDRR 2015-2020 ; Taux de subventionnement jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). => Mesure A323-27P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020	

#### 4. Fiches des mesures de sensibilisation, information et communication

- **SENS 1** : Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site
- **SENS 2** : Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication
- **SENS 3** : valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000

**OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES**

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

**HABITATS CONCERNES** (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	Tous habitats
--	---------------

**ESPECES CONCERNEES** (ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

Cette action consiste à impliquer et faire adhérer les acteurs locaux pour le succès de la politique Natura 2000 sur le site et notamment en encourageant la participation active à la conservation des habitats et espèces patrimoniales.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

<b>Intitulé de l'étape</b>	<b>Type d'action</b>
Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et communication auprès des communes et de leurs habitants et au sein des structures d'accueil du public. Organiser notamment des réunions d'information pour sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité du site	Communication / Animation
Organiser des journées thématiques (chauves-souris, insectes, ...) et concours (arbres remarquables...) pour le grand public ou les scolaires	Communication / Animation
Éditer une lettre d'information Natura 2000 annuelle et diffuser de l'information sur le site dans les médias locaux (journaux municipaux, page internet et page Facebook de Saint-Etienne-de-Tinée, etc.)	Communication / Animation
Élaborer et diffuser des plaquettes d'information sur diverses thématiques dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'importance patrimoniale des chauves-souris du site,</li> <li>- l'intérêt et l'absence de danger à l'accueil des chauves-souris chez soi auprès de la population locale,</li> <li>- l'impact des éclairages de bâtiments et falaises sur les chauves-souris,</li> <li>- l'information des associations sportives (spéléo, escalade...) afin de collecter des informations et données sur les chauves-souris,</li> <li>- le rôle des activités agropastorales extensives pour le maintien et le développement des espèces patrimoniales des milieux ouverts et semi-ouverts</li> <li>- l'intérêt des forêts à caractère naturel, des vieux arbres et arbres à cavités,</li> <li>- l'intérêt de conserver et de restaurer les murets en pierres sèches,</li> <li>- l'importance de la diversité des habitats et de leur vulnérabilité,</li> <li>- le danger lié aux plantes envahissantes,</li> <li>- l'intérêt des forêts alluviales et des zones humides (rôle fonctionnel, écologique, économique et paysager)</li> </ul>	Communication / Animation
Organiser des réunions d'information avec les métiers concernés sur la protection des habitats et espèces patrimoniales à l'exemple des chauves-souris dans les bâtiments, infrastructures routières et les arbres isolés	Communication / Animation

Organiser une campagne d'information concernant l'évaluation d'incidences auprès des communes avec la présentation d'une carte des foyers biologiques identifiés	Communication / Animation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, ONF, propriétaires privés, EDF, école/collège
<b>Objectifs opérationnels</b>	Favoriser l'adhésion et l'appropriation des objectifs Natura 2000
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Indicateur de suivi</b> (de la mise en œuvre de la mesure)	- nombre de journées d'échange organisées - nombre de supports d'informations édités - nombre d'actions de communication mises en place
<b>Coûts estimatifs</b>	5 animations 5 réunions d'information 3 lettres d'information Participation à des stands <b>20 K€ sur la durée du DOCOB</b>
<b>Programmes de financements</b>	État/ Europe Cette action relève de l'animation
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES

Le plan de communication s'articule autour des thématiques suivantes :

- Informer les acteurs locaux de l'actualité du site et de la mise en œuvre du DOCOB,
- Valoriser les atouts du site Natura 2000,
- Informer les acteurs locaux des enjeux du site et faciliter l'adhésion à la démarche Natura 2000,
- Informer le public afin de limiter les impacts sur les stations sensibles.



**OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES**

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

**HABITATS CONCERNES** (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	Tous habitats
--	---------------

**ESPECES CONCERNEES** (ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

Les panneaux d'information situés sur les secteurs stratégiques du site auront pour objectifs principaux le rappel de la loi sur l'interdiction de circuler en dehors des voies prévues à cet effet (ensemble des panneaux) et de sensibiliser sur les bonnes pratiques à adopter. Au travers de l'installation de panneaux d'interprétation, il est question de faire découvrir les richesses naturelles et culturelles du site Natura 2000 et de sensibiliser le public à sa préservation.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

<b>Intitulé de l'étape</b>	<b>Type d'action</b>
Faire un état des lieux des secteurs sensibles où il convient d'informer les usagers sur les bonnes pratiques à adopter et déterminer le nombre exact de panneaux à installer	Animation
Installer des panneaux d'information lors de la mise en œuvre de contrats Natura 2000 ou de partenariats (suite à une opération de diminution de l'éclairage public, à la conservation d'un vieil arbre, etc.)	Animation
Définir un secteur pouvant faire l'objet d'une interprétation du patrimoine ; faire un état des lieux des connaissances naturelles et culturelles présentes sur les sentiers retenus et déterminer la thématique à valoriser	Animation
Affiner la localisation/Repérage sur le terrain	Animation
Élaboration du contenu spécifique à chacun en concertation avec les acteurs locaux	Animation
Définir un cahier des charges précis de l'intervention	Animation
Demande de devis pour la fabrication et la réalisation des travaux	Animation/Contrat N2000
Installer le(s) panneau(x)	Animation/Contrat N2000
Assurer le suivi des travaux et l'entretien des panneaux	Animation/Contrat N2000
<b>Partenaires pressentis</b>	Services de l'État (DDTM, DREAL), communes du site, structure animatrice, Conseil Général, ONF, CEN PACA, Maison Régionale de l'Eau, associations de protection de l'environnement, associations locales
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Communes, structure animatrice
<b>Objectifs opérationnels</b>	- Consultation des panneaux de la part des visiteurs (nombre de scans du flash code) - Diminution des nuisances et accroissement des bonnes pratiques - Prise de conscience de la présence du site Natura 2000 et de sa richesse
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Indicateur de suivi</b>	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux ou d'entretien - Nombre de panneaux installés

	- Bon état constaté de l'état des panneaux (vérification annuelle) - Nombre de panneaux dégradés
<b>Coûts estimatifs</b>	Pour le matériel, montage et impression - <b>6 panneaux d'information</b> : 1 500 € par panneau (estimation moyenne) => <b>9 000 € HT environ</b> - <b>4 panneaux d'interprétation</b> dont 1 grand panneau (120*80 cm - 2 350 €) et 3 tables de lecture (80*60 cm – 2300€ pour les 3) => <b>environ 5 000 € HT</b>
<b>Programmes de financements</b>	Mesure A32326P du PDRH : « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » ou Animation
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES

A ce jour, 6 secteurs semblent favorables à l'accueil de panneaux :

- ⇒ Le Bourguet et/ou la Buisse correspondant aux extrémités sud/nord du site
- ⇒ Le sentier d'Ublan
- ⇒ Le sentier GR5 du bois d'Anelle
- ⇒ Le village de Saint-Etienne-de-Tinée : au niveau de la cabine d'accès au téléphérique de la Pinatelle, ou vers la zone à tuf située au bout du parking du téléphérique ou encore sur la place du village
- ⇒ Le parcours sportif d'Auron

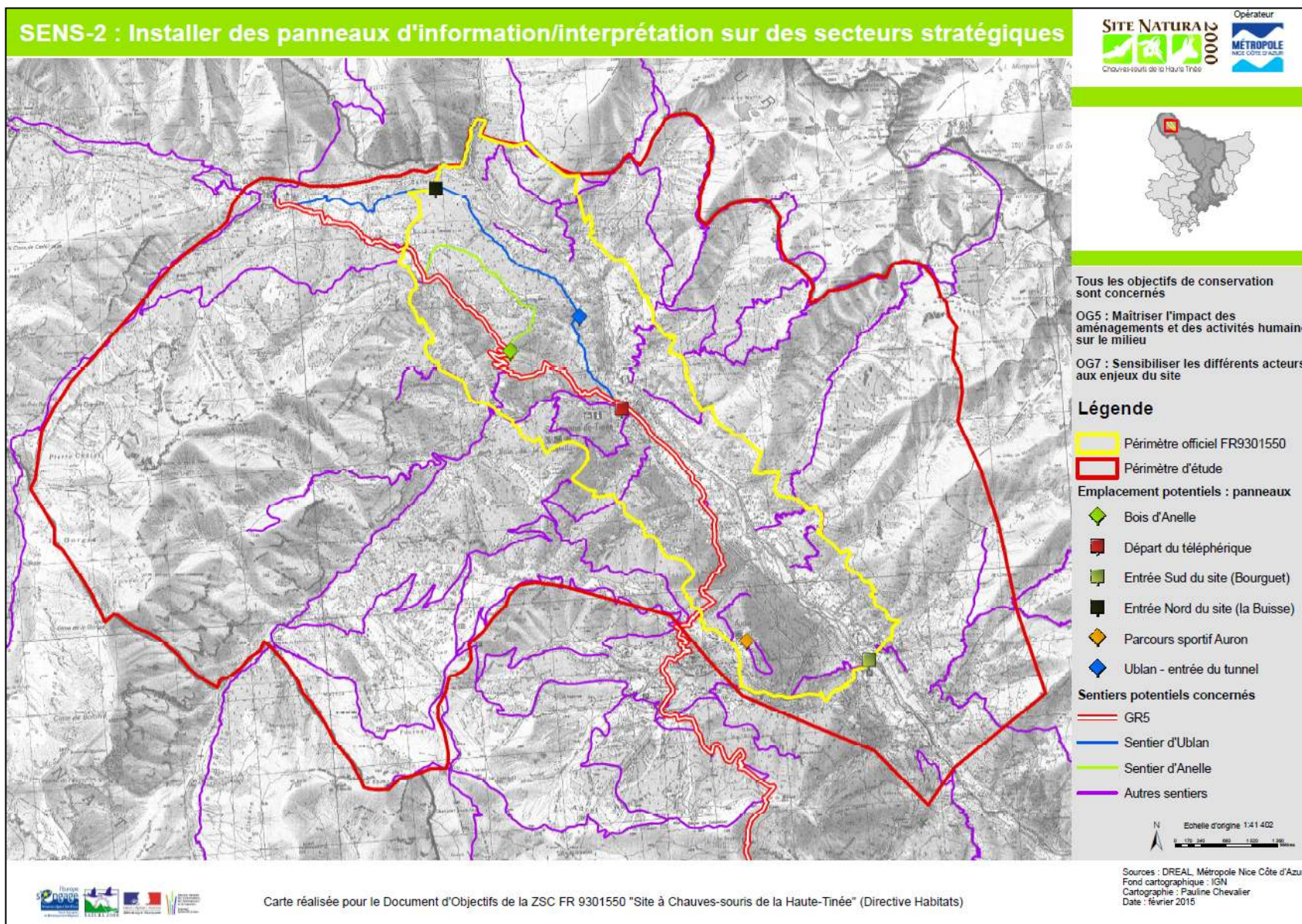
Les recommandations sont les suivantes :

- Utiliser des panneaux en bois respectant des labels de certification (PEFC, C.T.B) ;
- Favoriser les matériaux locaux ;
- Utiliser du matériel d'impression durable et respectant les labels de certification (imprim'vert, PEFC) ;
- Respecter une charte graphique commune pour les sites Natura 2000 de la Métropole, en accord avec le réseau Natura 2000 ;
- Intégrer un flash code ou QRcode pour accéder à des informations supplémentaires et toucher un public plus large ;
- Favoriser les entreprises locales ;
- Vulgariser l'information en la rendant attractive (texte limité, présentation soignée) puis faire relire les contenus par des spécialistes naturalistes avant production des panneaux ;
- Définir les modalités d'entretien et la durée de vie de l'affichage.
- Les coordonnées de la structure animatrice devront figurer sur chaque panneau avec possibilité de signaler une information (problème constaté, espèce observée). Une incitation à adhérer à la charte Natura 2000 pourrait également y figurer. De plus, un rappel de la localisation dans le site et le réseau de sites voisins pourraient être affichés sur chaque panneau.
- Enfin, il faudra travailler de manière conjointe avec le Conseil général afin d'avoir une cohérence en terme de signalétique. En effet des panneaux pourraient également être installés dans le cadre du PDIPR et du Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de pleine nature piloté par le Conseil général.
- Des financements complémentaires pourraient être recherchés par ce biais.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

L'action concerne notamment les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion du PDRH.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.





**OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES**

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

**HABITATS CONCERNES** (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	Tous habitats
--	---------------

**ESPECES CONCERNEES** (ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

Le succès de la politique Natura 2000 dépend de l'adhésion des acteurs et usagers locaux. Cette action consiste à mettre en avant les enjeux de conservation ainsi que les acteurs locaux engagés dans la démarche. Il s'agira aussi de répondre à la demande de connaissance émise par les élus en organisant l'intervention de scientifiques et d'expert sur le territoire au travers de conférences et de sorties terrain.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

<b>Intitulé de l'étape</b>		<b>Type d'action</b>
Poursuivre les démarches de sensibilisation et de concertation et diffuser l'information sur le projet Natura 2000		Animation
Travailler avec les guides de moyenne montagne, l'Office de Tourisme et les associations locales, pour la valorisation du site Natura 2000		Animation
Mettre en relation les scientifiques et experts avec les élus par l'organisation de journées d'échange, de vulgarisation scientifique		Communication
Signaler et promouvoir par des panneaux les travaux de gestion conservatoire (comme les aménagements de bâtis en faveur des espèces patrimoniales) réalisés sur le site		Animation, communication
Engager des collaborations avec les structures locales de valorisation du patrimoine naturel		Communication
Valoriser les expositions existantes de découverte et de sensibilisation		Animation
Mettre en place des échanges d'expérience entre acteurs du territoire impliqués dans la démarche Natura 2000, où l'animation a permis la mise en place de nombreuses actions		Animation, communication
Créer une exposition « Portraits d'acteurs »		Animation, communication
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, communes, associations naturalistes, agriculteurs, Office de Tourisme, propriétaires privés, CG 06, ONF, EDF, associations locales	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Marquer l'adhésion des acteurs engagés dans la démarche Natura 2000	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans	
<b>Indicateur de suivi</b>	- nombre de supports d'informations édités - nombre d'actions de communication mises en place	
<b>Coûts estimatifs</b>	<b>5 000 € pour la durée du DOCOB</b>	
<b>Programmes de financements</b>	État/ Europe- Cette action relève notamment de l'animation	
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020	



## 5. Fiches des mesures d'animation du DOCOB, d'accompagnement des acteurs et de concertation

- **ANIM-1** : Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000
- **ANIM-2** : Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000
- **ANIM-3** : Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs

## OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS CONSERVATION	DE	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION		OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire

## HABITATS CONCERNES (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous les habitats
--	-------------------

## ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
---------	---

## OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette action de gestion vise à assurer le suivi, l'animation et la mise en œuvre cohérente de la politique Natura 2000 sur le site. Cette mesure concerne les actions d'animation citées dans les fiches mesures.

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, ONF, SFPEPM, MNHN, DREAL, CSRPN, ATEN
Indicateur de suivi	Bilan récapitulatif des résultats annuels élaboré
Coûts estimatifs	à préciser en réunion de cadrage préalable à l'animation
Programmes de financements	47 % Etat / 53 % Europe Cette action relève de l'animation => financement du poste d'animateur
Période de mise en œuvre	2015-2020

## CAHIER DES CHARGES

- Animer et coordonner les actions du DOCOB,
- Favoriser l'appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux et objectifs de conservation par les acteurs locaux en poursuivant la concertation, l'information et en facilitant la mise en relation avec les structures scientifiques et experts naturalistes,
- Recenser les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles,
- Assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers pour les contrats et l'adhésion à la charte. Et notamment, apporter une assistance pour la rédaction de baux locatifs (les contrats étant réservés aux titulaires de droits réels sur les terrains, les nombreuses locations verbales limitent l'application efficace du DOCOB) et l'accès au statut d'exploitant agricole,
- Informer et sensibiliser les usagers et gestionnaires des terrains Natura 2000,
- Assurer le suivi et l'évaluation des mesures mises en œuvre sur le site et réaliser un suivi de terrain périodique et une cartographie permettant d'identifier les surfaces contractualisées,
- Assurer un suivi annuel de terrain pour s'assurer du respect des engagements contractualisés,
- Mise en place et animation d'un comité de suivi / comité technique. Ce comité sera également chargé du suivi des travaux réalisés sur le site dans le cadre des contrats,
- Élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB,
- Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces,
- S'inscrire dans les réseaux et programmes locaux visant à assurer le suivi et le bon état de conservation des habitats et espèces patrimoniales du site comme les Plans Régionaux d'Actions et participer à l'acquisition de données et la communication sur ces espèces,
- Créer un site internet en intégrant la démarche pépinières de sites internet Natura 2000 mis en place par l'Aten pour permettre de communiquer et la diffusion d'actualités autour du site.

**OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES**

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs de conservation
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire

**HABITATS CONCERNES** (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	Tous les habitats
--	-------------------

**ESPECES CONCERNEES** (ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

L'instruction des dossiers nécessite une coordination étroite entre les services instructeurs et un fonctionnement en réseau pour s'appuyer sur les compétences des divers services. Le rôle de l'opérateur sera de s'assurer de la réalisation d'évaluations appropriées, d'accompagner les pétitionnaires pour déterminer si un dossier relève du régime d'évaluation des incidences et de vérifier le contenu de l'évaluation des incidences de la responsabilité du porteur de projet. Des outils pour l'évaluation de l'impact des projets et aménagements doivent être développés en concertation avec les services experts et instructeurs.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	<b>Intitulé de l'étape</b>	<b>Type d'action</b>
	Mettre en place une veille sur les projets, manifestations et programmes sur le territoire	Animation
	Accompagner les pétitionnaires pour la mise en œuvre d'une réflexion en amont des projets pour la prise en compte des enjeux Natura 2000	Animation/Charte Natura 2000
	Mettre en place une procédure d'évaluation des incidences notamment sur les espèces et habitats à enjeux en partenariat avec les différents services concernés par sa mise en œuvre	Etude, animation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, CG06-CDESI, communes, CSRPN, ONF, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, associations naturalistes, CG06	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Amélioration de la prise en compte de l'évaluation d'incidences dans les projets	
<b>Indicateur de suivi</b>	Nombre de plans, projets et programmes présentant une évaluation d'incidences Nombre de projets n'ayant pas présenté d'évaluation d'incidences	
<b>Coûts estimatifs</b>	Cette action relève de l'animation => financement du poste d'animateur Natura 2000	
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020	

**CAHIER DES CHARGES**

- La mise en place d'un comité de suivi des évaluations d'incidences permettra de confronter les différents services et experts pour examiner au cas par cas les projets, manifestations et programmes et permettre une prise en compte des effets cumulés potentiels.
- Des réflexions doivent être menées afin de définir notamment le seuil d'impact toléré, les raisons impératives d'intérêt public recevables les effets notables acceptables et l'échelle d'évaluation pertinente à mettre en place (échelle européenne, biogéographique, sites Natura 2000, etc.).

**OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES**

<b>OBJECTIFS DE CONSERVATION</b>	Tous les objectifs de conservation
<b>OBJECTIFS DE GESTION</b>	OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire

**HABITATS CONCERNES** (\*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	Tous les habitats
--	-------------------

**ESPECES CONCERNEES** (ENJEUX FORTS EN GRAS)

<b>Espèces</b>	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

**OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS**

Cette action a pour objectif de développer un réseau curieux de nature. Il s'agit de coordonner et d'organiser la complémentarité des acteurs locaux pour mettre en place un réseau de sentinelles de l'environnement permettant dans un premier temps, de préserver le site grâce à un système de remontée d'information (nuisances, pollutions, découvertes naturalistes). Comme l'implication des acteurs et du public pour la préservation de la biodiversité passe tout d'abord par l'appropriation d'un territoire, il s'agit également de faire découvrir le site au travers de sorties nature et d'inventaires participatifs.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. **La mise en place de ce réseau devra se faire en cohérence avec les réseaux déjà existants à savoir notamment le réseau éco-veille de la Fédération de randonnée pédestre, le réseau Suric@te le réseau des sentinelles des sports de nature.**

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les gestionnaires potentiels du site et définir leur rôle dans la gestion	Animation
Mettre en place un réseau de surveillance / sentinelles de l'environnement	Animation/ Charte Natura 2000
Création d'une application Smartphone	Étude / Animation
Lancer des inventaires participatifs	Animation
Organiser des sorties nature-découverte	Animation
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL, DDTM, CG06-CDESI, communes, CSRPN, ONF, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, associations naturalistes, CG06, habitants, ONEMA, CDS06, FDC/FDP 06, sociétés de chasse et de pêche, EDF
<b>Objectifs opérationnels</b>	Participation des acteurs à la connaissance du site
<b>Indicateur de suivi</b> (de la mise en œuvre de la mesure)	Nombre d'informations apportées par les acteurs Nombre de sorties nature réalisées
<b>Coûts estimatifs</b>	Cette action relève de l'animation => financement du poste d'animateur Natura 2000
<b>Période de mise en œuvre</b>	2015-2020

**CAHIER DES CHARGES****Réseau Sentinelles de l'environnement :**

- DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le « réseau des sentinelles » permet de signaler à la structure animatrice du site Natura 2000, un problème ou une découverte intéressante. Cette veille professionnelle ou citoyenne contribue à la préservation et au suivi du site.



- **QUI SONT LES SENTINELLES ?**

Tout le monde peut devenir une sentinelle, du moment que la personne est amenée à aller sur le site – même occasionnellement - et souhaite participer à sa préservation. Les personnes clés de ce réseau peuvent être des professionnels qui interviennent déjà sur le terrain (ex : les naturalistes, les associations, l'ONF, l'ONEMA, Veolia, les gendarmes, les agents communaux, les agents de la Métropole NCA, etc.) ou les riverains et les utilisateurs (les chasseurs, les randonneurs, etc.).

- **DANS QUELS SECTEURS AGIR ?**

Le périmètre d'action des sentinelles est le site Natura mais aussi leurs alentours. En effet, même en dehors, les pollutions ont aussi des impacts négatifs sur l'équilibre écologique des milieux et doivent être maîtrisées.

- **COMMENT CELA FONCTIONNE-t-il ?**

Chaque sentinelle qui constate une nuisance (déchets, eaux polluées, odeurs, captages, etc.) ou fait une découverte (nouvelle espèce naturelle, amélioration du milieu, etc.) le signale à la Métropole, animateur du site Natura 2000 (contact ci-dessous). L'animateur tient une base de données de ces observations et informe les services adéquats si besoin pour le traitement des perturbations. Il informe les sentinelles de l'évolution du site et des actions menées.

### **Inventaires participatifs**

- **DE QUOI S'AGIT-IL ?**

L'objectif de ces opérations est de localiser avec photo à l'appui certaines espèces en associant la population. Les espèces concernées sont des espèces Natura 2000 observables facilement et pouvant être notamment rencontrées près des habitations. Une opération de ce type a été menée en été 2013 et 2014 et a concerné les chauves-souris. Cette opération pourrait être renouvelée et étendue à d'autres espèces (spéléomantes, insectes, etc.).

- **COMMENT TRANSMETTRE MES INFORMATIONS ?**

- par mail à [natura2000metropole@nicedazur.org](mailto:natura2000metropole@nicedazur.org)
- ou par téléphone à la Direction de l'environnement au 04 89 98 15 27

- **INFORMATIONS A COMMUNIQUER ?**

- Vos nom et prénom
- Date de l'observation
- Ce que vous avez observé avec photo à l'appui
- Lieu de l'observation (le plus précis possible)
- Email et/ou téléphone

- **COMMENT RECONNAITRE LES ESPÈCES ?** descriptifs, caractéristiques, photo

### C. SYNTHÈSE DES FICHES MESURES DE GESTION : TYPE DE MESURE, CODE MESURE, SUPERFICIE CONCERNÉE ET COÛT ESTIMATIF

Tableau 4 : Synthèse des fiches mesures : type de mesures, superficie concernée, coût

Nature de l'action	Code mesure	Mesures de gestion	Priorité	Type Mesure	Code MAEC/mesure PDRR	Superficie concernée	Coût estimatif sur 5 ans
Gestion des habitats (G)	<b>Gestion milieux agropastoraux(GA)</b>						
	GA-1	Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées	1	Gestion	HERBE_03, HERBE_04, HERBE_07, HERBE_09, HERBE_10 / Mesures A32303P ou A32303R	Environ 300 ha	225 000 €
	GA-2	Soutenir l'entretien des prairies de fauche	1	Gestion	HERBE_03, HERBE_07, HERBE_08 / Mesures A32304R	Minimum 5 ha	15 000 €
	GA-3	Entretien et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.	1	Gestion	OUVERT_01, OUVERT_02 / Mesures A32301P, A32305R ou F22705, F22708	Minimum 3 ha	15 000 €
	GA-4	Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	3	Gestion	-	Tous les milieux agropastoraux	15 000 €
	<b>Gestion milieux rocheux (GR)</b>						
	GR 1	Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses	3	Gestion	-	Tous les milieux rocheux	Coûts relevant du poste de l'animateur Natura 2000
	<b>Gestion milieux forestiers (GF)</b>						
	GF 1	Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisements, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques	1	Gestion	Mesures F22710, F22712, F22713, F22705	Tout le site	30 000 €
	GF 2	Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique	2	Gestion	Mesures F22703, F22706, F22710, F22711, F2213, F2214	34 ha	Non évalué
	GF 3	Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des espèces envahissantes ou concurrentes	3	Gestion	Mesures F22703, F22705, F22708, F22711, F2213	34 ha	Non évalué
	<b>Gestion milieux humides (GH)</b>						
	GH 1	Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole	2	Gestion	Mesures A32310R, A32311R, A32320P et R, F22706, F22711	16 ha	Non évalué
	GH 2	Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux	2	Gestion	Mesures A32316P, A32319P	Tous les milieux humides	Non évalué
<b>Gestion habitats d'espèces (GE)</b>							
GE 1	Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces a enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)	1	Gestion	LINEA_02, LINEA_09/ Mesures A32306P ou R, ou A32323P, A32325P, A32327	Haies, canaux d'irrigation, murets, arbres isolés, etc.	Non évalué	
GE 2	Pérenniser, voire favoriser, les gîtes favorables aux chauves-souris du site	1	Gestion	Mesures A32323P, A32326P, A32327 P	Cavités naturelles ou artificielles, ouvrages d'art, bâti, vieux arbres	14 000 € HT	
Contrôle et conciliation des usages (CONCIL)	CONCIL 1	Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	1	Animation	Mesure A32325P	Tout le site et principalement infrastructures linéaires et leurs abords	Coûts relevant du poste de l'animateur Natura 2000
	CONCIL 2	S'assurer de la prise en compte la faune et les habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	2	Animation	Mesure A32302P	Environ 100 ha	19 000 € - Pris en charge par le Conseil général 06
	CONCIL 3	Adapter l'éclairage public	1	Animation	Mesure A32327P	Abords du village de Saint-Etienne-de-Tinée	20 000 € HT
	CONCIL 4	Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	2	Animation	Mesure A32325P	Tout le site	Non évalué
Inventaires, suivis et études	ETUD 1	Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées	1	Etude	-	Tout le site	30 000 € HT
	ETUD 2	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires	3	Etude	-	Tout le site	30 000 € HT

(ETUD)	ETUD 3	Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats	2	Etude	Mesure A32327P	Tout le site	Non évalué
Sensibilisation, information et communication (SENS)	SENS 1	Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site		Sensibilisation, Communication	-	Tout le site	20 000 € HT
	SENS 2	Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication	1	Valorisation, Sensibilisation	Mesure A32326P	6 secteurs (GR5 à Anelle, Ublan, village Saint-Etienne-de-Tinée, amont/aval du site, Auron)	14 000 € HT
	SENS 3	Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000	2	Valorisation, Communication	-	Tout le site	5 000 €
Animation du DOCOB, accompagnement des acteurs, concertation (ANIM)	ANIM 1	Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000	1	Animation	-	Tout le site	Financement du poste d'animateur
	ANIM 2	Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000	1	Animation			
	ANIM 3	Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs	2	Animation			

## D. SYNTHÈSE : COHÉRENCE MESURES DE GESTION / OBJECTIFS DE CONSERVATION, HABITATS OU ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS

Tableau 5 : Tableau de croisement entre les objectifs de conservation, les objectifs de gestion, les mesures de gestion et les espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés

Code mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs concernés		Habitats et espèces concernés	Priorité	Nature de la mesure			
		De conservation	De gestion			Contrat Natura 2000 ou autre contrat	Animation	Charte Natura 2000	Études
<b>GESTION DES HABITATS</b>									
Milieux ouverts									
GA-1	Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées	OC1, OC2	OG1	Habitats 4060, 6170, <b>6210</b> , 6230*, <b>6510</b> , <b>6520</b> , 5110, 5130 Flore DHII ( <b>1474</b> ) Insecte DHII (1065) / Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	1	X	X		
GA-2	Soutenir l'entretien des prairies de fauche	OC1, OC2	OG1	Habitats <b>6210</b> , <b>6510</b> , <b>6520</b> Insecte DHII (1065) / Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	1	X	X		
GA-3	Entretien et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.	OC1, OC2	OG1	Habitats 4060, 6170, <b>6210</b> , <b>6510</b> , <b>6520</b> Flore DHII ( <b>1474</b> ) Insecte DHII (1065) / Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	1	X	X		X
GA-4	Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	OC1, OC2	OG1	Habitats 4060, 6170, <b>6210</b> , 6230*, <b>6510</b> , <b>6520</b> , 5110, 5130 Flore DHII ( <b>1474</b> ) Insecte DHII (1065) / Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	3	X	X		X
Milieux forestiers									
GF-1	Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisements, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques	OC3 a et b	OG2	Habitats <b>91E0*</b> , 9410, 9420 Insectes DHII (1078, 1083)/ Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	1	X	X	X	X
GF-2	Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique	OC3 a	OG2	Habitats <b>91E0*</b> Amphibien DHII ( <b>1994</b> ), Insectes DHII (1078, 1083)/ Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	2	X	X		X
GF-3	Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des espèces envahissantes ou concurrentes	OC4	OG2	Habitats <b>91E0*</b> Amphibien DHII ( <b>1994</b> ), Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	3	X	X	X	X
Milieux rocheux									
GR-1	Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses	OC4a	OG5	Habitats <b>8110</b> , 8130, 8210, 8220, 8230 Flore DHII ( <b>1474</b> ) Amphibien DHII ( <b>1994</b> ), Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	3		X	X	
Milieux humides									
GH-1	Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole	OC5 a	OG3, OG5	Habitats 3140, 3220, <b>3230</b> , <b>3240</b> , 7220* Amphibien DHII ( <b>1994</b> ), Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	2	X	X	X	X
GH-2	Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux	OC5b, OC5c	OG3, OG5	Habitats 3140, 3220, <b>3230</b> , <b>3240</b> , 7220* Amphibien DHII ( <b>1994</b> ), Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	2	X	X	X	X
Habitats d'espèces									
GE-1	Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces a enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)	OC1b, OC4	OG4, OG5	Habitats 4060, 6170, <b>6210</b> , 6230*, <b>6510</b> , <b>6520</b> , 5110, 5130 Amphibien DHII ( <b>1994</b> ), Insecte DHII (1065), Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	1	X	X	X	X
GE-2	Pérenniser, voire favoriser, les gîtes favorables aux chauves-souris du site	OC1, OC3b, OC4b	OG4, OG5	Habitats 6170, <b>6210</b> , 6430 <b>6510</b> , <b>6520</b> , 5110, 5210, 8220, <b>91E0*</b> , 9420 Chiroptères DHII ( <b>1303</b> , 1307, <b>1308</b> , 1321, 1323, 1324)	2	X	X	X	X
<b>CONTROLE ET CONCILIATION DES USAGES</b>									
CONCIL - 1	Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	Tous les OC	OG5, OG7	Tous les habitats et espèces DHII	1		X	X	



Code mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs concernés		Habitats et espèces concernés	Priorité	Nature de la mesure			
		De conservation	De gestion			Contrat Natura 2000 ou autre contrat	Animation	Charte Natura 2000	Études
CONCIL - 2	S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	Tous les OC	OG5, OG6, OG7	Tous les habitats et espèces DHII	2	X	X		X
CONCIL-3	Adapter l'éclairage public	Tous les OC	OG5	Tous les habitats et espèces DHII	1	X	X	X	X
CONCIL-4	Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	Tous les OC	OG5	Tous les habitats et espèces DHII	2	X	X	X	
<b>INVENTAIRES, SUVIS ET ETUDES</b>									
ETUD-1	Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées	Tous les OC	Tous les OG	Habitats 4060, 6170, <b>6210, 6510, 6520, 91E0*</b> , 3140, 3220, <b>3230, 3240, 7220*</b> Flore DHII ( <b>1474</b> ) Amphibien DHII ( <b>1994</b> ), Insecte DHII (1065), Chiroptères DHII ( <b>1303, 1307, 1308, 1321, 1323, 1324</b> )	1		X		X
ETUD-2	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires	Tous les OC	OG6	Tous les habitats et espèces DHII	3		X		X
ETUD-3	Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats	Tous les OC	OG6	Tous les habitats et espèces DHII	2	X	X		X
<b>SENSIBILISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION</b>									
SENS-1	Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site	Tous les OC	OG7	Tous les habitats et espèces DHII	1		X		
SENS-2	Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication	Tous les OC	OG5, OG7	Tous les habitats et espèces DHII	1	X	X		
SENS-3	Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000	Tous les OC	OG7	Tous les habitats et espèces DHII	2		X		
<b>ANIMATION DU DOCOB, ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ET CONCERTATION</b>									
ANIM-1	Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000	Tous les OC	OG8	Tous les habitats et espèces DHII	1		X		
ANIM-2	Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidence Natura 2000	Tous les OC	OG8	Tous les habitats et espèces DHII	1		X	X	X
ANIM-3	Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs	Tous les OC	OG8	Tous les habitats et espèces DHII	2		X	X	X

# CHAPITRE IV : ÉVALUATION DES INCIDENCES

## 1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). Cependant, les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présentes sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

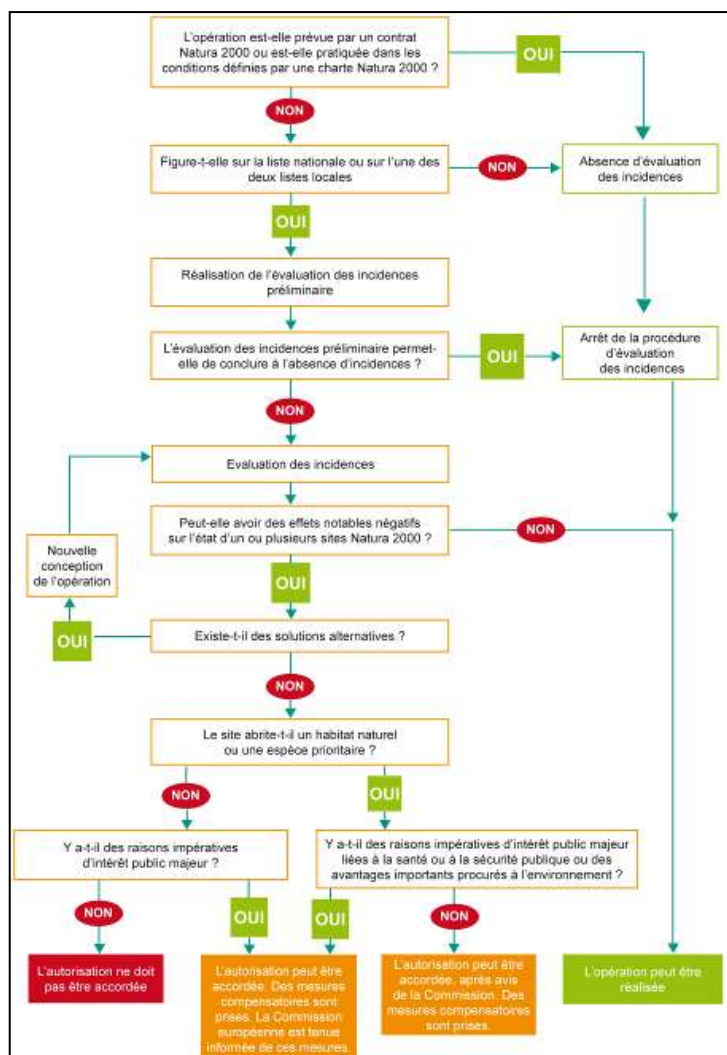
Les articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » stipulent :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site »

L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle diffère des autres évaluations environnementales, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels, air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est donc une étude :

- ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés,
- proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.
- Elle a pour objet de s'assurer de la compatibilité des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000.



Le projet pourra être autorisé si les enjeux de conservation ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, le projet ne pourra être autorisé que s'il répond à certaines conditions et sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, après information ou avis de la Commission Européenne.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge. Toute personne soumise à évaluation d'incidences adresse une demande d'autorisation au préfet. La première phase consiste à renseigner une évaluation simplifiée (exemple de formulaire en annexe 2) permettant de définir le risque ou non du projet. Si le projet s'avère à risque, une évaluation d'incidences plus approfondie sera requise.

► Schéma d'évaluation des incidences (Réseau Natura 2000)

## 2. RÉGLEMENTATION LIÉE A CE DISPOSITIF

La loi n°2008-757 du 1er Août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationales et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences. La France a choisi de donner une acceptation renforcée au régime d'évaluations Natura 2000 en indiquant clairement sur des listes les actions ou activités qui doivent faire l'objet de ces évaluations.

Ainsi, le décret 2010-365 du 9 Avril 2010 fixe la liste nationale des projets soumis à évaluation de leurs incidences parmi les projets déjà encadrés par une autre réglementation. Des listes locales complémentaires à ce décret sont arrêtées par les préfets des départements en fonction des enjeux locaux.

La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) et le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 apporte également quelques modifications.

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences est définie dans l'article R414-19 du code de l'environnement (29 au total).

Sont notamment concernés:

- les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- les travaux soumis à autorisation ou déclaration,
- les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- les documents de gestion forestière,
- les exploitants de carrières,
- les déchèteries,
- les stockages de déchets inertes, les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives soumises à autorisation ou déclaration.

Les éléments présents dans la liste nationale sont soumis à une évaluation d'incidences qu'ils soient ou non dans un périmètre Natura 2000.

La liste locale est définie dans l'article R414-20 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral fixant la liste dans le département des Alpes-Maritimes est présenté en annexe 1. Une seconde liste locale, établira une liste de références d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement telles que les activités de pleine nature.

## CHAPITRE V : ANNEXES



ANNEXE 1 : PLANNING PREVISIONNEL DES ACTIONS

Nature de la mesure	Mesures de gestion		Planning prévisionnel					
			2015	2016	2017	2018	2019	2020
Gestion des habitats (G)	Gestion milieux agropastoraux (GA)	GA-1 : Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées	X	X	X	X	X	X
		GA-2 : Soutenir l'entretien des prairies de fauche			X	X	X	X
		GA-3 : Entretenir et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.			X	X	X	X
		GA-4 : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	X	X	X	X	X	X
	Gestion milieux rocheux (GR)	GR-1 : Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses	X	X	X	X	X	X
	Gestion milieux forestiers (GF)	GF-1 : Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisements, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques	X	X	X	X	X	X
		GF-2 : Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique			X	X	X	X
		GF-3 : Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des espèces envahissantes ou concurrentes		X	X	X	X	X
	Gestion milieux humides (GH)	GH-1 : Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole		X	X	X	X	X
		GH-2 : Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux		X	X	X	X	X
	Gestion habitats d'espèces (GE)	GE-1 : Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces à enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)		X		X		X
		GE-2 : Pérenniser, voire créer, un ensemble de gîtes favorables aux chauves-souris du site		X		X		X

<b>Contrôle et conciliation des usages</b>  (CONCIL)	CONCIL -1 : Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	X	X	X	X	X	X
	CONCIL -2 : S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	X	X	X	X	X	X
	CONCIL-3 : Adapter l'éclairage public	X	X	X			
	CONCIL-4: Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	X	X	X	X	X	X
<b>Inventaires, suivis et études</b>  (ETUD)	ETUD-1 : Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées		X	X			
	ETUD-2 : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires			X		X	
	ETUD-3 : Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats			X		X	
<b>Sensibilisation, information et communication</b>  (SENS)	SENS-1 : Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site	X	X	X	X	X	X
	SENS-2 : Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication		X		X		X
	SENS-3 : Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000	X	X	X	X	X	X
<b>Animation du DOCOB, accompagnement des acteurs, concertation</b>  (ANIM)	ANIM-1 : Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000	X	X	X	X	X	X
	ANIM-2 : Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000	X	X	X	X	X	X
	ANIM-3 : Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs	X	X	X	X	X	X

## ANNEXE 2 : Compte rendu des groupes de travail

**Relevé de décisions**

**Groupe de travail**  
**« Agriculture, Forêt, Chasse »**  
**19 janvier 2015, Nice**



**SITE NATURA 2000 FR9301550**  
**Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée**  
*Phase d'élaboration du Document d'Objectifs*

Métropole Nice Côte d'Azur  
Division Développement Durable, Biodiversité et Natura 2000



---

### LISTE DES PARTICIPANTS

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**  
M. ENRIE, Conseiller municipal, maire de Saint-Etienne-de-Tinée  
M. MARTIN et Mme DUPUY, Direction du Développement du Moyen-Pays et de la Montagne de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Mme HAMACHE, Direction de la Planification Urbaine de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Mme CHEVALER, Division Développement durable / Biodiversité / Natura 2000 de la Métropole Nice Côte d'Azur

**REPRESENTANTS DE L'ETAT ET D'ETABLISSEMENTS PUBLICS**  
Mme DELETTRE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM)  
Mme LEGRAND, Service Force O6 du Conseil général des Alpes-Maritimes  
M. BONNET, Parc National du Mercantour  
M. DUVAL, Office National des Forêts

**REPRESENTANT DE PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS, USAGERS, ...**  
M. SAREON, Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes  
M. LERENDU, Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes (COFOR)  
M. FANOUILLARE, Exploitant  
M. CARATTI, Accompagnateur montagne

**PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES**  
M. POLIDORI, Botaniste  
M. CARRERE, Bureau d'études IF Ecologie Conseil  
M. BARET, Bureau d'études BIOCI

---

### OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

**Objectifs :**

- ▶ définir de manière concertée les mesures de gestion concrètes qui seront intégrées au plan d'actions (Tome 2 du Document d'Objectifs)
- ▶ Identifier les partenariats potentiels avec les différents acteurs socio-économiques
- ▶ Permettre à chaque participant de pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation du site Natura 2000 en partageant son expérience et son savoir-faire

**Ordre du jour :**

- ▶ Présentation du site Natura 2000 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée »
- ▶ Présentation des enjeux concernant le site et des objectifs de conservation
- ▶ Présentation des mesures proposées pour répondre aux objectifs de conservation

---

### RELEVÉ DE DÉCISIONS CONCERNANT LES MESURES

**GESTION DES HABITATS**

**Mesures de gestion des milieux agropastoraux**

Concernant la mesure d'ouverture des milieux (GAS) les différents acteurs réunis lors du groupe de travail préconisent de bien cibler le cahier des charges de l'intervention au cas par cas, le gyrobroyage devant généralement être privilégié au brûlage dirigé.

Mme LEGRAND explique que les brûlages dirigés dans le O6 sont organisés et effectués par le service Force O6 du Conseil Général. Avant la programmation des opérations, un avis est demandé lors du comité de suivi qui regroupe des experts. Des avis sont également sollicités par courrier au mois de juillet pour une programmation en septembre. En 2014, les sites Natura 2000 de la Métropole n'ont pas été concernés par de telles opérations.

Mme DELETTRE, de la DDTM, précise qu'une étude sur l'impact positif du brûlage dirigé sur les habitats d'intérêt communautaire a été réalisée sur le site Natura 2000 des Préalpes ; les résultats n'ont pas été concluants quant à l'impact réel de cette action.

---

Direction de l'Environnement et de l'Énergie - Division Développement Durable, Biodiversité, Natura 2000  
Métropole Nice Côte d'Azur - Janvier 2015

En termes de besoins agricoles sur le site, M. FANOULLAIRE, exploitant à Saint-Etienne-de-Tinée, souligne qu'il est nécessaire de restaurer les canaux d'irrigation du site et d'apporter des aides aux agriculteurs pour l'acquisition de matériel pour la fauche. Mme DUPUY et Mme CHEVALIER se renseigneront sur les subventions pour l'achat de matériel agricole.

M. EMERIC précise qu'une étude sur les canaux d'irrigation situés sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est en cours. Mme CHEVALIER ajoute que les canaux à enjeux agricoles ainsi que les financements potentiels pour les restaurer sont notamment recherchés dans le cadre de cette étude.

Mme DUPUY indique que les aides FEADER portent actuellement sur des canaux situés sur le circuit de l'agriculteur et sur des travaux permettant de réduire la consommation en eau ; or les canaux les plus intéressants pour la biodiversité semblent être ceux qui fuient ou ceux à ciel ouvert. M. POLIDORI indique que le fait de buser certains canaux permet toutefois de remettre en état certains prés en prés de fauche et donc de favoriser certains habitats naturels d'intérêt communautaire.

#### Mesures de gestion des milieux forestiers

La mesure GF2 « Reconnecter les boisements alluviaux pour maintenir leur rôle de corridor écologique » est reformulée en « Conserver les boisements alluviaux ». En effet, les ripisylves ne sont à ce jour pas concernées par des problèmes d'interruption des boisements. Néanmoins il est nécessaire de conserver l'action pour apporter des préconisations sur la gestion de ces boisements alluviaux afin de cadrer les aménagements futurs pouvant concerner la rive gauche de la Tinée.

L'ONF précise que dans le cadre du plan d'aménagement de la FC de Saint-Etienne-de-Tinée, en termes d'intervention forestière sur le site il est prévu :

- ▶ un traitement en futaie claire des forêts communales,
- ▶ l'enlèvement des bois noirs (sapins, pessière) dans le mélèzein sur Anelle,
- ▶ de travailler sur les pessière au niveau du téléliège de la Pinatelle (bois dépérissant),
- ▶ de laisser le plus possible de bois pourrissants au sol pour favoriser la buxbaumie citée dans plusieurs parcelles de cette forêt,
- ▶ de garder des îlots de sénescence, notamment au niveau de la Clapière et de Piéchart,
- ▶ de conserver des arbres dits "bios" : très gros bois, à fissures, avec loges de Pics, etc.

Les pins à crochet seront conservés.

Pour M. BARET, la mesure GF3 « Laisser évoluer librement certains milieux forestiers » consistera à permettre une libre évolution des milieux mais aussi la mise en place d'îlots de sénescence, notamment sur les trembles (présence de gros spécimens sur le site), tandis que la mesure GF4 « Conserver et encourager la maturation des boisements pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques » permettra de reculer l'âge de l'exploitation de certains bois. Comme le plan d'aménagement forestier prévoit la mise en place d'îlots de sénescence en forêt communale, la mesure GF3 devra concerner les forêts privées et les zones non gérées.

M.POLIDORI préconise d'inscrire dans la mesure GF3 de maintenir la dynamique naturelle (notamment maintenir la chênaie) et de préconiser la plantation de chênes en cas de reboisements.

Suite aux différents échanges avec les membres du groupe de travail, la mesure GF3 est reformulée ainsi : « Laisser évoluer de manière spontanée les milieux forestiers à enjeux tels que les chênaies, pessières, mélèzeins et ripisylves ».

Les membres du groupe de travail s'accordent sur le fait que la mesure GF5 (problématique de la chenille processionnaire) ne doit pas être conservée. La chenille est une espèce indigène, qui s'installe dans les secteurs reboisés de pin noir ; elle ne pose pas de problème économique et environnemental localement.

#### Mesures de gestion des milieux rocheux

La DDTM demande à ce que la mesure GR1 « Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses (non-intervention) » soit reformulée pour être plus opérationnelle ; Il est proposé d'écrire « Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses ».

#### Mesures de gestion des habitats d'espèces

Les membres du groupe de travail valident le fait d'apporter des préconisations concernant la restauration des murets en pierre sèche, en faveur du spéléomante de Strinati, dans la mesure GE1 « Conserver, aménager et diversifier les corridors écologiques pour la faune, en particulier les éléments structurant du paysage ». En effet, même si il s'agit d'habitats secondaires, il s'agit de préserver la biodiversité actuelle du site.

Les termes « restauration » et « agricole » de la mesure GE4 « Encourager une restauration du bâti agricole favorable aux chauves-souris » sont remplacés respectivement par « aménagement » et « rural ».

Suite à l'interrogation de M.BARET concernant la nécessité ou non d'inscrire une action en faveur de l'Ancolie de Bertoloni, M.POLIDORI indique qu'il n'y a pas d'enjeux à ce jour concernant les habitats de cette espèce. Sa répartition sur le site est diffuse et l'espèce n'est jamais présente en forte densité. Il s'agira donc simplement d'assurer un suivi de l'espèce et de ses habitats et de prévoir une intervention en cas de constatation de baisse des effectifs (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

#### CONTROLE ET CONCILIATION DES USAGES

Aucune remarque n'est formulée pour ces mesures.

#### INVENTAIRE, SUIVIS ET ETUDES

Le suivi de l'Ancolie de Bertoloni et de ses habitats pourra être prévu dans une des fiches.

#### SENSIBILISATION, VALORISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Les membres du groupe de travail s'accordent pour dire que les mesures de sensibilisation et de communication sur la biodiversité en général sont importantes et qu'il est nécessaire de faire le lien entre activités socio-économiques et biodiversité.

#### ANIMATION DU DOCOB, ACCOMPAGNEMENT ET ACTEURS ET CONCERTATION

Aucune remarque n'est formulée pour ces mesures.

#### PERSPECTIVES

Durant la rédaction des mesures du TOME 2, et suite à ce groupe de travail, les participants seront sollicités sur les thématiques les concernant afin de pouvoir affiner les fiches actions. Le COPIL de validation du DOCOB aura lieu dans la continuité de la finalisation de la rédaction du Tome 2 prévue pour fin février.



## Groupe de travail

« Activités de loisirs, Pêche et  
Aménagement du territoire »



### SITE NATURA 2000 FR9301550 Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée

*Phase d'élaboration du Document d'Objectifs*

Métropole Nice Côte d'Azur  
Division Développement Durable, Biodiversité et Natura 2000



## LISTE DES PARTICIPANTS

### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

M. MARTEL, Direction du Développement du Moyen Pays et de la Montagne de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Mme MARACHE, Direction de la Purification Urbaine de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Mme CHEVALIER, Division Développement durable / Biodiversité / Natura 2000 de la Métropole Nice Côte d'Azur

### REPRESENTANTS DE L'ÉTAT ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Mme DELETTRE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM)  
M. BONNET, Parc National du Mercantour  
M. ROPARS, Office National de l'eau et des milieux aquatiques

### REPRESENTANT DE PROPRIÉTAIRES, EXPLOITANTS, USAGERS

Mme VU-HONG, EDF Hydraulique  
M. CARATTI, Assomageur montagne

### PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES

M. FROCHENTIN, Conservatoire d'Espèces Naturels PACA  
M. CARRÈRE, Bureau d'Étude IF Ecologie Conseil  
M. BARET, Bureau d'Étude BIOBI

## OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

### Objectifs :

- ▶ définir de manière concertée les mesures de gestion concrètes qui seront intégrées au plan d'actions (Tome 2 du Document d'Objectifs)
- ▶ Identifier les partenariats potentiels avec les différents acteurs socio-économiques
- ▶ Permettre à chaque participant de pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation du site Natura 2000 en partageant son expérience et son savoir-faire

### Ordre du jour :

- ▶ Présentation du site Natura 2000 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée »
- ▶ Présentation des enjeux concernant le site et des objectifs de conservation
- ▶ Présentation des mesures proposées pour répondre aux objectifs de conservation (en annexe de ce compte-rendu)

## REMARQUES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000

Suite à la présentation de Mme CHEVALIER, M. ROPARS de l'ONEMA, apporte certaines précisions :

- ▶ la réserve de Pêche située du Pré du loup au Pont du Bourguet, mentionnée dans le powerpoint, n'apparaît pas dans l'arrêté de réglementation de la pêche. Il s'agit d'une réserve instituée uniquement par le règlement intérieur de l'AAPPMA.
- ▶ Des projets de prises d'eau sur l'Ardon, sur Gialorgues et sur Sestrières sont prévus. En débit réservé, la partie mouillée du cours d'eau sera réduite, impactant par conséquent les invertébrés. Il indique qu'il est important que la biodiversité terrestre (chauves-souris notamment) soit prise en compte dans le cadre des études d'impact de ces projets.

Direction de l'Environnement et de l'Énergie - Division Développement Durable, Biodiversité, Natura 2000  
Métropole Nice Côte d'Azur - Janvier 2015

## RELEVÉ DE DÉCISIONS CONCERNANT LES MESURES

### GESTION DES HABITATS

#### Mesures de gestion des milieux humides

Les membres du groupe de travail soulignent que pour tout projet d'aménagement au niveau des berges et nécessitant des mesures compensatoires, des actions telles que l'installation de gabions ou la restauration de la ripisylve pourraient être proposées. Ces préconisations peuvent être intégrées dans la mesure GH1 « Préserver les milieux humides du site, en particulier les ripisylves 3230 et 3240 ».

M.ROPARS indique que le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau est important pour garantir un bon fonctionnement écologique des cours d'eau. En effet, outre le transport liquide, le transport solide est important à considérer. La mesure GH2 « Assurer un bon fonctionnement écologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux » est donc modifiée en « Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux ».

Dans le cadre de cette fiche, les membres du groupes de travail proposent d'inscrire des actions de restauration du transport solide : soit en faisant descendre des matériaux (abaissement du seuil en amont du village) soit en réinjectant des matériaux dans la Tinée (prélèvement possible de matériaux au niveau de la plage de dépôts de l'Ardon).

Mme DELETTRE demande à ce que soit précisé dans la fiche GH2 que les objectifs de la mesure rejoignent les objectifs du DOCOB mais qu'ils sont internes à différentes politiques, plus globales que Natura 2000.

#### Mesures de gestion des milieux rocheux

La DDTM demande à ce que la mesure GR1 « Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses (non-intervention) » soit reformulée pour être plus opérationnelle ; Il est proposé d'écrire « Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses ».

Concernant la grotte de l'Apiller, M.CARRERE précise que les agents du Parc du Mercantour n'y ont jamais constaté de fréquentation humaine; Néanmoins, comme cette grotte est accessible sans équipement, il pourrait être judicieux de prévoir l'installation d'un éco-compteur dans la fiche afin de quantifier la fréquentation humaine et les dérangements éventuels.

#### Mesures de gestion des habitats d'espèces

Face au mitage des granges sur le secteur de Saint-Etienne-de-Tinée, M.BONNET du Parc du Mercantour souligne qu'il serait préférable de travailler sur les granges en cours de restauration plutôt que de chercher à en réhabiliter d'autres. M. CARRERE ajoute qu'il faut se concentrer sur les secteurs de présence connus des chauves-souris et qu'il est important de conserver un réseau de gîtes d'accueil pour les chauves-souris car les colonies ont plusieurs gîtes par saison.

Les membres du groupe de travail valident la proposition de la chargée de mission du site qui est de fusionner les mesures GE2 « Pérenniser, voir créer des gîtes favorables aux chauves-souris » et GE3 « Restaurer des cavités souterraines favorables aux chauves-souris ». L'action serait intitulée

« Pérenniser, voir favoriser, le maintien des gîtes favorables aux chauves-souris (grottes, granges, arbres creux) ».

#### Mesures de gestion des milieux forestiers

M.BONNET fait remarquer qu'aucune action pour les pré-bois et fourrés n'est prévu. M. BARET explique que ces milieux ne peuvent pas faire l'objet de contrats Natura 2000 car ce ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire. Il ajoute que ces milieux ne sont pas menacés à ce jour et qu'ils seront amenés à croître dans les années à venir au détriment d'autres habitats qui se ferment (prés de fauche, landes, etc.). Des préconisations peuvent néanmoins apparaître dans la charte Natura 2000.

### CONTROLE ET CONCILIATION DES USAGES

Dans le cadre de la mesure CONCIL 3 « Adapter l'éclairage public », M. BONNET préconise de travailler notamment sur l'orientation des éclairages publics, sur l'éclairage des granges et de la piste cyclable. La chargée de mission du site se rapprochera des services métropolitains en charge de cette thématique.

Pour la mesure CONCIL 4 « Maitriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisés », il est conseillé à la chargée de mission de se rapprocher du Syndicat mixte des stations du Mercantour concernant les trajets de VTT et le chemin du Rabuons.

### INVENTAIRE, SUIVIS ET ETUDES

Mme VU-HONG, d'EDF, indique qu'il est important d'acquérir des connaissances sur les chauves-souris du site pour mieux comprendre les facteurs qui influencent le choix de leur gîte.

M.CARRERE indique que les gîtes artificielles servent plus à acquérir de la connaissance pour étudier les chauves-souris que comme gîte de substitution pour ces espèces.

### SENSIBILISATION, VALORISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Les membres du groupe de travail s'accordent pour dire que les mesures de sensibilisation et de communication sur la biodiversité en général sont importantes et qu'il est nécessaire de faire le lien entre activités socio-économiques et biodiversité.

### ANIMATION DU DOCOB, ACCOMPAGNEMENT ET ACTEURS ET CONCERTATION

Aucune remarque n'est formulée pour ces mesures.

### PERSPECTIVES

Durant la rédaction des mesures du TOME 2, et suite à ce groupe de travail, les participants seront sollicités sur les thématiques les concernant afin de pouvoir affiner les fiches actions. Le COPIL de validation du DOCOB aura lieu dans la continuité de la finalisation de la rédaction du Tome 2 prévue pour fin février.

## CHAPITRE VI : BIBLIOGRAPHIE

- AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**, SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures, 315p et 295p.
- AGREIL C. & GREFF N., 2008.** Des troupeaux et des hommes en espaces naturels. Une approche dynamique de la gestion pastorale. Guide technique Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels. Vourles. 87p et annexes.
- ATEN Pôle ressource national sports de nature, 2012** Fiche technique évaluation des incidences Natura 2000 et sports de nature, 6p.
- BESNARD A. & SALLES JM., 2010.** Suivi scientifique d'espèces animales. Aspects méthodologiques essentiels pour l'élaboration de protocoles de suivis. Note méthodologique à l'usage des gestionnaires de sites Natura 2000. Rapport DREAL PACA, pôle Natura 2000, 62 p.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (COORD.), 2005.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.
- BIOTOPE & AGENCE MEDITERRANEE DE L'ENVIRONNEMENT, 2002.** Landes et pelouses en région méditerranéenne. Pour une gestion par le pastoralisme. Guide pratique. 120p.
- BUTON C., LAFORET L. & MAURICE S., 2014.** L'éco-restanque, la technique des andains écologiques adaptée à des écoponts méditerranéens, 13p.
- CERPAM, XX.** Débroussailler autrement...avec les troupeaux. Guide technique. Programme LEADER II Europe, Région PACA, Parc naturel régional du Lubéron, 25p.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR, 2010,** Sites Natura 2000 des Entraunes et de Castellet les Sausses/Gorges de Daluis FR9301554 et FR9301554 – Document d'Objectifs – Tome 2 : volet application – Valberg 2010, 156 p
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR, 2010,** site Natura 2000 "FR9301556" « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot – Gorges du Cians » – Document d'Objectifs – Tome 2 : Plan d'actions – 2014, 170 p
- CRPF Midi-Pyrénées,** Quelques propositions pour la prise en compte des insectes en particulier saproxyliques dans la gestion quotidienne des forêts, 4p.
- CRPF PACA,** Annexes vertes Natura 2000 du Schéma régional de gestion sylvicole de Provence Alpes Côte d'Azur, 52p.
- DREAL PACA, 2013.** Contrat N2000 forestiers « bois sénescents » Guide technique, région PACA. 40p.
- DREAL PACA, 2013.** Guide méthodologique pour l'élaboration des chartes Natura 2000 pour les sites terrestres à l'usage des animateurs et opérateurs locaux. 40p.
- EMBERGER C., LARRIEU L. & GONIN P., 2013.-** Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP). Document technique. Paris : Institut pour le développement forestier, mars 2013, 56p.
- FEDERATION DES CHASSEURS DES ALPES-MARITIME., 2009.** Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-Maritimes. 170p.
- GARGARI, L 2013 / GUIRAMAND R.,** Site Natura 2000 FR9301567 « Vallée du Careï collines de Castillon » Document d'Objectifs – Tome 2 : Plan d'actions, 2014, 20 p
- GARGARI, L 2013 / GUIRAMAND R.,** Site Natura 2000 FR9301566 « Breil su Roya » – Charte Natura 2000, 2014, 20 p
- ISSARTEL G. & VINCENT S., 2007.** Les gites cavernicoles à Chauve-souris. Les Cahiers Techniques de Rhône-Alpes. 15p. CORA, Groupe Chiroptères Rhône-Alpes, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.
- MACIEJEWSKI L., 2012.** État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, méthode d'évaluation à l'échelle du site. Rapport d'étude SPN. Service du Patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 119p.
- MEDDTL, 2009.** Plan national d'actions en faveur des chiroptères 2009-2013. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères
- MEDDE, 2012.** Plan d'action national en faveur du Lézard ocellé *Timon lepidus* 2012 - 2016. 114p
- MEDDE., 2012.** Grands prix Natura 2000, édition 2012. 49p.
- METROPOLE NICE COTE D'AZUR, 2013.** Charte Natura 2000. Adret de Pra Gazé, site Natura 2000 FR 9301552. Le guide des bonnes pratiques pour protéger la biodiversité, 2014, 20p.

- METROPOLE NICE COTE D'AZUR, 2013.** Charte Natura 2000. Vallons Obscurs, site Natura 2000 FR 9301569. Le guide des bonnes pratiques pour protéger la biodiversité, 2014, 20p.
- MAAPRAT. 2012** PDRH 2007-2013 Tome 4 Annexe 2 version 7 validée par la commission 315p
- OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF), 2009.** Instructions nationales sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques
- PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC, 2010.** Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc, 12p
- PARC NATIONAL DES ECRINS, 2009.** A la découverte des fleurs des Alpes. 350 espèces dans leur milieu. Les guides de terrain des parcs nationaux de France. Edition Glénat, 431p.
- PARC NATIONAL DES ECRINS, 2010.** Insectes et autres petites bêtes en montagne. 330 espèces dans leur milieu. Les guides de terrain des parcs nationaux de France. Edition Glénat, 407p.
- PARC NATIONAL DES ECRINS, 2012.** A la rencontre des animaux de montagne. 356 espèces dans leur milieu. Les guides de terrain des parcs nationaux de France. Edition Glénat, 407p.
- PARCS NATIONAUX DE FRANCE., 2011.** Alpages et estives dans les parcs nationaux métropolitains de montagne. 23p.
- PETIT D., GOUDET F., COURBOIS L., XX.-** Guide méthodologique. Implication du monde cynégétique dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Languedoc-Roussillon. Rapport Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon. 56p.
- RENET J., DELAUGE J., 2012.** Vers la mise en place d'une stratégie conservatoire en faveur du Spéléomante de Strinati *Speleomantes strinatii* (Aellen, 1958) dans le sud-est de la France. Nature de Provence - CEN PACA n°1 : 5-13
- RENET J., TORDJMAN P., GERRIET O. et MADELAINE E., 2012.** Le Spéléropès de Strinati, *Speleomantes strinatii* (Aellen, 1958): répartition des populations autochtones en France et en Principauté de Monaco. Bull. Soc. Herp. Fr., 141 : 3-22
- ROUE S.Y. & BARATAUD M. (coord.), 1999.** Habitats et activités de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice ; Le Rhinolophe, volume spécial n°2 :1-136.
- SALLES JM. & J. SCHLEICHER, 2011.** Monitoring et suivi scientifique d'habitats et espèces Natura 2000 (domaine terrestre). Stratégie régionale PACA. Note méthodologique à l'usage des gestionnaires de sites Natura 2000. Rapport DREAL PACA, pôle Natura 2000. 60p.
- SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D. & DOUILLET R., 2011.** Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, 120p.
- VACHER JP. & GENIEZ M., (COORDS) 2010.** Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (collection Parthénope), Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris, 544p.
- VALENTIN-SMITH G. et al. 1998.** Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144p.

Sites internet consultés :

<http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

## CHAPITRE VII : GLOSSAIRE

- BIOS (OU ARB) : Arbres réservoirs de biodiversité
- CERPAM : Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée
- COPIL : Comité de pilotage
- CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DOCOB : Document d'Objectifs
- DRDR : Document Régional de Développement Rural
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- FDC06 : Fédération de Chasse des Chasseurs des Alpes-Maritimes
- FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- FEDER : Fond Européen de Développement Régional
- GCP : Groupe Chiroptères de Provence



LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux  
MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
MAEC : Mesure Agro-environnementale et Climatique  
MEDDE: Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie  
N2000 : Natura 2000  
OC : Objectifs de conservation généraux  
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
ONF : Office National des Forêts  
PAEC : Projet Agro-environnemental et Climatique  
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal  
PDRR : Plan de Développement Rural Régional  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural  
SOC : Sous-Objectifs de Conservation  
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties